Commission consultative de l'enseignement privé

[illegible] rapport annuel

1990-1991

Québec

92-03131/

Commission consultative de l'enseignement privé

22e rapport annuel

1990-1991

Pour tout renseignement relatif
au présent rapport, s'adresser à :

Commission consultative
de l'enseignement privé
1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 11e étage
Québec (Québec)
G1R 5A5

Dépôt légal : 4e trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-550-15858-X
ISSN : 0317-7327
© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la loi (L.R.Q., c. E-9, a. 8), j'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé pour l'année 1990-1991.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de cette année.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de l'Éducation,
Michel Pagé
Québec, décembre 1991

Monsieur Michel Pagé
Ministre de l'Éducation
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à la loi (L.R.Q., c. E-9, a. 8), j'ai l'honneur de vous présenter le vingt-deuxième rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé pour la période du 1er juillet 1990 au 5 juillet 1991.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de la Commission,
Paul-Aimé Paiement
Québec, décembre 1991

Madame Lucienne Robillard
Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science
Hôtel du Gouvernement
Québec

Madame la Ministre,

Conformément à la loi (L.R.Q., c. E-9, a. 8), j'ai l'honneur de vous présenter le vingt-deuxième rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé pour la période du 1er juillet 1990 au 5 juillet 1991.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de la Commission,
Paul-Aimé Paiement
Québec, décembre 1991

TABLE DES MATIÈRES

1. Présentation de la Commission consultative de l'enseignement privé 3

1.1 Création 3
1.2 Mandat 3

2. Composition 4

2.1 Règles de composition 4
2.2 Organisation interne 4
2.3 Nominations 4
2.4 Composition au 30 juin 1991 4

3. Activités 5

3.1 Réunions 5
3.2 Rencontres avec le ministre de de l'Éducation et la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science 5
3.3 Rencontres avec le personnel cadre et le personnel professionnel de la DGEP et de la DEP 6
3.4 Rencontre avec les représentants du Conseil des collèges 6
3.5 Audiences 6
3.6 Avis 7

Annexes 10

Annexe 1 :
Avis concernant les demandes des établissements en vue d'obtenir une autorisation d'enseignement 11
Annexe 2 :
Liste des demandes soumises à la Commission 81

1. PRÉSENTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

1.1 Création

Au cours des années 60, divers comités d'étude ou commissions d'enquête ont étudié la situation de l'enseignement privé au Québec. Leurs rapports concluaient souvent à la nécessité de réviser la législation sur les établissements privés. Ainsi, dans le troisième tome de son rapport déposé en mars 1966, la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec jugeait nécessaire de soumettre tout établissement privé d'enseignement «à certaines exigences minimum de qualité et de stabilité précisées par la loi scolaire ou les règlements du ministre de l'Éducation». À cette fin, la Commission recommandait au gouvernement d'adopter «une loi générale, s'appliquant à tout l'enseignement privé».

En même temps qu'elle mettait en place un cadre législatif pour ce secteur d'enseignement, la Loi sur l'enseignement privé de 1968 (L.R.Q., c.E-9) créait la Commission consultative de l'enseignement privé. Le chapitre II de la loi déterminait la composition de la Commission, établissait son caractère d'organisme consultatif et définissait son mandat.

1.2 Mandat

La Loi sur l'enseignement privé définit comme suit le rôle de la Commission :

- donner un avis au ministre de l'Éducation, au ou à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur l'octroi et le renouvellement des autorisations;

- donner un avis au ministre de l'Éducation, au ou à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur l'annulation ou la suspension d'une autorisation;

- donner un avis au gouvernement sur le montant des subventions accordées aux établissements privés dispensant l'enseignement aux enfants ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage;

- donner un avis au ministre de l'Éducation, au ou à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur la reconnaissance de l'équivalence entre un programme officiel d'enseignement professionnel et le programme dispensé par un établissement privé;

- donner un avis au ministre de l'Éducation, au ou à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur tout projet de règlement soumis à l'approbation du gouvernement en vertu des articles 29 et 68 de la Loi sur l'enseignement privé.

2. COMPOSITION

2.1 Règles de composition

La Commission consultative de l'enseignement privé est composée de neuf membres nommés par le gouvernement. Au moins six de ses membres sont nommés après consultation des groupes les plus représentatifs des responsables des établissements, des enseignants et des parents d'élèves de l'enseignement privé. Les membres sont nommés pour deux ans et leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement plus de deux fois.

2.2 Organisation interne

La Commission peut compter sur le soutien professionnel et technique d'un secrétaire général nommé et rémunéré selon la Loi sur la fonction publique.

2.3 Nominations

Le gouvernement n'a procédé à aucune nouvelle nomination au cours de la période couverte par le présent rapport annuel.

2.4 Composition au 30 juin 1991

Nom	Occupation	Mandat	Lieu de résidence
Président :			
Paiement, Paul-Aimé	Retraité	1989-1991 2e mandat	Charlesbourg
Membres :			
Bellavance, Annette	Directrice générale Collège Régina Assumpta	1989-1991 2e mandat	Montréal
Caron-Giguère, Raymonde	Chargée de projet Société linnéenne du Québec	1990-1992 2e mandat	Québec
Elbaz, Edmond	Directeur du département de français Les Écoles juives populaires et les Écoles Peretz	1989-1991 3e mandat	Montréal

Nom	Occupation	Mandat	Lieu de résidence
Lachance, Carl	Avocat	1990-1992 2e mandat	Chicoutimi
Lachance, Thérèse	Directrice des services éducatifs École Peter-Hall	1989-1991 1er mandat	Montréal
Lemire, Guy	Retraité	1989-1991 2e mandat	Laterrière
Poulin, Jean	Curé	1989-1991 2e mandat	Québec
Voisine, Origène	Directeur général Collège Jean-Eudes	1989-1991 2e mandat	Montréal

Secrétaire :

Marois, Jacques

3. ACTIVITÉS

3.1 Réunions

Du 1er juillet 1990 au 5 juillet 1991, la Commission a tenu 10 réunions régulières totalisant 31 sessions[1] réparties sur 20 jours de travail et 2 conférences téléphoniques.

3.2 Rencontres avec le ministre de l'Éducation et la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

a) Le 3 mai, en avant-midi, la Commission a rencontré la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science. Les échanges ont porté principalement sur la situation précaire et l'avenir de l'enseignement collégial général privé ainsi que sur les problèmes de qualité rencontrés dans certains établissements titulaires d'un permis.

---

1 Une session correspond à une demi-journée dont la durée minimale est de deux heures.

b) La même journée, en après-midi, la Commission a tenu une séance de travail avec la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science et le ministre de l'Éducation. Cette séance de travail a porté sur l'avis de la Commission et sur les intentions du gouvernement en ce qui a trait au dossier de la révision de la Loi. Cette séance de travail avait été précédée, le 27 février, d'une rencontre préparatoire à laquelle participaient les deux ministres responsables ainsi que le président et le secrétaire de la Commission.

3.3 Rencontres avec le personnel cadre et le personnel professionnel de la Direction générale de l'enseignement privé et de la Direction de l'enseignement privé

Le 15 octobre 1990, la Commission a rencontré séparément le personnel de ces deux unités administratives. Les échanges ont principalement porté sur les sujets suivants :

- le contenu des rapports transmis à la Commission;

- l'intention de la Commission d'offrir aux responsables de projets d'ouverture d'établissements en enseignement général la possibilité d'être entendus par la Commission au moment de l'étude de leur dossier. La Commission et les unités administratives ont alors convenu des mécanismes à mettre en place à cette fin.

3.4 Rencontre avec les représentants du Conseil des collèges

Le 16 mai 1990, le président et le secrétaire de la Commission rencontrent les représentants du Conseil des collèges à la demande de ces derniers. Les échanges portent principalement sur les réactions de la Commission au document du Conseil intitulé *Vers l'an 2000*.

3.5 Audiences

À leur demande, la Commission a entendu les représentants du Mouvement pour l'enseignement privé et les représentants des établissements privés suivants :

- Académie Lafontaine
- Académie les Tourelles
- Centre académique Lanaudière
- Centre François-Michelle
- Collège coopératif l'Horizon
- Collège d'informatique Marsan
- Collège de la Montérégie
- Collège Français (1965) inc.

- Collège O'Sullivan de Montréal
- D.I.P. enr.
- École communautaire hassidique
- École Mont-Shefford
- École primaire Les trois saisons inc.
- Institut Garvey Montréal inc.
- L'École primaire Montessori
- La Fondation des académies sépharades orthodoxes
- La petite Académie du boisé inc.
- Villa Sainte-Marcelline

3.6 Avis

3.6.1 Dossiers généraux

Le 11 octobre 1990, la Commission a transmis à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, M^me^ Lucienne Robillard, et au ministre de l'Éducation, M. Michel Pagé, l'avis de la Commission portant sur la révision de la Loi sur l'enseignement privé. Dans ce document, la Commission aborde les principaux sujets qui devraient faire partie de la révision de cette loi, soit :

- les fondements de la loi actuelle;
- le champ d'application de la future loi;
- les autorisations (les types, la durée, les conditions d'admissibilité, le pouvoir de révocation et de suspension);
- les obligations des établissements;
- le financement du réseau privé;
- les pouvoirs des ministres responsables et des établissements;
- le rôle et la composition de la Commission consultative de l'enseignement privé.

Par le dépôt de cet avis, la Commission répondait à un mandat que lui avait confié, en mars 1988, M. Claude Ryan, alors ministre de l'Éducation et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Cet avis de la Commission a fait l'objet, le 14 novembre 1990, d'une conférence de presse et d'un lancement officiel à Québec et à Montréal.

3.6.2 Demande de dérogation déposée par les écoles juives

En vertu des dispositions de l'article 34 de la Loi sur l'enseignement privé, l'Association des écoles juives a demandé au ministre de l'Éducation que les écoles secondaires membres de l'Association soient dispensées de

l'obligation de donner le programme d'économie familiale édicté par le Ministre.

L'Association appuie sa demande sur le fait que l'ensemble des écoles juives dispensent à l'intérieur des études juives un enseignement qui, tout en étant adapté à la culture, aux coutumes et à la religion juives, touche l'ensemble des éléments du programme édicté par le ministre.

La Commission juge recevable ce motif et croit que cette demande est justifiée, puisque les écoles juives donnent un enseignement équivalent. La Commission recommande donc au ministre d'accorder l'autorisation demandée.

3.6.3 Montants de base des subventions aux établissements d'intérêt public qui offrent l'enseignement à des enfants handicapés ou ayant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage - Année scolaire 1990-1991 (révision) et année scolaire 1991-1992

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé, les membres de la Commission ont pris connaissance des montants de base qui ont été préparés par la Direction générale de l'enseignement privé pour chacun des établissements déclarés d'intérêt public qui offrent l'enseignement à des enfants handicapés ou ayant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage.

La Commission croit qu'il est légitime d'utiliser ici le même mode de calcul qu'en enseignement général et professionnel pour établir la variation annuelle des montants de base. Sur la foi des renseignements reçus et tenant pour acquis que les montants qui lui étaient présentés avaient été établis conformément au mode de calcul indiqué, la Commission a entériné les montants de base révisés qui lui ont été soumis pour l'année scolaire 1990-1991 et les montants de base soumis pour l'année scolaire 1991-1992.

3.6.4 Avis particuliers demandés par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science a demandé l'avis de la Commission dans le cas de deux établissements où des vérifications et des contrôles particuliers avaient été effectués. Dans les deux cas, la Commission a recommandé à la ministre d'exiger que les établissements apportent des correctifs importants aux déficiences et aux irrégularités observées. Si cette première démarche ne devait pas avoir les effets escomptés, la Commission a recommandé à la ministre d'entreprendre une procédure officielle de révocation des autorisations des établissements concernés.

3.6.5 Demandes des établissements en vue d'obtenir une autorisation d'enseignement

Entre le 1er juillet 1990 et le 5 juillet 1991, la Commission a été appelée à donner un avis au ministre de l'Éducation ou à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur 405 demandes réparties comme suit :

- 99 demandes en enseignement primaire et secondaire;

- 67 demandes en enseignement collégial;

- 239 demandes en enseignement de culture personnelle.

Selon les dispositions de l'article 8 de la Loi sur l'enseignement privé, le rapport annuel de la Commission doit contenir la liste des demandes qui lui ont été soumises. Dans chaque cas, le rapport annuel doit faire état de l'avis de la Commission et des motifs qui le justifient.

Dans bien des cas, principalement lorsqu'il s'agit d'enseignement de culture personnelle ou du renouvellement d'une autorisation en enseignement général et professionnel, les motifs retenus par la Commission s'appuient essentiellement sur le fait que l'établissement s'acquitte de sa mission et de ses obligations de façon satisfaisante ou, encore, que le projet d'ouverture répond aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé et de son règlement d'application. On trouvera à l'annexe 2 du présent rapport la liste complète des demandes étudiées ainsi que les recommandations de la Commission.

Il existe toutefois un certain nombre de situations qui appellent un avis plus élaboré de la part de la Commission. C'est notamment le cas :

- pour une demande d'ouverture d'établissement en enseignement primaire, secondaire ou collégial;

- pour une demande visant une amélioration de l'autorisation détenue;

- pour le renouvellement de l'autorisation d'un établissement où se présente une situation difficile.

On trouvera ces avis reproduits intégralement à l'annexe 1.

ANNEXES

Annexe 1 : Avis concernant les demandes des établissements en vue d'obtenir une autorisation d'enseignement

Annexe 2 : Liste des demandes soumises à la Commission

Notes

1) Liste des abréviations utilisées dans les annexes

. AEC	:	attestation d'études collégiales
. CEC	:	certificat d'études collégiales
. coll.	:	collégial
. DEC	:	diplôme d'études collégiales
. DEP	:	diplôme d'enseignement professionnel
. DGEP	:	Direction générale de l'enseignement privé
. DIGEC	:	Direction générale de l'enseignement collégial
. DIP	:	déclaration d'intérêt public
. ens.	:	enseignement
. prim.	:	primaire
. prof.	:	professionnel
. RFS	:	reconnaissance pour fins de subventions
. sec.	:	secondaire
. SIGDEC	:	système d'information et de gestion des données sur l'effectif collégial

2) Signification de certains termes utilisés à l'annexe 2

. Recommandation favorable : la Commission a recommandé au ministre de l'Éducation, au ou à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'accorder l'autorisation.

. Recommandation défavorable : la Commission a recommandé au ministre de l'Éducation, au ou à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de refuser l'autorisation.

ANNEXE 1

AVIS CONCERNANT LES DEMANDES DES ÉTABLISSEMENTS EN VUE D'OBTENIR UNE AUTORISATION D'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Académie chrétienne Royalmount

Permis — Enseignement général : — Échéance : 1992-06-30

- Éducation préscolaire 5 ans
- 1re à 6e du primaire

Il s'agit du projet d'ouverture d'un établissement d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire présenté par deux personnes qui entendent ainsi offrir à la population anglicane de la région de Montréal un établissement privé à caractère religieux.

Il n'est ni évident ni démontré sans l'ombre d'un doute qu'une telle demande ou qu'un tel besoin existe dans le milieu. Le projet déposé paraît cependant sérieux, il satisfait aux exigences de la Loi et les responsables possèdent l'expérience qui les rendent aptes à mener un tel projet à bonne fin. L'effectif scolaire prévu est très faible, mais les droits de scolarité prévus permettent de croire à la viabilité financière du projet si un nombre suffisant d'élèves s'inscrivent à l'école (environ 45 au départ). Ce projet repose de nouveau toute la question des petites écoles privées à caractère un peu particulier sur le plan ethnique ou religieux.

Puisque, par le passé, la Commission a déjà recommandé que des permis soient délivrés dans de tels cas et même parfois dans des cas où la qualité du projet éducatif était moins bien garantie, elle ne voit rien ici qui justifierait un avis défavorable. Elle recommande donc au ministre de l'Éducation de délivrer le permis demandé. Elle croit cependant que ce permis ne devrait être accordé maintenant que pour une seule année en raison du peu de garanties offertes à moyen terme quant à l'utilisation des locaux prévus.

Académie Kells

Permis — Enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage : — Échéance : 1993-06-30

- 1re à 6e du primaire
- 1re à 5e du secondaire

Créé assez récemment, cet établissement dispense des cours du jour à plein temps depuis 1985, tout au moins en tant qu'organisme distinct du Centre d'enseignement Westmount. Son organisation s'est progressivement développée. La croissance constante de ses effectifs scolaires de 1985 à 1989 et la présence d'un certain nombre d'enfants accueillis au moyen d'ententes avec les commissions scolaires incitent la Commission à recommander le renouvellement du permis.

La présence de plus de 40 p. 100 d'élèves n'ayant aucune année de retard contredit les critères d'admission annoncés par l'établissement et nous amène à nous interroger sur le type d'autorisation accordée. De plus, certains indices laisseraient croire que l'école accueille des jeunes immigrants ne présentant aucun retard ni trouble d'apprentissage. Si l'établissement entend recevoir de tels enfants, il devra faire les démarches nécessaires en vue d'obtenir un permis d'enseignement général. Toute cette question devrait être fouillée et documentée par la DGEP au cours de la prochaine année afin que les décisions les plus appropriées dans les circonstances puissent être prises.

Académie Lafontaine

DIP	Enseignement général : - 1re à 5e du secondaire	Échéance : 1996-06-30
Maintien de la RFS	Enseignement général : - 1re à 6e du primaire	Échéance : 1992-06-30
Maintien du permis	Enseignement général : - Éducation préscolaire	Échéance : 1992-06-30

Fondé en 1987, cet établissement a été déclaré d'intérêt public pour l'enseignement secondaire au printemps 1988. Au même moment, il a obtenu un permis pour l'enseignement primaire et pour l'éducation préscolaire. L'an dernier, l'établissement, avant même l'expiration de son permis, demandait une RFS pour le primaire, autorisation qui lui a alors été alors accordée et qui est valide jusqu'en 1992.

L'instauration de ce projet d'école constituait un défi important, principalement sur le plan financier. Mais, en deux ans à peine, l'établissement a déjà atteint le seuil de la rentabilité; son effectif croît de façon exceptionnelle et son organisation est forte et stable.

En conséquence, pour ce qui touche le secondaire, la Commission n'a aucune objection à recommander le renouvellement de l'autorisation pour une période de cinq ans. L'établissement devra cependant être avisé qu'il est tenu de respecter les exigences du régime pédagogique en ce qui a trait, en particulier, aux matières obligatoires, ou de présenter une demande de dérogation en vertu des dispositions de l'article 34 de la Loi sur l'enseignement privé si, pour des raisons particulières, l'établissement désire être dispensé de l'obligation de donner une matière ou une autre.

En ce qui concerne la demande d'amélioration de l'autorisation à l'éducation préscolaire, la Commission a déjà indiqué, dans son avis sur la révision de la Loi sur l'enseignement privé, qu'elle n'était pas favorable à l'octroi de subventions pour les enfants inscrits à l'éducation préscolaire dans les établissements privés.

Enfin, pour ce qui est du primaire, la Commission a recommandé en 1989 que l'établissement soit reconnu pour fins de subventions. Cette autorisation lui a été accordée et elle est valide jusqu'en juin 1992. Dans les circonstances, la Commission, de façon majoritaire, préfère attendre que cette première autorisation avec subventions vienne à échéance avant de songer à recommander au ministre de l'Éducation d'accorder la DIP demandée.

Académie Laurentienne

Maintien de la RFS	Enseignement général : - 1re à 6e du primaire	Échéance : 1993-06-30

Fondé en 1986, cet établissement a tout d'abord obtenu un permis pour l'année scolaire 1987-1988.

L'établissement n'a cependant pas ouvert ses portes en septembre 1987. À l'automne 1987, il demandait de nouveau une DIP. Le ministre de l'Éducation lui accorde alors une RFS pour le primaire et le secondaire. L'an dernier, l'établissement revenait à la charge avec une nouvelle demande de DIP. La Commission émettait alors un avis favorable en ce qui concerne le secondaire et recommandait le maintien de la RFS au primaire tout au moins jusqu'en 1993. Elle disait alors préférer «attendre que l'établissement ait terminé sa phase d'implantation d'un primaire complet et qu'il soit possible d'en apprécier les résultats avant de songer à recommander l'octroi d'une DIP».

L'établissement revient de nouveau à la charge cette année et demande une DIP pour le primaire. La RFS actuelle est valide jusqu'en 1993. Dans les circonstances, la Commission préfère attendre que cette autorisation vienne à échéance avant de songer à recommander au ministre de l'Éducation de donner suite à cette demande. Cette position s'appuie, de plus, sur les mêmes motifs que l'an dernier, l'établissement n'ayant pas encore terminé l'instauration d'un cours primaire complet.

Académie les Tourelles

Refus

L'an dernier, la Commission a émis un avis défavorable concernant ce dossier d'ouverture.

Cette année, l'établissement revient à la charge avec un projet plus complet et sans doute amélioré à certains égards. La Commission a moins de doutes sur la possibilité pour un établissement privé du primaire de s'installer dans la région de Lanaudière, et la faisabilité financière est un peu plus crédible, à la condition que l'établissement réussisse à attirer un effectif scolaire suffisant malgré des droits de scolarité et des frais afférents élevés (± 4 100 $). Cependant, la Commission continue d'avoir des doutes sur la capacité de la

responsable d'instaurer un tel projet, même après l'avoir rencontrée. Son expérience d'enseignante date d'une quinzaine d'années. De plus elle ne possède ni la formation ni l'expérience en organisation pédagogique pour que ce projet d'ouverture gagne la confiance de la Commission et qu'il l'amène à formuler un avis favorable. Dans un établissement privé de cette nature et de cette dimension, la Commission considère en effet que l'expérience et les qualifications de la direction sont capitales pour assurer le succès d'une telle entreprise, surtout au cours des premières années de fonctionnement.

De plus, la présence de deux projets analogues dans la même région complique le dossier, puisque, dès lors, il apparaît douteux que deux établissements puissent se développer si près l'un de l'autre, surtout dans un climat de compétitivité pour le moins tendu.

Enfin, les membres voient, dans ces demandes, surtout des projets d'individus plutôt que des projets de milieux qui expriment un besoin et qui s'organisent pour le satisfaire. Cet aspect de «projet de milieu» est très importante aux yeux de la Commission comme critère d'octroi d'un permis, en particulier dans le cas d'établissements d'enseignement primaire et secondaire.

Académie Pasteur inc.

Permis — Enseignement général : — Échéance : 1993-06-30

- Éducation préscolaire 5 ans
- 1re à 6e du primaire

L'École Pasteur (1988) de Montréal-Nord a obtenu un premier permis pour l'année scolaire 1988-1989. L'établissement assurait ainsi la continuité de l'École Pasteur inc. dont le premier permis avait été délivré en 1971 et dont la compagnie a été vendue à M. Noël Lauzon en février 1988. C'est ce permis qui vient maintenant à échéance. L'établissement demande maintenant une DIP au nom d'une nouvelle corporation, le Pensionnat Louis-Pasteur.

La Commission recommande au ministre de l'Éducation de n'accorder qu'un permis à l'établissement pour les motifs suivants :

- Le fonctionnement pédagogique de l'établissement au cours des dernières années laisse à désirer à plus d'un égard en ce qui concerne le respect de l'âge d'admission et du programme d'études.

- À l'appui de sa demande de DIP, l'établissement n'a fourni aucune analyse de besoins. Cette demande a d'ailleurs été élaborée sans la participation réelle du milieu. Le modèle de gestion projeté laisse entrevoir des risques de conflits d'intérêts, puisque la corporation qui détiendrait l'autorisation serait locataire d'une corporation à but lucratif dont l'unique actionnaire serait également le directeur général et président du conseil d'administration du Pensionnat Louis-Pasteur.

Ce projet ne répond donc guère aux critères dont la Commission, dans son avis général sur la révision de la Loi sur l'enseignement privé, a suggéré de tenir compte à l'occasion de l'octroi d'une autorisation donnant droit à des subventions.

Si le permis était délivré, l'établissement devrait être avisé qu'il doit respecter toutes les exigences du régime pédagogique qui le concernent.

Académie préscolaire Les apprentis

Refus

Il s'agit d'une garderie qui sollicite l'autorisation d'ajouter l'éducation préscolaire aux services qu'elle offre déjà.

Ce projet ne semble pas très mûr et un certain nombre de données, de documents et de renseignements n'ont pas encore été fournis, tels que le permis d'occupation et l'étude de l'effectif scolaire prévisible. Les objectifs de l'établissement demeurent vagues; il devient donc difficile d'en apprécier le véritable projet éducatif.

La Commission recommande donc au ministre de l'Éducation de ne pas donner suite à cette demande, faute de garanties suffisantes. En effet, le cumul des tâches que prévoit s'attribuer la propriétaire paraît excessif. De plus, depuis un certain temps, l'établissement offre un service de garde sans détenir de permis de l'Office des services de garde. La propriétaire a été avertie formellement de cette irrégularité par l'Office des services de garde en novembre 1990 et elle n'a donné aucune suite à cet avertissement, pas plus d'ailleurs qu'elle n'a donné suite à la demande faite par le représentant de la DGEP en novembre 1990 de retirer une affiche installée devant la garderie et qui présentait l'établissement comme une école privée d'éducation préscolaire. De tels comportements ne permettent pas facilement de croire que, si le permis était délivré, l'établissement se conformerait à toutes les exigences légales ou réglementaires qui y sont rattachées.

Académie Sainte-Thérèse
(Rosemère)

Maintien du permis	Enseignement général : - Éducation préscolaire	Échéance : 1992-06-30
Maintien de la RFS	Enseignement général : - 1re à 5e du primaire	Échéance : 1992-06-30

Cet établissement, fondé en 1982, a été reconnu pour fins de subventions au primaire en 1985. Son premier permis à l'éducation préscolaire lui a été délivré également en 1985.

L'école de Sainte-Thérèse a été déclaré d'intérêt public au secondaire en 1989.

L'an dernier, l'établissement sollicitait une DIP à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire. La Commission avait alors recommandé le maintien du permis et de la RFS jusqu'à leur échéance en 1992. De façon majoritaire, elle adopte cette année la même attitude, préférant attendre que l'autorisation au primaire vienne à échéance avant de songer à recommander au ministre de l'Éducation de donner suite à cette demande.

De plus, en ce qui a trait à l'éducation préscolaire, la Commission a déjà indiqué, dans son avis sur la révision de la Loi sur l'enseignement privé, qu'elle n'était pas favorable à l'octroi de subventions aux établissements privés pour les enfants qui y sont inscrits à l'éducation préscolaire.

Association de l'école Sedbergh/
Sedbergh School Association

Permis	Enseignement général : - 1re à 6e du primaire - 1re à 5e du secondaire	Échéance : 1993-06-30

Cet établissement aux caractéristiques assez uniques a obtenu un premier permis en 1971. Les renouvellements de permis ont, à l'occasion, posé certains problèmes parce que l'organisation pédagogique de l'établissement ne satisfaisait pas toujours aux exigences de la Loi. Entre 1981 et 1986, la situation s'est considérablement améliorée et, au moment du dernier renouvellement en 1988, on constatait que les dernières corrections avaient été apportées à la répartition des matières. La Commission n'a pas d'objection à recommander le renouvellement du permis. Cependant, l'établissement devra être avisé qu'il doit se conformer au régime pédagogique en insérant dans ses horaires l'enseignement de la formation personnelle et sociale qui est maintenant une matière obligatoire même dans les écoles anglophones.

Aviron ltée (Institut technique)

Permis	Enseignement secondaire professionnel aux adultes : - Programmes déjà autorisés	Échéance : 1993-06-30
Permis	Culture personnelle en formation d'appoint : - Programmes déjà autorisés	Échéance : 1993-06-30

Permis	Culture personnelle : - Programmes déjà autorisés	Échéance : 1993-06-30
Permis	Culture personnelle par correspondance : - Programmes déjà autorisés	Échéance : 1993-06-30
Refus	Culture personnelle en formation d'appoint : - Débosselage et peinture automobile (cours de jour) - Débosselage et peinture automobile (cours de soir)	
Refus	Enseignement secondaire professionnel aux adultes : - Mécanique auto (ASP)	

Le dossier de cet établissement revient régulièrement devant la Commission. En raison des graves difficultés financières qu'il a connues en mai 1990 et de son acquisition, à ce moment, par de nouveaux propriétaires, la Commission recommandait, en juin 1990, qu'on s'assure que les nouveaux propriétaires se conforment aux exigences légales et réglementaires qui s'appliquent à cet établissement. Le rapport qui lui est maintenant présenté montre que l'établissement respecte les exigences de la Loi. On y note même que «la nouvelle administration a démontré sa bonne foi et sa capacité à bien administrer l'école». Dans ces circonstances, rien ne s'oppose donc au renouvellement du permis pour les programmes actuellement dispensés par l'établissement.

Quant à la demande d'ouverture de nouveaux programmes de Débosselage et peinture et de Mécanique auto, elle n'est pas suffisamment documentée. Tous les renseignements nécessaires n'ayant pas été fournis, la Commission recommande que le ministre de l'Éducation refuse la demande pour l'instant.

Centre académique Lanaudière

Refus

Ce projet d'ouverture est historiquement lié au projet d'ouverture présenté l'an dernier par l'Académie les Tourelles.

Les deux responsables de l'époque ont préféré se séparer et présenter cette année un projet d'ouverture chacune de leur côté.

La Commission a moins de doutes cette année sur la possibilité pour un établissement privé du primaire de s'installer dans la région de Lanaudière. Cependant, la faisabilité financière du projet laisse ici perplexe, puisqu'elle repose sur une prévision de frais exigés des parents qui atteindraient au moins 4 600 $ par enfant, sans compter les coûts du pensionnat. La Commission a surtout des doutes sur la capacité de la responsable et de son adjointe d'instaurer un tel projet. Leur expérience comme enseignantes remonte respectivement à 15 et à 21 ans. Aucune d'elles ne possède un diplôme universitaire, aucune ne possède une formation appropriée et une expérience en organisation pédagogique pour que ce projet d'ouverture gagne la confiance de la Commission et qu'il l'amène à formuler un avis favorable. Dans un établissement privé de cette nature et de cette dimension, la Commission considère en effet que l'expérience et les qualifications de la direction sont capitales pour assurer le succès d'une telle entreprise, surtout au cours des premières années de fonctionnement.

De plus, la présence de deux projets analogues dans la même région complique le dossier, puisqu'il apparaît douteux, dès lors, que deux établissements puissent se développer si près l'un de l'autre, surtout dans un climat de compétitivité pour le moins tendu.

Enfin, les membres voient, dans ces demandes, surtout des projets d'individus plutôt que des projets de milieux qui expriment un besoin et qui s'organisent pour le satisfaire. Cette dimension de «projet de milieu» est très importante aux yeux de la Commission comme critère d'octroi d'un permis, en particulier dans le cas d'établissements d'enseignement primaire et secondaire.

Centre François-Michelle

DIP — Enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage : — Échéance : 1994-06-30

- 1er cycle du secondaire

Fondé en 1958, le Centre François-Michelle a été déclaré d'intérêt public pour l'éducation préscolaire et pour l'enseignement primaire en 1970. Cet établissement accueille actuellement un peu plus d'une centaine d'enfants présentant une déficience intellectuelle généralement légère et associée à des troubles neurologiques. Il présente une bonne organisation et dispense des services de qualité qui semblent appréciés des parents, qu'on trouve d'ailleurs fortement engagés dans l'école, même au sein du conseil d'administration.

Cette année, l'établissement demande l'autorisation de dispenser de l'enseignement à des élèves ayant atteint l'âge de fréquenter le secondaire (1er cycle). L'établissement vise ainsi à garder chez lui certains élèves qui pourraient profiter de ses services pendant quelques

années supplémentaires et qui, selon l'expérience vécue jusqu'ici, éprouvent certaines difficultés à réintégrer le secteur public où, le plus souvent, on les place dans des classes ou des écoles spéciales. Le Centre entend ainsi accueillir après trois ans environ quatre-vingts élèves du secondaire.

L'effectif scolaire visé, l'expérience acquise jusqu'ici par le Centre avec ce type d'élèves, l'originalité de certaines de ses approches pour le traitement de troubles neurologiques, l'expérimentation au Centre du PEI (programme d'enrichissement instrumental) mise au point par Reuven Feuerstein et la compétence du personnel déjà en place constituent tous des facteurs qui militent en faveur de la délivrance de l'autorisation demandée. La Commission recommande donc que le ministre de l'Éducation accueille favorablement cette demande.

Centre pédagogique Nicolas et Stéphanie

DIP — Enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage : — Échéance : 1992-06-30

- Éducation préscolaire 4 ans
- Éducation préscolaire 5 ans
- 1re à 6e du primaire

Créé en 1986, cet établissement a réussi assez vite à s'implanter dans son milieu. Le nombre d'ententes qu'il a conclues avec les commissions scolaires du territoire témoigne bien de l'apport qu'il constitue dans l'ensemble des ressources éducatives du milieu. La qualité de ses services ne laisse guère de doutes.

Au moment du renouvellement de son autorisation l'an dernier, la Commission avait recommandé que la DIP soit renouvelée pour deux ans. Elle avait cependant émis les réserves suivantes :

> «La structure administrative de l'établissement inquiète la Commission, le sort et l'avenir de ce centre lui paraissant trop liés à la présence de quelques personnes qui gravitent autour de la directrice-fondatrice. À cet égard, afin de mieux garantir son autonomie et sa pérennité, l'établissement aurait avantage à élargir la composition de son conseil d'administration, ce qui, d'ailleurs, faciliterait l'exercice d'un véritable contrôle au sein même de l'établissement. Ces mesures s'imposeraient d'autant plus que cet établissement est entièrement financé, à toutes fins utiles, par des deniers publics. Dans le même ordre d'idée, la Commission croit que l'établissement devrait faire une part plus large à une participation bien structurée des parents à la vie de l'établissement.
>
> La Commission recommande donc le renouvellement de la DIP, mais, en raison des remarques qui précèdent, elle croit que cette autorisation devrait être limitée à deux ans.»

La situation décrite cette année ne montre pas que la structure administrative a été modifiée de façon significative. En conséquence, la Commission maintient son avis de mai 1990 et recommande que la DIP soit renouvelée jusqu'en juin 1992.

Collège Charles Lemoyne
(École de Sainte-Catherine)

DIP — Enseignement général : — Échéance : 1993-06-30

- 1re à 5e du secondaire

Cet établissement a été déclaré d'intérêt public en 1975. Après avoir connu des moments difficiles à la fin des années 1970, à cause de certaines exactions du directeur de l'époque, une nouvelle direction a su, très rapidement et avec beaucoup d'efficacité, mettre en place des mesures de redressement et organiser un ensemble de services éducatifs diversifiés et de qualité qui ont permis à l'établissement de connaître une croissance importante de son effectif scolaire.

Le rapport de visite de cette année montre toutefois que l'établissement déroge à certaines exigences du régime pédagogique, plus particulièrement en ce qui touche la répartition des matières. La Commission recommande donc que l'autorisation de l'établissement soit renouvelée seulement pour les deux prochaines années. Il faudra toutefois exiger de l'établissement qu'il se conforme au régime pédagogique ou qu'il utilise les dispositions de l'article 34 de la Loi en demandant, s'il y a lieu, les dérogations voulues. Ces correctifs apportés, la Commission n'aurait aucune objection à recommander au ministre de l'Éducation d'accorder une autorisation dont la période de validité serait beaucoup plus longue.

Collège coopératif l'Horizon

Il s'agit du projet d'ouverture d'une école secondaire privée (1re à 4e secondaire) à Ham-Nord. Ce projet est né à la suite de la décision de la Commission scolaire de Victoriaville de ne plus dispenser d'enseignement secondaire à Ham-Nord. La communauté de Ham-Nord voudrait, par ce projet d'ouverture, garder sur place les élèves de la 1re à la 4e du secondaire, ce qu'elle fait déjà cette année grâce à une entente entre le Séminaire de Sherbrooke et le MEQ. Les parents ont formé une coopérative et ils demandent maintenant une déclaration d'intérêt public.

Ayant écouté et questionné longuement les représentants de ce projet d'ouverture, la Commission ne peut faire autrement que d'être sensible à ce que cette communauté a vécu au cours des dernières années en ce qui concerne l'organisation de l'enseignement secondaire dispensé aux enfants de Ham-Nord. Elle est également sensible aux besoins

exprimés par le milieu, à la détermination et au sérieux dont les résidents de Ham-Nord ont fait preuve dans la conduite de leur projet.

Le petit nombre d'enfants touchés laisse toutefois la Commission très perplexe quant à la possibilité pour un tel établissement d'offrir des services et de disposer de ressources comparables à ce qu'on trouve ordinairement dans les établissements déclarés d'intérêt public. La viabilité d'un tel projet n'est pas non plus évidente.

En conséquence, la Commission recommande plutôt que l'entente actuelle soit prolongée pour les deux prochaines années. Elle croit que ce laps de temps pourrait éventuellement permettre de mieux s'assurer de la viabilité du projet et de la capacité de l'établissement de recruter des élèves dans les villages avoisinants. Il permettrait aussi de porter un jugement plus pertinent parce qu'il serait fondé sur la qualité des services offerts, et il pourrait enfin faciliter l'évaluation des diverses solutions possibles et le choix de celle qui offrirait aux élèves une formation qui soit de la meilleure qualité possible.

Collège Héritage de Châteauguay

Maintien
de la RFS

Enseignement général :

- 1re à 5e du secondaire

Échéance : 1993-06-30

Fondé en 1986, cet établissement a connu des débuts assez cahotiques, marqués de difficultés de toutes sortes. C'est pourquoi, en février 1989, la Commission recommandait au ministre de l'Éducation d'attendre avant de lui accorder une RFS. L'établissement fut quand même reconnu pour fins de subventions.

En mai 1990, la Commission recommandait au ministre de renouveler la RFS jusqu'en 1992 parce que l'établissement était parvenu à assainir, par des mesures appropriées, la lutte de pouvoir qui y sévissait et parce qu'il avait atteint un certain équilibre financier permettant d'espérer qu'il puisse réaliser petit à petit les projets d'amélioration de ses ressources matérielles.

Le rapport qui lui est de nouveau présenté cette année n'est pas très encourageant. On y fait état d'une diminution de l'effectif scolaire, de «nombreux départs d'élèves révélateurs d'insatisfaction», de l'incapacité du Collège de faire approuver par la DGEP un plan quinquennal de développement, tel qu'il avait été demandé au moment du renouvellement de la RFS en juin 1990, des répercussions de la récession et de la crise autochtone sur l'établissement, etc.

Aux yeux de la Commission, les années qui viennent risquent donc d'être cruciales et déterminantes pour l'avenir de l'établissement. Il y a encore trop de lacunes dans cette organisation pour songer à recommander l'octroi d'une DIP. La Commission recommande

quand même de renouveler la RFS pour les deux prochaines années, années au cours desquelles des correctifs importants devront être apportés à la gestion de l'école et à ses ressources humaines et matérielles. À l'expiration de cette autorisation que la Commission qualifierait de «dernière chance», celle-ci entend se prononcer sur l'opportunité d'accorder une autorisation quelconque à cet établissement ou de recommander sa fermeture. Si la RFS est renouvelée pour deux ans, ainsi que le recommande la Commission, celle-ci souhaiterait donc que ce dossier lui soit présenté au plus tard en janvier 1993.

Collège Notre-Dame-de-Bellevue

Refus

Le Collège Notre-Dame-de-Bellevue a été fondé il y a plus de cent ans. Entre 1937 et 1971, il a dispensé l'enseignement primaire, secondaire et collégial. En 1969, il a été déclaré d'intérêt public au secondaire et a été titulaire d'un permis d'enseignement primaire de 1969 à 1973.

Cette année, il sollicite une DIP l'autorisant à recommencer à dispenser l'enseignement primaire.

Dans son avis sur la révision de la Loi, la Commission a fixé certains critères qui devraient être considérés dans l'octroi d'une DIP. Parmi ceux-ci, elle mentionnait :

- l'importance du besoin manifesté et auquel le projet a pour but de répondre;
- l'appui du milieu au projet;
- les répercussions du projet sur les ressources éducatives existantes dans le milieu;
- l'apport spécifique du projet sur le plan de l'enrichissement et de la diversification des ressources éducatives du milieu.

Or, le présent projet ne répond guère à ces critères :

- Le projet a été préparé et présenté par quelques personnes de la direction du Collège. Le milieu n'a donc pas participé à sa préparation et le dossier ne fait état d'aucun appui officiel du milieu en ce sens.
- Rien dans l'information que détient la Commission ne permet de reconnaître un besoin pressant. En effet, nous savons qu'actuellement, il y a des places disponibles dans les divers pensionnats de la région. De plus, les établissements privés de la région suffisent actuellement à la demande pour ce qui est des externes, aucun établissement ne faisant état de listes d'attentes importantes.

- L'ouverture d'une nouvelle école primaire subventionnée pourrait même nuire au recrutement de certains établissements existants et pourrait mettre encore davantage en péril leur équilibre financier.

- Enfin, bien qu'offrant quelques éléments d'originalité, ce projet d'école présente des caractéristiques communes avec celles des autres établissements privés de la région.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de l'Éducation de ne pas donner suite à cette demande d'une déclaration d'intérêt public déposée par le Collège Notre-Dame-de-Bellevue.

Collège Saint-Alexandre de la Gatineau

DIP — Enseignement général :

- 1re à 5e du secondaire

Il s'agit d'un simple changement corporatif visant à assurer la relève institutionnelle. Depuis une dizaine d'années, la diminution du personnel spiritain a amené la Congrégation à entreprendre une réflexion sur l'avenir de l'oeuvre. Les enseignants laïcs et les parents ont vite été engagés dans cette réflexion. Depuis 1985, les statuts et règlements de la corporation ont été modifiés de façon transitoire pour permettre que des laïcs puissent être membres de la corporation et du conseil d'administration.

La nouvelle corporation qui prendra la relève à compter de l'an prochain sera composée de délégués de la Congrégation, de parents, d'anciens élèves, de membres du personnel éducatif et du personnel de soutien. Le conseil d'administration sera modelé sur le même type de composition, le personnel de l'établissement y étant minoritaire. Tout le reste de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement ne devrait connaître aucune transformation significative : la mission et les objectifs demeurent les mêmes, les ressources humaines et matérielles sont inchangées. La propriété des lieux passera aux mains de la nouvelle corporation pour une valeur nominale de 1 $, ce qui devrait permettre à l'établissement d'avoir un budget équilibré. En conséquence, la Commission recommande que la nouvelle corporation obtienne une autorisation identique en tous points à celle détenue jusqu'ici par le Collège apostolique Saint-Alexandre.

Coopérative de travail le Collège de Saint-Césaire

DIP — Enseignement général :

- 1re, 2e et 3e du secondaire

DIP | Enseignement général : | Échéance : 1993-06-30

- 4e et 5e du secondaire

La Commission a déjà eu l'occasion par le passé d'émettre certaines réserves à l'égard de cet établissement, même si elle a toujours reconnu que son service de pensionnat en faisait «un établissement de première nécessité».

L'an dernier, le dossier présenté à la Commission n'était guère rassurant quant à l'avenir de l'établissement : chute dramatique de l'effectif scolaire, climat institutionnel et situation financière difficiles, problème de relève institutionnelle, etc.

Depuis ce moment, des événements nouveaux sont survenus en ce qui concerne la relève institutionnelle. Une coopérative d'employés a été formée et une entente est intervenue entre cette coopérative et le Collège de Saint-Césaire pour assurer la poursuite de l'oeuvre. Les conditions financières de transfert sont très intéressantes pour la coopérative. Jusqu'ici, dans tous les cas analogues, la Commission s'est toujours montrée favorable, souhaitant ainsi faciliter la poursuite d'une oeuvre d'éducation. La situation ici ne se présente cependant pas sous des auspices aussi favorables que dans les cas étudiés antérieurement. En effet, la viabilité du Collège de Saint-Césaire est depuis quelques années assez fragile pour les motifs évoqués plus haut. De plus, on a choisi pour assurer la poursuite de l'oeuvre une structure de propriété qui, lorsqu'elle a été retenue dans le passé par certains établissements, a posé des problèmes assez sérieux, même dans des établissements qui jusque-là fonctionnaient très bien et jouissaient d'une très bonne image dans leur milieu. La Commission, par exemple, s'inquiète de voir qu'une proportion importante des enseignantes et enseignants n'ont pas encore accepté de devenir membres de la coopérative. Elle s'inquiète aussi du fait que les membres du conseil d'administration qui ne seront pas des employés du Collège n'y auront pas droit de vote.

Dans un tel contexte, afin d'encourager une nécessaire prise en charge de l'établissement par de nouveaux gestionnaires, la Commission a décidé de recommander que le ministre de l'Éducation accorde à la nouvelle corporation une autorisation en tous points semblable à celle détenue par le Collège de Saint-Césaire. Comme une partie de cette autorisation comportait une échéance, la Commission recommande qu'il en soit de nouveau ainsi. Ce qui permettra à la Commission et au ministre de suivre de près l'évolution des choses dans un établissement que la Commission considère comme fragile.

D.I.P. enr.

Permis | Enseignement général : | Échéance : 1993-06-30

- Cours de rattrapage
  1re à 5e secondaire
- Cours complets
  1re à 5e secondaire

Permis — Culture personnelle : — Échéance : 1993-06-30

- Cours de rattrapage en français et en mathématique correspondant aux programmes du primaire

Cet établissement est actuellement titulaire d'un permis de culture personnelle l'autorisant à dispenser certains cours d'appoint. En vertu des dispositions de l'article 34 de la Loi sur l'enseignement privé, il sollicite cette année l'autorisation de poursuivre ses activités au primaire et il demande l'autorisation d'offrir des cours du secondaire ainsi que l'autorisation de pouvoir sanctionner ou faire sanctionner ces cours dans certains cas.

En ce qui a trait au primaire, seul un permis de culture personnelle en récupération est requis, et la Commission n'a pas d'objection à ce que le ministre de l'Éducation renouvelle ce permis.

Pour ce qui est du secondaire, en raison des caractéristiques d'une certaine partie de l'effectif scolaire visé, il devient certes utile, voire nécessaire, que l'établissement soit titulaire d'un permis qui lui permette de sanctionner ou de faire sanctionner cet enseignement et que, par conséquent, un permis d'enseignement général lui soit délivré. La Commission croit toutefois que ce permis devrait être assorti de certaines conditions pour ne permettre à l'établissement de sanctionner ou de faire sanctionner que les cours complets qu'il dispense à des élèves qui ont dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire et qui ne fréquentent pas parallèlement un autre établissement d'enseignement secondaire privé ou public.

École arménienne Sourp Hagop

DIP — Enseignement général : — Échéance : 1992-06-30

- Éducation préscolaire 5 ans
- 1re à 6e du primaire
- 1re à 5e du secondaire

Connu sous le nom de l'École de l'Église arménienne Sourp Hagop, propriété de la corporation Sourp Hagop Church, cet établissement est actuellement titulaire d'une DIP pour l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement du premier cycle du secondaire. Le deuxième cycle du secondaire est reconnu pour fins de subventions depuis 1986.

L'an dernier, l'établissement sollicitait une DIP pour le deuxième cycle du secondaire. Cette demande ne fut pas agréée en raison des dispositions de l'article 11 de la Loi qui stipulent

qu'une DIP ne peut être accordée qu'à «une corporation qui n'a pas d'autre objet que celui de donner un enseignement prévu» par la Loi sur l'enseignement privé. En mai 1990, une nouvelle corporation a été constituée pour surmonter cette difficulté et c'est cette corporation qui demande de nouveau cette année une DIP pour le second cycle du secondaire. Puisque dès l'an dernier, la Commission ne voyait pas d'obstacles autres que cette difficulté technique pour octroyer la DIP demandée, cette année, elle recommande donc, de façon majoritaire, au ministre de l'Éducation d'accorder l'autorisation demandée. Elle recommande également que cette nouvelle corporation conserve toutes les DIP encore valides qui ont été antérieurement accordées à l'École de l'Église arménienne Sourp Hagop.

École Charles-Perrault inc.
(École de Laval)

Refus

L'École Charles-Perrault a obtenu l'an dernier un premier permis l'autorisant à dispenser l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire à Pierrefonds. Dès ce moment, la Commission a exprimé beaucoup de doutes, en particulier relativement à la viabilité du projet. Les chiffres de cette année montrent bien que l'école avait surestimé les prévisions de son effectif scolaire. En effet, en septembre, l'établissement n'a accueilli que 96 élèves au lieu des 160 prévus.

Cette année, l'établissement revient avec un nouveau projet d'ouverture au primaire et au premier cycle du secondaire à Laval. Le projet déposé est imprécis et incomplet à plus d'un égard. La Commission est également portée à croire que cette ouverture pourrait avoir un effet négatif sur l'effectif scolaire de certains établissements de la région. La Commission pense que l'établissement aurait tout avantage en tout premier lieu, à asseoir sur des bases solides son école de Pierrefonds avant de songer à ouvrir une deuxième école dans la région. En conséquence, la Commission recommande au ministre de l'Éducation de refuser cette demande d'autorisation.

École Charles-Perrault inc.

Maintien du refus

Ce dossier d'ouverture à Laval d'une école primaire avec permis et d'une école secondaire avec une DIP a déjà été présenté à la Commission en février dernier. La Commission avait alors émis un avis défavorable, exprimant beaucoup de doutes sur la viabilité du projet. Elle considérait également que certains éléments du projet étaient imprécis ou incomplets. Les répercussions de cette ouverture sur d'autres établissements privés de la région n'avaient pas non plus fait l'objet d'une étude satisfaisante.

L'établissement revient à la charge et demande que la décision du ministre soit reconsidérée; il fournit un certain nombre de données et de renseignements nouveaux. Le ministre a décidé de soumettre de nouveau cette demande à l'avis de la Commission. Celle-ci considère qu'il n'y a pas d'éléments suffisamment nouveaux et importants pour l'amener à modifier l'avis rendu en février dernier. Certains éléments du dossier ou certaines intentions de l'école ne sont pas très clairs. Par exemple, on y parle d'enrichissement des programmes officiels, alors qu'on espère attirer à l'école des jeunes ayant des résultats scolaires moyens. Les responsables annoncent leur intention de mettre en oeuvre une pédagogie plus attrayante que celle qui existe dans les établissements privés de Laval. Qu'est-ce à dire ? Quelles seraient les caractéristiques de cette pédagogie «plus attrayante» ? Enfin, la Commission considère délicat de remettre en cause une décision déjà rendue, même si les responsables de projets insistent en fournissant des renseignements nouveaux en toute fin d'année scolaire. Le règlement d'application de la Loi prévoit une date limite pour le dépôt d'une requête. C'est en se basant sur les éléments de cette requête que devrait être prise une décision. Si, à la suite d'un refus, les responsables poursuivent leur travail de réflexion et de préparation en vue d'une ouverture éventuelle et s'ils produisent de nouveaux renseignements, ces éléments devraient faire partie d'une demande applicable à l'année scolaire suivante, surtout lorsque ces éléments nouveaux sont fournis en mai ou en juin et qu'ils visent une ouverture pour le mois de septembre suivant. Il paraît légitime que la Commission et le ministère de l'Éducation disposent de tout le temps requis pour mener à bien et sérieusement les études qui s'imposent pour toute demande d'ouverture.

École communautaire hassidique
(École 4)

DIP — Enseignement général : — Échéance : 1992-06-30

- Éducation préscolaire 5 ans
- 1re à 6e du primaire

L'École communautaire hassidique a été fondée en 1984 pour offrir les services éducatifs séculiers aux enfants des communautés Belz et Square d'Outremont. Elle prenait la relève de l'école de la Communauté Sainte-Association qui avait cessé ses activités une année plus tôt en raison de divergences de vues profondes entres les diverses personnes intéressées à l'avenir de l'établissement. Ceci a eu pour avantage de réunir dans un même organisme au moins deux communautés aux orientations ultra-orthodoxes qui sont, par ailleurs, demeurées fort jalouses de leur autonomie respective. Ce destin commun a cependant permis d'améliorer l'organisation de l'enseignement dispensé par ces groupes, en particulier celui donné par la communauté Square.

Pour des raisons religieuses, cette association a quand même conduit dès le départ à la création de trois écoles :

École 1 : enseignement primaire et secondaire pour jeunes filles des communautés Belz et Square.

École 2 : enseignement primaire pour les jeunes garçons de la communauté Square.

École 3 : enseignement primaire pour les jeunes garçons de la communauté Belz.

Toutes ces écoles sont titulaires d'une DIP pour l'ensemble de leur enseignement.

Cette année, l'établissement demande une autorisation supplémentaire pour une école déjà existante où les jeunes filles de la communauté Square ont été progressivement regroupées depuis quatre ans. La demande, faite en septembre, d'une DIP valide pour l'année en cours n'a pas été agréée parce qu'elle ne se situait pas à l'intérieur des délais prévus à l'article 3 du règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé. Malgré cela, l'établissement a décidé, pour l'année en cours, de transporter ses élèves à l'école 2 où, l'après-midi, elles reçoivent l'enseignement séculier. Ces jeunes filles du primaire se trouvaient donc ainsi admissibles aux subventions, puisque l'école 2 est déclaré d'intérêt public pour le primaire. À défaut de recevoir une réponse favorable à sa demande, l'établissement pourrait continuer d'agir ainsi dans les années à venir.

Dans un tel contexte, la Commission en est venue à la conclusion que la meilleure solution était encore d'accorder la DIP demandée pour cette quatrième école. Certains arguments militent en faveur d'une telle recommandation. Ainsi, comme la population scolaire de ces communautés croît constamment, il est raisonnable de croire que l'école 1 pourrait de plus en plus difficilement accueillir les jeunes filles de la communauté Square sans devoir procéder à des agrandissements importants. De plus, cette quatrième école, qui constituera pour les prochaines années une école de dimension très réduite, pourra compter sur l'expérience déjà acquise par les trois autres écoles pour ce qui est de l'organisation de l'enseignement.

La Commission tient cependant à signaler, dès maintenant, qu'elle ne verrait pas d'un bon oeil que cette quatrième école formule dans quelques années une demande de DIP pour l'enseignement secondaire. La Commission continue de croire que les écoles de trop petite dimension au secondaire arrivent difficilement à dispenser un enseignement de qualité qui soit comparable à celui qu'on trouve ordinairement dans les autres écoles privées déclarées d'intérêt public. L'établissement aurait avantage à connaître dès maintenant les réserves de la Commission pour ce qui est de l'organisation du secondaire dans cette école.

La Commission tient enfin à signaler que l'analyse de ce dossier l'a amenée à étudier de nouveau certaines interrogations et certains malaises en ce qui a trait à la multiplication des écoles ethniques ou des écoles de confession religieuse particulière. Ces interrogations portent, entre autres, sur la question de la qualité des services offerts, sur le rôle joué par ces écoles dans une politique d'intégration des immigrants à la collectivité québécoise et sur le rôle de l'État qui donne des subventions à des communautés au primaire, alors qu'on sait pertinemment que les garçons de treize à seize ans de ces communautés ne satisfont pas aux exigences de la fréquentation scolaire obligatoire. La Commission est en train d'étudier

l'ensemble de ces questions dans un dossier général et elle aimerait bien que les autorités du Ministère lui accordent les ressources humaines et financières qui lui permettraient, dès cette année, d'émettre un avis sur toutes ces questions.

École d'équitation du Saguenay

Permis	Enseignement secondaire professionnel (art. 44) : - Moniteur, monitrice d'équitation - Palefrenier, palefrenière	Échéance : 1993-06-30
Permis	Culture personnelle : - Équitation populaire	Échéance : 1993-06-30

Cet établissement existe depuis une dizaine d'années et il dispense de l'enseignement professionnel depuis 1973.

À l'occasion, l'histoire des renouvellements de permis a été marquée de certaines difficultés : absence du certificat de sécurité, usage de textes publicitaires partiellement erronés et non approuvés. Depuis 1984, les permis ont été plus facilement renouvelés.

Il faut savoir que cet établissement reçoit bien peu d'élèves en enseignement professionnel (cinq ou sept par année). On observe même des années où il n'y a eu aucun élève. Au cours des deux dernières années, une entente a été conclue entre l'établissement et la CFP de la Commission scolaire de Chicoutimi pour y inscrire quelques élèves.

La Commission n'a aucune objection sérieuse à recommander le renouvellement de ce permis pour deux ans. Cependant, en raison d'une information particulière - mais non validée - dont elle dispose, la Commission recommande à la DGEP de s'assurer que l'établissement fonctionne toujours et que sa situation financière lui permettra de le faire au cours des prochaines années.

École Marie-Anne

Maintien de la RFS	Enseignement général : - 1re à 6e du primaire	Échéance : 1992-06-30
Maintien du permis	Enseignement général : - Éducation préscolaire 5 ans	Échéance : 1992-06-30

Cet établissement a ouvert ses portes en 1989. Au moment de sa demande d'ouverture, la Commission avait recommandé qu'un permis soit accordé à l'éducation préscolaire, mais que la DIP pour le primaire soit refusée. L'établissement a tout de même obtenu, à ce moment, une RFS valide jusqu'en 1992 pour le primaire.

Cette année l'établissement revient à la charge en demandant de nouveau une DIP pour le primaire. De façon majoritaire, la Commission préfère attendre que cette autorisation vienne à échéance avant de songer à recommander au ministre de l'Éducation d'accorder la DIP demandée. D'ailleurs, les premières années d'existence de l'établissement ont été marquées par de sérieuses difficultés, principalement en ce qui concerne les relations de travail, la gestion du personnel et l'administration générale de l'établissement.

En ce qui a trait à la demande d'amélioration de l'autorisation à l'éducation préscolaire, la Commission a déjà indiqué, dans son avis sur la révision de la Loi sur l'enseignement privé, qu'elle n'était pas favorable à l'octroi de subventions pour les enfants inscrits à l'éducation préscolaire dans les établissements privés.

École maternelle les Pastourelles enr.

Permis — Enseignement général : — Échéance : 1993-06-30

- Éducation préscolaire 5 ans

En projetant d'ajouter de l'éducation préscolaire à ses activités de garderie, cet établissement veut compléter la gamme de ses services et permettre aux enfants de demeurer dans le même établissement pour y recevoir l'éducation préscolaire. Ce modèle d'intégration de services est tout à fait représentatif de ce qu'on trouve de façon coutumière dans le réseau des établissements privés d'éducation préscolaire.

Le présent projet semble avoir été bien préparé et il satisfait aux exigences légales et réglementaires. Les prévisions d'effectifs scolaires sont réalistes et l'enseignante est titulaire d'une des formes de reconnaissance d'aptitude à l'enseignement. Rien ne s'oppose donc à ce que le permis demandé soit délivré. Si telle était la décision du ministre de l'Éducation, il serait utile de rappeler les dispositions du régime pédagogique en ce qui a trait au nombre de communications qui doivent être transmises annuellement aux parents. Un nouveau contrat devra également être déposé et jugé acceptable par la DGEP.

École Micheline Jandke

Permis — Enseignement général : — Échéance : 1993-06-30

- Éducation préscolaire 5 ans
- 1re à 6e du primaire

Refus — Enseignement général :

- Éducation préscolaire 4 ans

En avril dernier, la Commission avait recommandé que le permis de l'établissement soit renouvelé jusqu'en juin 1993. Elle reconduit donc la recommandation qu'elle faisait à ce moment, d'autant que les correctifs souhaités alors en ce qui concerne le respect de l'âge d'admission ont été apportés.

Tout comme l'an dernier, la Commission croit qu'il faudrait rappeler à l'établissement que son permis ne lui permet pas d'accueillir des élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Il ne dispose d'ailleurs pas des ressources nécessaires pour le faire.

Pour ce qui est de la demande d'ajout de l'éducation préscolaire pour les quatre ans, elle est irrecevable, puisque la catégorie d'enfants reçus reçue par l'établissement ne correspond à aucun des deux critères prévus au régime pédagogique pour justifier l'organisation de services éducatifs destinés à des enfants de quatre ans.

École Mont-Shefford

Permis — Enseignement général : — Échéance : 1993-06-30

- 1re à 6e du primaire

Il s'agit du projet d'ouverture d'une école primaire, intégré à un projet de développement résidentiel déjà en cours de réalisation et destiné à des adeptes de la méditation transcendantale.

Le projet est très modeste quant à l'effectif scolaire visé, soit de trente à soixante élèves au terme de son développement. Il vise essentiellement à offrir des services éducatifs à des enfants appartenant à un milieu aisé. Tout en dispensant l'enseignement du programme officiel prévu au régime pédagogique, l'établissement y ajouterait l'enseignement à la fois théorique et pratique de la méditation transcendantale, à des enfants dont les parents en sont déjà adeptes.

Le projet a été bien préparé ; l'établissement disposerait d'un personnel compétent et de ressources matérielles convenables. Bien qu'il s'agisse du projet d'ouverture d'un petit établissement, la Commission croit qu'il est financièrement réalisable et viable en raison de la population à laquelle il s'adresse et de l'absence quasi totale de dépenses en ce qui a trait aux ressources matérielles, l'école étant louée du promoteur immobilier pour un dollar par année.

École Montessori contemporaine enr.

Permis — Enseignement général : — Échéance : 1993-06-30

- Éducation préscolaire 5 ans

La Commission a déjà eu l'occasion, au cours des dernières années, d'exprimer son accord de principe sur l'ouverture d'établissements d'éducation préscolaire ou d'enseignement primaire à pédagogie montessorienne.

Ce nouvel établissement serait situé à Repentigny, où l'on trouve peu d'établissements privés d'éducation préscolaire. L'une des responsables du projet est titulaire d'un brevet d'enseignement et elle possède quelques années d'expérience dans une école à pédagogie montessorienne à Brossard; son adjointe est titulaire d'un certificat en éducation préscolaire et elle est présentement en formation pour enseigner dans les écoles Montessori. Elle possède elle aussi une expérience d'enseignement à l'École Montessori Ville-Marie de Brossard.

Ce projet paraît donc viable et il offre de bonnes garanties de succès. La Commission recommande donc au ministre de l'Éducation de délivrer le permis demandé.

Cependant, les propriétaires n'ont pas encore trouvé de local approprié où établir leur école. Le permis accordé devrait donc être conditionnel à l'approbation des locaux par la DGEP.

École Montessori de l'Outaouais

Permis — Enseignement général : — Échéance : 1993-06-30

- Éducation préscolaire 5 ans
- 1re à 6e du primaire

Cet établissement a obtenu un premier permis d'enseignement primaire en juin 1989 en vue d'implanter progressivement les six classes du primaire en utilisant la méthode montessorienne. La Commission a déjà eu l'occasion de signaler qu'elle était sympathique à l'implantation d'écoles à pédagogie montessorienne au Québec et qu'elle y voyait un apport intéressant pour le milieu de l'éducation. L'ouverture de ces établissements ne se présentait cependant pas dans le contexte d'une expérience d'innovation pédagogique où le ministère de l'Éducation serait engagé et où il participerait à son instauration et à son évaluation. Il s'agissait, chaque fois, d'individus qui sollicitaient un permis en vertu des droits que leur confère à cet égard la Loi sur l'enseignement privé.

À l'ouverture de cet établissement, la Commission avait recommandé qu'on suive de près son évolution à cause de certaines interrogations soulevées par la qualité de ses ressources matérielles et à cause de l'expérience limitée dans l'organisation d'une école primaire au Québec, que possédait la directrice.

Le permis de l'établissement vient à échéance en juin 1991. Celui-ci demande non seulement un renouvellement de son permis mais aussi l'octroi d'une RFS. Le bilan qui est tracé par le responsable de la DGEP à la suite de sa visite de l'établissement laisse voir que celui-ci offre une éducation de qualité et que certaines des interrogations évoquées plus haut sont maintenant levées. Tout au plus pourrait-on dire qu'à moyen terme, certaines données inconnues, relatives aux ressources matérielles de l'école et à sa localisation, existent encore. Il est également dommage que, pour des raisons historiques et à cause des règlements du ministère de l'Éducation, la directrice ne possède actuellement qu'une tolérance d'enseignement.

La Commission n'a donc aucune objection à ce que le permis de l'établissement soit renouvelé et à ce que l'autorisation de dispenser l'éducation préscolaire y soit ajoutée. Elle ne croit cependant pas le moment venu de recommander que le ministre de l'Éducation lui accorde une autorisation donnant droit à des subventions. Elle préfère attendre que l'implantation de cette expérimentation de la pédagogie montessorienne au Québec soit plus avancée et que cette expérimentation ait fait l'objet d'une évaluation de la part du ministère de l'Éducation. Elle croit cependant que cette évaluation pourrait se faire dès la fin de l'instauration du premier cycle du primaire. De plus, avant de formuler un avis favorable, la Commission aimerait avoir en main un rapport d'analyse et d'évaluation en ce qui concerne l'intégration dans l'école d'élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Cette évaluation pourrait être faite avec la collaboration de la Direction générale des programmes du ministère de l'Éducation.

École Montessori de Québec enr.

Maintien du permis — Enseignement général : — Échéance : 1993-06-30

- Éducation préscolaire 5 ans
- 1re à 6e du primaire

Cet établissement a obtenu un premier permis d'éducation préscolaire en 1987. En octobre 1988, il a demandé l'autorisation d'ajouter progressivement l'enseignement primaire. Cette autorisation lui a été accordée et un permis fut délivré à cette fin. Ce permis a été renouvelé en 1990 et il est valide jusqu'en 1993. La Commission a déjà eu l'occasion de signaler qu'elle était sympathique à l'implantation d'écoles à pédagogie montessorienne au Québec et qu'elle y voyait un apport intéressant pour le milieu de l'éducation. L'ouverture de ces établissements ne se présentait cependant pas dans le contexte d'une expérience d'innovation pédagogique où le ministère de l'Éducation serait engagé et où il participerait à son instauration et à son évaluation. Il s'agissait chaque fois d'individus qui sollicitaient un permis en vertu des droits que leur confère à cet égard la Loi sur l'enseignement privé.

Cette année, l'établissement revient à la charge avant même l'échéance de son permis, pour demander une DIP à la fois pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. Le bilan qui est tracé par la responsable du dossier à la DGEP montre que l'établissement semble

bien implanté dans son milieu, que son développement se fait de façon soignée et que l'établissement fournit tous les efforts voulus pour offrir des services qui soient de qualité et qui respectent les principes de la pédagogie montessorienne. La Commission ne croit cependant pas que le moment soit encore venu de recommander que le ministre de l'Éducation lui accorde une autorisation donnant droit à des subventions. Elle préfère attendre que l'implantation de cette expérimentation de la pédagogie montessorienne au Québec soit plus avancée et que cette expérimentation ait fait l'objet d'une évaluation de la part du ministère de l'Éducation. Elle croit cependant que cette évaluation pourrait se faire dès la fin de l'instauration du premier cycle du primaire. De plus, avant de formuler un avis favorable, la Commission aimerait avoir en main un rapport d'analyse et d'évaluation en ce qui concerne l'intégration dans l'école d'élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Cette évaluation pourrait être faite avec la collaboration de la Direction générale des programmes du ministère de l'Éducation.

École Montessori Ville-Marie
(Brossard)

Permis — Enseignement général : — Échéance : 1993-06-30

- Éducation préscolaire 5 ans

Cet établissement possède quatre écoles dont trois où il n'offre que l'éducation préscolaire. Il a ouvert ses portes en 1976 pour offrir aux parents des services d'éducation préscolaire selon l'approche pédagogique montessorienne. Ce n'est toutefois qu'en 1989 qu'un premier permis a été délivré à l'établissement.

Les services dispensés semblent répondre aux attentes de certains parents et l'établissement se conforme de façon générale aux exigences légales et réglementaires qui le concernent. Cependant, malgré les demandes qui lui ont été acheminées à l'occasion du dernier renouvellement en ce qui touche le contrat d'inscription et le nombre minimal de communications aux parents, la situation demeure inchangée. Il semble y avoir là une mauvaise volonté manifeste de la part de la direction de l'établissement. La Commission veut bien recommander le renouvellement de l'autorisation, mais il y aurait lieu cependant d'exiger, préalablement à la délivrance du permis, que l'établissement fasse approuver son contrat par la DGEP et qu'on lui rappelle qu'il serait souhaitable qu'il porte de trois à cinq le nombre de communications aux parents.

École Pasteur S.S.B.L.

Permis	Enseignement général :	Échéance : 1993-06-30
	- Éducation préscolaire 5 ans - 1re à 6e du primaire - 1re et 2e du secondaire	
Refus	Enseignement général :	
	- 3e, 4e et 5e du secondaire	

Cet établissement a été fondé en 1987 comme troisième école de l'École Pasteur inc. dont la totalité des actions ordinaires avaient été acquises dans une corporation à but lucratif dont le seul administrateur était M. Roger Évrard.

À l'automne 1987, une nouvelle corporation École Pasteur S.S.B.L. demande un permis pour l'éducation préscolaire et pour l'instauration progressive du secondaire. L'établissement demande également une DIP pour le primaire et il justifie alors sa requête par le fait qu'il entend dispenser l'enseignement à divers groupes ethniques et, en particulier, aux enfants de la communauté maronite. La Commission recommande alors l'octroi d'une RFS au primaire et d'un permis pour l'éducation préscolaire et pour l'enseignement secondaire. Le ministre de l'Éducation à accordé effectivement les autorisations conformément à la recommandation de la Commission.

Au moment où ces autorisations viennent à échéance, l'établissement demande de passer de permis à DIP pour l'éducation préscolaire et pour l'enseignement primaire et secondaire. Il demande également une DIP pour le second cycle du secondaire qui n'avait jusqu'ici fait l'objet d'aucune autorisation.

La situation qui lui est présentée cette année en ce qui concerne le fonctionnement administratif de l'établissement amène cette fois la Commission à porter sur cet établissement un jugement extrêmement sévère et à recommander, au mieux, que les permis déjà accordés soient renouvelés, que la RFS accordée au primaire soit modifiée pour un permis et que, pour l'instant, l'ajout du second cycle du secondaire ne soit pas autorisé. La délivrance de ces permis devrait cependant être conditionnelle au respect par l'établissement de toutes les exigences des régimes pédagogiques qui le concernent.

La Commission tient à dire que, si elle avait su en 1988 que l'école serait en bonne part administrée par une corporation apparentée et à but lucratif, qui était la propriété du directeur général de la corporation École Pasteur S.S.B.L., et que cette société de gestion chargerait des frais de services de 10 p.100 sur toutes les transactions faites pour l'École Pasteur S.S.B.L. en plus d'exiger 100 $ par élève à titre de compensation pour l'utilisation du nom Pasteur par l'École Pasteur S.S.B.L., jamais elle n'aurait recommandé qu'une RFS soit accordée à l'établissement. La Commission sait que cette façon de faire a été modifiée, mais elle constate que la nouvelle situation ne change rien au fond du problème.

École pré-maternelle, maternelle et élémentaire Marie-Clarac inc.

Maintien du permis	Enseignement général : - Éducation préscolaire 5 ans	Échéance : 1995-06-30

Fondé en 1964, cet établissement est titulaire d'une déclaration d'intérêt public l'autorisant à dispenser l'enseignement primaire. Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. L'établissement est également titulaire d'un permis pour l'éducation préscolaire depuis 1970. C'est cette autorisation qui vient maintenant à échéance et, à cette occasion, l'établissement demande une DIP.

Dans son avis sur la révision de la Loi sur l'enseignement privé, la Commission ne s'est pas montrée favorable à l'octroi de DIP pour l'éducation préscolaire dans les établissements privés. Elle recommande donc au ministre de l'Éducation de ne pas donner suite à cette demande. Par ailleurs, elle n'a aucune objection à ce que le permis soit renouvelé pour une période d'au moins quatre ans. En effet, l'établissement offre une vaste gamme de services et la stabilité de son effectif scolaire montre bien qu'il répond aux besoins et aux attentes des parents. Enfin, l'établissement respecte toutes les exigences légales ou réglementaires qui le concernent.

École primaire Les trois saisons inc.

Permis	Enseignement général : - 1re à 6e du primaire	Échéance : 1993-06-30

En février 1990, la Commission a été saisie de la même demande d'ouverture de cet établissement d'enseignement primaire à Boucherville. À ce moment, la Commission avait émis un avis défavorable en s'appuyant sur les motifs suivants :

- la faisabilité du projet à plusieurs égards était mal démontrée;
- l'existence d'un véritable besoin dans le milieu n'était pas évidente;
- l'établissement ne disposait pas des ressources, des politiques et d'un programme d'activités qui lui permettraient de réaliser ses objectifs pour le moins ambitieux;
- l'établissement ne présentait pas de garanties suffisantes qu'il disposait à court terme de ressources physiques acceptables au départ;
- à plus long terme, on pouvait entretenir de sérieux doutes sur le projet de construction annoncé pour réaliser l'instauration du deuxième cycle du primaire.

Le projet déposé cette année est plus modeste et il offre de meilleures garanties; le besoin est mieux démontré. On peut même parler d'un projet véritablement soutenu par le milieu.

L'établissement a conclu un bail pour une période d'au moins trois ans lui garantissant l'usage d'un bâtiment qui met à la disposition des élèves des ressources minimales. De plus, l'établissement a conclu une entente avec un autre établissement qui lui permet d'utiliser son gymnase. Enfin, la responsable du projet possède une certaine qualification en administration, qualification acquise par quelques cours et, surtout, par son engagement dans des associations d'écoles privées.

Dans ces circonstances, la Commission consent à recommander au ministre de l'Éducation de délivrer le permis demandé. Cependant, cet avis favorable ne devrait être d'aucune façon interprété comme une approbation de la décision prise par l'école de fonctionner illégalement cette année après avoir essuyé un refus officiel de la part du ministre de l'Éducation en juillet 1990.

De plus, la Commission continue de douter que l'école sera en mesure, financièrement, de réaliser d'ici trois ans le projet de construction que les responsables mettent de l'avant.

École primaire Socrates
(École de Laval)

Refus

L'École primaire Socrates a une histoire qui remonte au début du siècle. Elle est associée à la Commission des écoles catholiques de Montréal depuis 1978 pour les écoles de Roxboro, de Saint-Laurent et de Wilderton. Elle est associée à la Commission scolaire de Taillon pour son école de Saint-Hubert.

Cette année, l'établissement demande l'autorisation d'ouvrir une nouvelle école à Laval. Il sollicite, à cette fin, une DIP ou un permis assorti d'un statut d'école associée à la Commission scolaire Chomedey de Laval.

Dans son avis, la Commission ne met d'aucune façon en doute la qualité de l'organisation et des services offerts par les quatre écoles actuelles, bien au contraire.

Sa recommandation négative s'appuie sur les seuls motifs suivants :

- L'ouverture éventuelle d'une école à Laval créerait une situation conflictuelle avec l'Association grecque orthodoxe de Laval, propriétaire de l'École Démosthène qui dispense déjà des services analogues à la communauté grecque orthodoxe résidant à Laval. La Commission croit qu'elle n'a pas à prendre parti dans de telles querelles intestines et elle ne pense pas non plus que le ministre de l'Éducation devrait le faire.

- L'ouverture de cette nouvelle école à Laval pourrait être préjudiciable à l'École Démosthène.

- L'ouverture de cette école à Laval avec DIP ou en vertu d'un contrat d'association contreviendrait à la fois à l'entente actuelle intervenue entre l'École Socrates et la CECM et à l'entente intervenue entre l'École Démosthène et la Commission scolaire Chomedey de Laval. La Commission s'étonne d'ailleurs de constater que l'entente actuelle avec la CECM touche des élèves qui n'habitent pas le territoire de la CECM, comme il semble que ce soit le cas, entre autres, à l'école de Roxboro et, fort probablement aussi, à l'école de Saint-Laurent.

- Ce projet d'ouverture a provoqué des réactions négatives non seulement de la part de la communauté grecque orthodoxe de Laval mais aussi de la députée de Chomedey, de la Commission scolaire Chomedey de Laval et même de l'évêque responsable de l'ensemble des églises grecques orthodoxes de toute l'agglomération de Montréal.

École Rudolf Steiner

Refus

Cet établissement, après quelques demandes infructueuses, a finalement obtenu un premier permis pour l'enseignement primaire en 1984. Il est également titulaire d'un permis pour la 1re et la 2e année du secondaire depuis 1985.

En 1989, la Commission recommandait de renouveler le permis pour trois ans. Elle formulait alors ainsi son avis :

> «Tout en reconnaissant d'emblée le droit de certains groupes ou de certains parents de se donner des écoles qui correspondent à leur idéal éducatif ou à leurs besoins propres, tout en reconnaissant même l'apport original et intéressant que peut constituer l'école Rudolf Steiner dans l'ensemble des ressources éducatives du Québec, la Commission se doit de formuler des réserves importantes à la lumière de l'information qui lui a été transmise et des échanges qu'elle a eus avec les responsables de l'établissement. Ainsi, elle n'est pas convaincue que l'organisation de l'école respecte certaines des exigences fondamentales des régimes pédagogiques, ni même que les responsables de l'établissement ont fait tous les efforts souhaitables pour adopter les programmes québécois et pour adapter les principes éducatifs propres aux écoles Waldorf, aux contenus des programmes québécois et à l'organisation de l'enseignement prévue aux régimes pédagogiques. S'il est légitime de reconnaître le droit des parents de se donner des écoles qui répondent à leurs attentes, la Commission considère néanmoins qu'il convient de s'assurer que de telles écoles s'intègrent de façon suffisamment harmonieuse aux orientations

que l'État a données à l'ensemble du réseau scolaire québécois. À cet égard, bien que le nombre d'élèves de l'école Rudolf Steiner qui ont eu à poursuivre leurs études dans d'autres établissements soit encore trop limité pour porter un jugement définitif, la description actuelle de la situation de ces élèves nous laisse perplexe. De plus, à la lumière de certains témoignages entendus au moment de la rencontre entre les représentants de l'établissement et les membres de la Commission, on peut se demander si les parents sont parfaitement conscients qu'en choisissant cet établissement, ils choisissent pour leur enfant un environnement éducatif qui est nécessairement tributaire de la philosophie qui inspire et sous-tend toute l'approche pédagogique des écoles Waldorf.

En conséquence, la Commission croit qu'il convient de faire preuve d'une certaine prudence quant aux demandes de l'établissement et qu'il y a lieu de s'en tenir au statu quo en ce qui concerne le type d'autorisation accordée à l'établissement tant et aussi longtemps qu'on ne disposera pas de garanties suffisantes sur les réserves évoquées plus haut. De plus, la Commission croit qu'il serait opportun que le ministère de l'Éducation continue d'interroger les responsables de l'établissement sur les orientations de l'école, sur ses pratiques et sur le contenu de son enseignement. Qu'au besoin, il l'accompagne et lui fournisse aide et assistance dans les travaux de réflexion ou d'auto-évaluation qu'il pourrait décider d'entreprendre sur ces divers sujets. Peut-être même y aurait-il lieu d'examiner si le Ministère ne pourrait pas procéder à une certaine forme d'évaluation des apprentissages des élèves, en s'inspirant possiblement de ce qu'il s'apprête à faire à l'égard des élèves de la Cité écologique de l'ère du Verseau.»

Bien que la Commission ait recommandé à ce moment un permis valide jusqu'en 1992, le ministre de l'Éducation a délivré un permis qui est venu à échéance en juin 1991. La DGEP a donc déposé auprès de la Commission un nouvel état de la situation apportant des éléments nouveaux qui ne permettent plus à la Commission de recommander de nouveau le renouvellement du permis. La Commission appuie son avis défavorable principalement sur les motifs suivants :

- Tous les plans de redressement suggérés à l'établissement sont demeurés sans résultats. Certains engagements pris par l'établissement dès 1985, en ce qui concerne en particulier le respect du régime pédagogique, n'ont pas été tenus, pas plus d'ailleurs que l'engagement pris au même moment de prévoir des activités différentes pour les enfants de quatre et cinq ans.

- Plusieurs enseignants ou enseignantes ne sont pas titulaires d'une forme quelconque d'autorisation d'enseigner. De plus, la stabilité du personnel enseignant laisse nettement à désirer. Ainsi, cette année, près de la moitié des enseignants et des enseignantes en sont à leur première année dans l'établissement.

- Les programmes officiels ne sont de toute évidence pas respectés. L'enseignement se donne plutôt à partir du programme tracé par le professeur d'année en année sur la base du plan scolaire proposé pour toutes les écoles Waldorf. Ainsi, les élèves n'ont-ils à leur disposition aucun manuel scolaire. Les tests d'appoint passés cette année par les élèves de sixième du primaire et de deuxième du secondaire ont donné des résultats assez catastrophiques. Dans un tel contexte, il n'est donc pas étonnant de constater que, lorsqu'ils quittent l'établissement, les élèves éprouvent certaines difficultés d'intégration, comme en fait foi la relance effectuée par la DGEP.

- La Commission en arrive donc à la conclusion que l'école est incapable ou refuse d'adapter la méthode ou les théories éducatives de Rudolf Steiner aux objectifs éducatifs que s'est donnés la collectivité québécoise, et qu'en conséquence, il y va du bien des enfants de procéder à la fermeture de cet établissement.

La Commission est cependant consciente que la fermeture de l'établissement à ce moment-ci pourrait causer des préjudices sérieux aux enfants. Si le Ministère en jugeait ainsi, la Commission se rallierait aisément à une décision qui renouvellerait le permis de l'établissement pour une dernière année, renouvellement qui serait accompagné de l'annonce par le ministre de l'Éducation que le permis ne sera pas renouvelé pour l'année scolaire 1992-1993.

École Saint-Andrew/
St-Andrew's School

Permis — Enseignement général : — Échéance : 1996-06-30

- Éducation préscolaire 5 ans

Fondé en 1967, cet établissement obtint son premier permis en éducation préscolaire en 1974. Les divers renouvellements du permis n'ont jamais posé de difficultés particulières.

L'établissement jouit, dans son milieu, d'une excellente réputation, comme en témoigne la stabilité du nombre d'enfants qui le fréquentent. Il s'agit d'ailleurs d'un établissement de dimension respectable recevant annuellement 55 enfants de cinq ans. Plusieurs aspects de son organisation pédagogique sont dignes de mention et la qualité de ses services est excellente. La Commission, dans les circonstances, n'a aucune objection à recommander le renouvellement du permis pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans. On devrait toutefois inciter l'établissement à faire preuve de plus de cohérence en exigeant par contrat des frais de scolarité identiques à ceux qui sont déclarés annuellement lors de la collecte des données faites par la DGEP.

École Sainte-Famille

Permis — Enseignement général : — Échéance : 1992-06-30

- 1re à 3e du secondaire

En 1988, la Fraternité Saint-Pie X fondée par Mgr Lefebvre a demandé l'autorisation d'offrir l'enseignement primaire. Elle visait ainsi à mettre en place une école d'inspiration religieuse correspondant aux croyances et aux valeurs de cette communauté.

La première année de fonctionnement se déroule en conformité avec les plans et les prévisions déposés au moment de la demande. Cette école reçoit cette année 47 enfants de six à douze ans et elle prévoit que cet effectif scolaire devrait augmenter de 50 p. 100 dès l'an prochain. Cette année, l'établissement demande l'autorisation d'ouvrir également le premier cycle du secondaire. L'effectif prévu au secondaire serait d'une dizaine d'élèves par classe, tout comme au primaire, et l'implantation se ferait sur une période de trois ans.

La Commission continue d'éprouver les même réserves qu'elle a déjà eu l'occasion d'exprimer dans ce dossier ou dans des dossiers analogues, où l'effectif scolaire est si faible qu'il rend habituellement l'organisation pédagogique d'une école plus fragile. Cependant, certains de ces risques sont ici amenuisés par l'appui financier que la Fraternité Saint-Pie X apporte à l'établissement. Cette école, tout comme d'autres, pose en plus toute la question des écoles ethniques ou religieuses destinées à des communautés qui désirent ainsi se doter d'établissements scolaires répondant à leurs valeurs ou à leurs besoins. La Commission n'a pas encore terminé son travail de réflexion d'ensemble sur ces questions délicates. Elle recommande donc au ministre de l'Éducation de délivrer le permis demandé pour des raisons d'équité, en raison des précédents existants. La qualité de l'organisation de l'enseignement primaire dans cet établissement et la volonté manifestée par les responsables de répondre en tous points aux exigences du ministère de l'Éducation constituent d'ailleurs une bonne garantie de la qualité de la formation qui serait dispensée par l'établissement.

École Sainte-Rita-de-Cascia

Permis — Enseignement général : — Échéance : 1993-06-30

- Éducation préscolaire 5 ans
- 1re à 6e du primaire

En 1990, la Commission recommandait le renouvellement du permis jusqu'en juin 1992. Elle demandait par ailleurs que l'établissement soit incité à corriger certaines lacunes.

Le rapport de cette année montre que certains correctifs attendus ont été apportés. La Commission recommande donc que le permis soit renouvelé. Il y aurait lieu, cependant,

d'exiger que le contrat prévoie des modalités de paiement des droits de scolarité conformes aux exigences de la Loi. De plus, la Commission réitère le jugement qu'elle portait en mai 1990 selon lequel l'établissement aurait tout intérêt à mettre en place des mécanismes qui permettent une véritable participation des parents à la vie de l'école, et elle souhaiterait que ce point de vue soit porté à l'attention de l'école.

École secondaire Letendre inc.

DIP	Enseignement général :	Échéance : 1994-06-30
	- 1re à 5e du secondaire	
Permis	Enseignement général :	Échéance : 1994-06-30
	- 1re à 6e du primaire	

L'École secondaire Letendre a pris la relève de l'Orphelinat Saint-Arsène en 1976 et elle a été déclarée d'intérêt public à partir de l'année scolaire 1976-1977. Cette autorisation a toujours été renouvelée périodiquement depuis ce moment, non sans toutefois que certaines exigences lui aient à l'occasion été faites en ce qui a trait au redressement de sa situation financière. En juin 1988, l'établissement devient titulaire d'un permis au primaire. Afin de respecter les dispositions de l'article 33 de la Loi, l'établissement s'était alors engagé à instaurer progressivement l'ensemble du cours primaire en débutant par la sixième année.

À l'occasion du dernier renouvellement de la DIP en 1989, on soulignait la qualité des services offerts et leur accessibilité à un effectif diversifié. On demandait cependant à l'établissement d'offrir toutes les matières obligatoires prévues au régime pédagogique. Le rapport de cette année indique que le régime pédagogique est respecté et que l'établissement continue d'offrir des services de qualité satisfaisante. La situation financière de l'établissement, quoiqu'elle soit encore précaire, s'est légèrement améliorée par rapport aux années passées et un plan quinquennal de redressement a été mis au point par l'établissement afin de tendre de plus en plus vers un budget équilibré. La Commission recommande donc au ministre de l'Éducation de renouveler la DIP pour les trois prochaines années. Par ailleurs, tout comme dans son avis de juillet 1989, la Commission se demande comment, compte tenu de son effectif scolaire, l'établissement peut prétendre atteindre les objectifs du programme d'économie familiale en y consacrant environ le quart du temps prévu à titre indicatif au régime pédagogique. De plus, la Commission continue de croire que l'établissement aurait avantage à faire une part plus large à une participation officielle des parents à la vie de l'école.

En ce qui a trait à l'enseignement primaire, il apparaît bien évident que l'établissement n'entend pas instaurer un cours complet mais plutôt s'en tenir à une sixième année qu'il appelle d'ailleurs «cours préparatoire au secondaire», concept et appellation qui n'existent pas dans le système scolaire québécois.

Puisque les dispositions de l'article 33 de la Loi pourraient être modifiées par une nouvelle loi qui permettrait au ministre de l'Éducation d'accorder un permis pour une partie seulement de l'enseignement primaire, la Commission préfère attendre plutôt que de prendre prématurément position en ce qui a trait aux difficultés que pose la situation actuelle de l'établissement sur le plan juridique. Elle recommande donc le renouvellement du permis actuel. Toutefois, cette classe, si elle est maintenue, devra être considérée comme une sixième ou, au besoin, comme une septième année du primaire. Il ne saurait en être autrement pour les élèves qui, l'année précédente, étaient en cinquième année. Pour ce qui est des élèves qui, l'année précédente, étaient en sixième année, l'école a le choix de les inscrire au secondaire en cheminement particulier. Le type d'autorisation que l'établissement détient lui permettrait alors de réclamer des subventions pour ces élèves. L'autre possibilité qui s'offre à l'établissement est d'inscrire ces élèves en sixième ou en septième année du primaire. Il ne pourrait alors réclamer de subventions pour ces élèves, puisqu'il est titulaire d'un simple permis au primaire.

École Weston inc.

Permis — Enseignement général : — Échéance : 1994-06-30

- 1re à 6e du primaire

Fondé en 1917, cet établissement recrute des élèves qui ne sont pas admis dans des écoles anglophones qui sont plus sélectives. L'organisation de l'école, par exemple le nombre maximal d'élèves par groupe, a été pensée en conséquence. On observe, en outre, une nette croissance de l'effectif scolaire au cours des dernières années. Aux yeux de la Commission, rien ne s'oppose au renouvellement du permis.

La Commission ne peut que s'étonner de voir la structure des revenus de certains établissements qui, comme celui-ci, exigent des droits de scolarité relativement minimes et qui, en même temps, «demandent» aux parents de faire un «don» substantiel à l'établissement, don qui donne sans doute droit à des crédits d'impôts.

Garderie et prématernelle et maternelle
Mille Fleurs inc.

Permis — Enseignement général : — Échéance : 1994-06-30

- Éducation préscolaire 5 ans

Cette garderie a obtenu un premier permis d'éducation préscolaire en 1988. Son effectif scolaire en progression au cours des deux premières années de fonctionnement, est tombé à neuf enfants cette année, soit à peine 56 p.100 de l'effectif de l'an dernier. L'évolution de

son effectif serait donc à surveiller de près. Les ressources matérielles de l'établissement sont suffisantes, son organisation est convenable et l'établissement respecte les exigences légales et réglementaires qui le concernent. Le local servant pour l'éducation préscolaire n'est pas très grand, mais il suffit en raison du nombre réduit d'enfants accueillis cette année. Cependant, si la prévision de quinze élèves pour 1991-1992 devait se réaliser, le local pourrait être quelque peu exigu.

Institut Garvey Montréal Inc.

Permis — Enseignement général : — Échéance : 1993-06-30

- Éducation préscolaire 5 ans
- 1re à 6e du primaire

Cet organisme qui travaille au sein de la communauté noire de Montréal dispense depuis près d'une dizaine d'années des cours de rattrapage à des élèves en difficulté.

De plus, l'établissement accueille à plein temps des enfants qui ne fréquentent aucune école reconnue. Certaines démarches ont été entreprises auprès du ministère de l'Éducation en 1986, mais elles n'ont pas abouti. L'établissement fonctionne, et a toujours fonctionné, sans être titulaire du permis requis par la Loi sur l'enseignement privé.

Les services d'enseignement offerts sont l'une des activités de l'Institut Garvey, qui est une corporation sans but lucratif destinée à venir en aide à la communauté noire de Montréal et à satisfaire certains de ses besoins.

Le problème qui se pose est surtout celui des élèves que l'établissement accueille à plein temps. Les dispositions de la Loi obligent l'établissement à être titulaire d'un permis pour pouvoir dispenser de l'enseignement à ces élèves. Cette année, l'établissement accueillerait près d'une trentaine d'enfants. Il viendrait en aide à des élèves qui éprouvent des difficultés à s'intégrer dans les autres écoles reconnues et il répondrait aux désirs manifestés par certains parents pour ce type d'établissement. Même si les responsables de l'organisme admettent que cette façon de faire peut possiblement retarder l'intégration des jeunes à une société pluraliste, ils ont la conviction de choisir un moindre mal en assurant au moins une excellente scolarisation à ces jeunes qui, autrement, risqueraient de rester en dehors du système scolaire. La Commission a jusqu'ici eu tendance à répondre de façon favorable à cette volonté des parents de se doter d'un organisme scolaire qui remplit leurs attentes et leurs besoins. Elle recommande donc au ministre de l'Éducation de délivrer le permis demandé, puisque l'établissement satisfait aux exigences de la Loi et aussi parce que les responsables de l'établissement possèdent une formation et une expérience qui les rendent aptes à diriger un établissement semblable. La Commission a aussi tenu compte des limites à ce qui peut être offert dans le réseau public ou privé en ce qui a trait aux mesures d'appui très personnalisées dont certains élèves pourraient avoir besoin.

Cependant, la Commission considère que l'établissement dispose de ressources physiques à peine suffisantes et que ses capacités financières sont limitées. Surtout, elle croit que le petit nombre d'élèves attendus rendra difficile la mise en place d'une organisation pédagogique de qualité. La Commission souhaite donc que la DGEP suive ce dossier de près. Elle aimerait en particulier avoir une description complète de la situation au moment du renouvellement de permis, description qui ferait état des véritables services rendus par l'établissement et du type d'effectif scolaire reçu. L'avis favorable que formule maintenant la Commission pourrait alors être tout autre s'il s'avérait que la réalité ne correspond pas aux motifs pour lesquels elle recommande cette année la délivrance du permis.

Institut Saint-Joseph Inc.

RFS

Enseignement général :

- 1re à 6e du primaire

Échéance : 1994-06-30

Cet établissement accueille des enfants du primaire depuis près de soixante ans. Il est bien implanté dans son milieu et il jouit d'une bonne réputation. La qualité de ses services est indéniable depuis plusieurs années.

Cette année, l'établissement non seulement demande le renouvellement de son permis, mais il sollicite l'obtention d'une RFS. Il appuie sa requête sur la nécessité d'obtenir une aide gouvernementale pour permettre de maintenir l'école ouverte et pour améliorer les services offerts. L'école accuse un déficit annuel de plus en plus élevé de son fonds de fonctionnement.

Aux yeux de la Commission, le temps est sans doute venu pour l'État de venir prendre en partie la relève de la communauté religieuse qui a jusqu'ici financé le déficit. Même si aux yeux de la Commission cette condition n'est pas indispensable, il est bon de signaler qu'à compter de l'an prochain, l'établissement ajoutera un service de pensionnat pour les garçons du premier cycle du primaire, service inexistant dans la région de Québec.

L'Académie Solomon Schechter
(Ouest de l'île de Montréal)

Refus

Fondé en 1955, cet établissement dispense déjà l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire à Côte Saint-Luc. Sa déclaration d'intérêt public est actuellement valide jusqu'en 1992.

Cette année, l'établissement a déposé une requête en vue d'obtenir une DIP l'autorisant à ouvrir une succursale à Dollard-des-Ormeaux. Il fonde sa demande sur la croissance de la communauté juive sur le territoire de l'Ouest de l'île de Montréal. Les membres de cette communauté juive conservatrice prétendent ne pas disposer actuellement, dans cette région de l'île de Montréal, d'une école capable de transmettre aux enfants leur philosophie et leur pratique du judaïsme conservateur.

Sans mettre en doute la qualité des services actuellement offerts par l'Académie Solomon Schechter à Côte Saint-Luc, ni sa capacité d'offrir un service de qualité équivalente à celle de Dollard-des-Ormeaux, la Commission ne juge pas opportun de recommander au ministre de l'Éducation de donner suite à cette demande. Elle appuie son avis principalement sur les motifs suivants :

- Il y a déjà une école juive installée à Dollard-des-Ormeaux, soit l'École de formation hébraïque.

- Bien qu'étant un peu plus orthodoxe, l'École de formation hébraïque a adapté son enseignement religieux pour satisfaire autant que possible les membres de la communauté qui souhaitent l'ouverture d'une succursale de l'Académie Solomon Schechter.

- L'École de formation hébraïque peut matériellement répondre, actuellement, à une croissance de la demande le cas échéant, puisqu'elle a procédé récemment à un agrandissement qui lui donne neuf locaux de classe supplémentaires dont trois sont encore inoccupés.

- L'École de formation hébraïque accueille déjà une partie de la population scolaire attendue. Par ailleurs, depuis trois ans, son effectif scolaire est très stable. L'ouverture d'une nouvelle école juive dans la région pourrait avoir un effet négatif sur son effectif et rendre sa situation financière encore plus difficile.

L'École des Ursulines de Québec

DIP — Enseignement général : - 1re à 3e du primaire — Échéance : 1993-06-30

Le pensionnat des Ursulines de Loretteville est actuellement titulaire d'une RFS l'autorisant à dispenser l'enseignement primaire de premier cycle. Dirigé par la même communauté que l'École des Ursulines de Québec, le pensionnat de Loretteville a été constitué en vertu de lettres patentes distinctes. Cette année, le pensionnat demande une DIP, et c'est l'École des Ursulines de Québec qui en fait la demande, puisque c'est la corporation propriétaire de cet établissement qui assumera dorénavant la direction de l'école de Loretteville.

Le pensionnat de Loretteville, qui compte 24 pensionnaires parmi ses 79 élèves, est un établissement qui a été fondé en 1941 et qui jouit d'une excellente réputation dans son milieu, ce qui peut expliquer la très grande stabilité de son effectif scolaire. Le fait de ne donner que le premier cycle du primaire ne peut être retenu ici pour refuser l'amélioration, de l'autorisation, puisque dorénavant, cet établissement sera une école-bâtiment sous la responsabilité de l'École des Ursulines de Québec et que, dans les faits, il a jusqu'ici toujours donné priorité aux demandes d'admission en 4e année qui lui étaient adressées par les parents d'élèves fréquentant le pensionnat de Loretteville.

C'est donc sans hésitation que la Commission recommande au ministre de l'Éducation de donner suite à cette demande.

L'École primaire Montessori

Permis — Enseignement général : — Échéance : 1992-06-30

- Éducation préscolaire
- 1re à 6e du primaire

Il s'agit du projet d'ouverture d'un établissement primaire à pédagogie montessorienne dans le secteur de l'Ouest de l'île de Montréal où l'on ne trouve actuellement pas d'établissements semblables.

Au cours des dernières années, la Commission a eu l'occasion d'étudier des demandes similaires. Chaque fois, elle a signalé que l'ouverture d'établissements appliquant la pédagogie montessorienne pouvait constituer un apport intéressant pour le milieu de l'éducation au Québec.

Le projet actuel est d'une qualité satisfaisante dans son ensemble. La Commission a peu de doutes sur les prévisions d'effectifs scolaires déposées, puisque l'école entend s'alimenter à partir de six jardins d'enfants Montessori, qui appartiennent à la présidente du conseil d'administration.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de l'Éducation de délivrer le permis demandé. Cependant, elle croit que la validité de ce permis ne devrait pas être supérieure à une année. En effet, les ressources dont dispose actuellement l'établissement sont suffisantes pour l'instauration de l'éducation préscolaire et de la première année du primaire, mais elles seront vite insuffisantes. Il conviendrait donc de voir, l'an prochain, où en sont les démarches du projet de construction qu'entend réaliser l'établissement pour l'instauration de l'ensemble des classes du primaire.

La Fondation des académies sépharades orthodoxes
(Académie hébraïque sépharade)

Refus

Cette fondation qui s'identifie au mouvement Arachim regroupe des juifs orthodoxes de stricte observance et elle demande une DIP l'autorisant à dispenser l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. Ce groupe, dont la Commission a rencontré deux représentants, appuie sa demande sur le fait que ses enfants doivent fréquenter une école francophone et que les deux seules écoles juives francophones existantes ont une approche de l'enseignement du judaïsme qui ne correspond pas à leurs désirs et à leurs attentes. La Commission s'est montrée très sensible aux besoins exprimés et elle ne peut faire autrement que de constater que la communauté ashkenaz dispose d'un éventail très diversifié d'écoles juives anglophones ou bilingues, contrairement à la communauté sépharade francophone qui ne possède aucune école ultra-orthodoxe.

Si cette communauté a pu, pendant un certain temps, utiliser les services éducatifs du Collège Rabbinique, cela n'est plus possible maintenant à cause des décisions prises à cet égard par le Collège Rabbinique.

Par ailleurs, la Commission a eu, par le passé, l'occasion de constater les difficultés éprouvées par les petites écoles à tendance très orthodoxe et elle y a souvent perçu des lacunes assez importantes. C'est d'ailleurs ce qui a amené la Commission à s'intéresser de plus près à tout le dossier des écoles ethniques. Elle entend produire sur le sujet un avis général où elle devrait faire des recommandations en ce qui concerne l'opportunité pour le gouvernement de poursuivre ou d'encourager le développement de tels établissements, surtout dans le contexte de son énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration.

Or, le projet actuel ne semble pas avoir atteint sa pleine maturité ; en conséquence, la Commission jugerait prématuré d'accorder une DIP tant et aussi longtemps qu'on ne lui aura pas mieux démontré que l'ouverture d'un nouvel établissement est la meilleure façon de répondre au besoin évoqué et que l'ouverture d'un tel établissement est concrètement et financièrement réalisable et viable. Elle souhaiterait aussi avoir de meilleures garanties sur l'encadrement pédagogique de l'enseignement des matières profanes.

La petite Académie du boisé inc.

Permis	Enseignement général :	Échéance : 1993-06-30
	- Éducation préscolaire 5 ans	
RFS	Enseignement général :	Échéance : 1993-06-30
	- 1re à 6e du primaire	

Il s'agit du projet d'ouverture d'une école primaire privée dans la région de Saint-Hyacinthe.

Le projet éducatif de l'établissement est axé sur des valeurs recherchées par la population scolaire traditionnelle de l'enseignement privé. L'étude des besoins démontre de façon satisfaisante qu'une école primaire privée pourrait avoir du succès dans ce milieu, l'établissement primaire privé le plus rapproché étant situé à une quarantaine de kilomètres. Ce projet a été lentement mûri par un groupe de parents et il a reçu un appui significatif de personnalités du milieu. L'établissement organisera également un service de résidence pour garçons et filles. Les liens d'affaires et d'entraide prévus avec le Séminaire de Saint-Hyacinthe constituent également des garanties suffisantes de succès.

Ce projet répond donc à l'ensemble des critères que la Commission croit important de considérer pour l'octroi d'une première autorisation donnant droit à des subventions. Elle recommande donc au ministre de l'Éducation de donner suite à cette demande. Cependant, elle recommande qu'un permis seulement soit délivré pour l'éducation préscolaire, conformément à la position de principe qu'elle a développée dans son avis sur la révision de la Loi sur l'enseignement privé.

Les Apprend-tout

Permis — Enseignement général : — Échéance : 1992-06-30

- Éducation préscolaire 5 ans

Cette garderie a obtenu un premier permis d'éducation préscolaire en 1987. Le nombre d'enfants étant très faible, soit quatre enfants de cinq ans au cours des deux dernières années, l'école a pris l'habitude de combler cette classe avec une majorité d'enfants de quatre ans. De plus, le temps d'enseignement n'est pas tout à fait conforme au temps minimal prévu au régime pédagogique.

Malgré tout, la Commission consent à recommander le renouvellement du permis pourvu que l'établissement s'engage à respecter le temps minimal et à n'offrir le programme d'éducation préscolaire qu'aux enfants de cinq ans. À défaut, l'établissement pourrait devoir abandonner son permis d'éducation préscolaire si l'effectif n'était pas suffisant pour en justifier la délivrance.

La Commission recommande de ne délivrer le permis que pour une seule année afin que la DGEP puisse s'assurer, au cours de 1991-1992, que l'établissement respecte ces deux exigences.

Pensionnat des Sacrés-Coeurs

Maintien du permis	Enseignement général : - Éducation préscolaire 5 ans	Échéance : 1994-06-30

Cet établissement situé à Saint-Bruno a été fondé en 1972. Il est titulaire d'une DIP sans échéance qui l'autorise à dispenser l'enseignement primaire. En 1984, l'établissement a ajouté l'éducation préscolaire à ses activités et est depuis ce temps titulaire d'un permis d'éducation préscolaire. Son permis actuel est valide jusqu'en 1994.

Cette année, l'établissement demande que ce permis soit remplacé par une DIP. Dans son avis général sur la révision de la Loi sur l'enseignement privé, la Commission n'a pas jugé qu'il était opportun de recommander que des subventions soient versées aux établissements privés pour les élèves de l'éducation préscolaire qu'ils accueillent. En conséquence, la Commission recommande ici au ministre de l'Éducation de maintenir le permis dont l'établissement est actuellement titulaire.

Prep School

Permis	Enseignement général : - 1re à 6e du primaire - 1re à 5e du secondaire	Échéance : 1994-06-30

Cet établissement, dont la fondation remonte à plus de quarante ans, a plutôt, jusqu'à récemment, accueilli des élèves présentant des retards scolaires ou des difficultés d'apprentissage nécessitant des mesures de soutien particulières. Depuis environ 1988, il a modifié son orientation en dispensant un enseignement ordinaire. Au moment du dernier renouvellement, la Commission avait demandé qu'on rappelle à l'établissement qu'il était tenu de «respecter les exigences du régime pédagogique, principalement celles qui touchent les matières obligatoires». Cette exigence avait été communiquée à l'établissement. Le rapport de cette année fait état des mêmes irrégularités et, pourtant, la formation personnelle et sociale et l'éducation au choix de carrière sont obligatoires depuis 1989-1990 dans les écoles anglophones. La Commission veut bien quand même recommander le renouvellement du permis, mais, cette fois, un avertissement sérieux devra être servi à l'établissement afin qu'il voit à modifier son programme d'études afin de respecter les exigences du régime pédagogique. Le contrat d'inscription devra également être corrigé pour le rendre conforme aux exigences de la Loi.

Enfin, la Commission s'étonne de certains éléments dans la distribution du temps au primaire où l'on consacre près de deux fois plus de temps aux arts que n'en prévoit le régime pédagogique, alors que, par ailleurs, on consacre à la mathématique environ 70 p. 100 du temps prévu au régime.

ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Campus Notre-Dame-de-Foy

DIP	Enseignement collégial professionnel : - Technologie de l'estimation et de l'évaluation immobilière 221.54 (CEC)	Échéance : 1994-06-30
DIP	Enseignement collégial professionnel : - Techniques d'éducation en services de garde 322.53 (CEC)	Sans échéance

Cet établissement est déjà autorisé à dispenser les programmes 221.04 de Technologie de l'estimation et de l'évaluation immobilière et 322.03 de Techniques d'éducation en services de garde conduisant tous deux au diplôme d'études collégiales. En raison de la politique ministérielle adoptée en avril 1987 concernant la possibilité d'autoriser un établissement à dispenser un programme de CEC correspondant à un programme de DEC déjà autorisé, la Commission n'a aucune objection à ce que le ministre de l'Éducation et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science accorde l'autorisation demandée par le Campus Notre-Dame-de-Foy.

La DIP actuelle de l'établissement pour le programme de DEC de Technologie de l'évaluation foncière est valide jusqu'en 1994. Celle qui a été accordée pour le programme de DEC de Techniques de services de garde ne comporte pas d'échéance. Dans les cas analogues soumis jusqu'ici à la Commission, celle-ci a toujours recommandé que la nouvelle autorisation respecte l'échéance de l'autorisation antérieure émise dans le même secteur. Il conviendrait donc d'agir ici de la même façon, parce que la Commission ne voit aucun motif valable qui justifierait que cette nouvelle autorisation soit limitée dans le temps.

Campus Notre-Dame-de-Foy

DIP	Enseignement collégial général : - Musique 500.02 (DEC)	

Refus

Enseignement collégial professionnel :

- Musique professionnelle 551.02 (DEC)

Au cours des dernières années, l'ouverture de nouveaux programmes d'enseignement dans cet établissement a toujours été perçue favorablement par la Commission. Sa bonne réputation, la qualité de ses services et les ressources dont il dispose constituaient de bonnes garanties relativement au succès de l'ouverture de ces programmes.

Cette année, l'établissement demande d'être autorisé à donner trois nouveaux programmes en musique.

Pour ce qui est du programme 500.02 en enseignement général, la Commission n'a aucune réserve sérieuse à ce que l'autorisation soit accordée, d'autant qu'il s'agit d'un programme d'enseignement général et que l'établissement a été autorisé le 29 août 1969 à dispenser l'enseignement collégial I et II.

Le choix de ce programme semble s'inscrire, tout l'en enrichissant, dans la tradition de l'établissement, où l'enseignement des arts a toujours occupé une bonne place. De plus, peu d'établissements dispensent le programme dans la région, et l'originalité de l'organisation pédagogique prévue, qui consiste à offrir la possibilité de suivre conjointement un programme de musique-sciences, de musique-sciences humaines ou de musique-langues, constitue un atout intéressant. Enfin, l'établissement dispose de ressources matérielles qui favoriseront la mise en oeuvre de ce programme.

Pour ce qui est de la demande d'ouverture du programme de Musique professionnelle, la Commission recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de ne pas lui donner suite immédiatement pour les motifs suivants :

- Le besoin de formation dans ce secteur professionnel est loin d'être démontré de façon convaincante.

- Ce programme fait problème. En effet, on y trouve à peine une cinquantaine d'élèves dans les quatre seuls établissements publics qui le dispensent. La DGEC désire donc revoir ce programme et en faire véritablement l'étude en fonction d'une définition des besoins de formation.

- Les quatre premiers trimestres de ce programme étant semblables à ceux du programme 500.02, que la Commission recommande d'autoriser, ce n'est donc techniquement que dans trois ans, que le Campus Notre-Dame-de-Foy aurait besoin d'une telle autorisation.

Dans ces circonstances, la Commission préfère attendre que l'établissement lui présente une argumentation plus convaincante quant à l'opportunité de dispenser ce programme avant de formuler une recommandation favorable.

L'établissement pourra alors s'appuyer sur les résultats de la mise en oeuvre de son programme de musique 500.02.

Quant au projet de programme d'enseignement de Loisir instrumental, il convient d'attendre que la Direction des programmes en ait fait l'analyse avant de se prononcer.

Collège d'électronique de Québec inc.

Permis	Enseignement collégial professionnel : - Trigonométrie et géométrie analytique 201-311-75 - Mesure et analyse 203-111-74	Échéance : 1994-06-30

Cet établissement est déjà titulaire d'un permis d'enseignement collégial professionnel. Cette année, il demande, tout comme huit autres établissements semblables, l'autorisation de dispenser un ou deux cours, l'un de mathématique et l'autre de physique. Ces cours font partie de la liste des cours inclus dans les Cahiers de l'enseignement collégial. Leur contenu est jugé équivalent à celui de cours du secondaire considérés comme des préalables à l'inscription à certains programmes d'enseignement collégial dispensés par ces établissements.

Ce n'est pas sans réserve que la Commission émet ici un avis favorable. Ses hésitations s'appuient sur des considérations d'ordre général et non sur la situation ni sur le fonctionnement de chacun des établissements qui font cette demande.

La Commission s'interroge, entre autres choses, sur le mauvais usage qui pourrait être fait de cette autorisation par un établissement. Elle se demande également si la réussite de ces cours, inscrite au bulletin cumulatif de l'élève, aura toujours la même crédibilité que si le cours avait été suivi dans un autre établissement qui n'a aucun intérêt personnel à ce que l'élève ait effectivement à son crédit la réussite de ces cours préalables.

Enfin, la Commission s'interroge sur la possibilité sur le plan juridique d'accorder une telle autorisation, en raison des dispositions de la loi actuelle. Devra-t-il s'agir d'un permis d'enseignement général, malgré les dispositions de l'article 35 de la Loi, ou d'une autorisation qui s'ajouterait au permis d'enseignement professionnel, alors que la loi actuelle parle constamment dans les articles 42 et suivants d'autorisations à donner un programme d'enseignement professionnel ? En conséquence, la Commission recommande au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science de demander l'avis de la Direction des affaires juridiques avant d'accorder le permis demandé.

Collège de l'Assomption

DIP

Enseignement collégial professionnel :

- Techniques juridiques 310.03 (DEC)
- Techniques juridiques 310.53 (CEC)

Échéance : 1996-06-30

En 1986, le Collège de l'Assomption a adopté un plan de développement de son enseignement collégial en prévoyant l'ouverture progressive de certains programmes d'enseignement professionnel. Dans un premier temps, en 1987, il a obtenu l'autorisation de dispenser des programmes de Pastorale, de Marketing et de Techniques de bureau. Puis, en 1989, il a été autorisé à ouvrir quatre programmes dans les domaines de services de garde, de techniques de bureau et d'aménagement d'intérieurs.

Cette année, le Collège de l'Assomption désire compléter son plan de développement par l'ouverture de deux programmes de Techniques juridiques conduisant l'un à un DEC, l'autre à un CEC.

À quelques reprises par le passé, la Commission a eu l'occasion d'appuyer le principe de démarches analogues qui correspondent parfaitement à l'esprit de la réforme de 1966 et qui permettent aux établissements privés de rejoindre une population scolaire plus diversifiée.

Le plan de développement de 1986 semble bien avoir atteint ses principaux objectifs, puisque, de 1988-1989 à 1990-1991, l'effectif scolaire de l'établissement inscrit en enseignement professionnel est passé de 67 à 250 élèves, ce qui a permis non seulement de freiner la diminution de son effectif inscrit en enseignement général, mais même d'accroître sensiblement son effectif global.

L'argumentation présentée par l'établissement à l'appui de la présente demande paraît suffisamment bien étayée. D'ailleurs, dans le domaine de la formation de techniciens et de techniciennes juridiques, la demande sur le marché du travail est croissante et l'ouverture prochaine du programme au Collège O'Sullivan de Montréal ne constitue pas un obstacle à la demande du Collège de l'Assomption, puisque au Collège O'Sullivan de Montréal, on prévoit surtout dispenser le programme en anglais.

La Commission a pris connaissance de l'avis défavorable du Service de la planification des programmes de la Direction générale de l'enseignement collégial. Elle n'y a cependant trouvé aucun argument suffisamment important pour empêcher la Commission d'émettre ici un avis favorable.

Collège de la Montérégie

Cet organisme, apparenté au Collège Charles-Lemoyne, avait déposé l'an dernier une demande de DIP l'autorisant à dispenser l'enseignement collégial à Longueuil. La Commission avait alors émis un avis défavorable en mettant en cause la crédibilité du projet et certains éléments de l'organisation pédagogique et des ressources matérielles disponibles. La Commission tient à signaler que le projet présenté cette année est beaucoup plus acceptable, qu'il est mieux rédigé et que la plupart des faiblesses signalées l'an dernier sont corrigées. Le projet éducatif présenté est d'ailleurs plus traditionnel que celui de l'an dernier.

Toutefois, cette année, la Commission est saisie au même moment de deux demandes similaires, celle du Collège de la Montérégie et celle du Collège Français. La Commission est encline à croire, à partir des données dont elle dispose, qu'il y a place pour un établissement privé d'enseignement collégial général sur la rive sud de l'île de Montréal. Il ne lui semble cependant pas évident qu'il y ait place pour deux établissements de cette nature. Dans ce contexte, la Commission a choisi de privilégier, pour l'instant, le projet du Collège Français pour les motifs suivants :

- Le Collège Français est prêt à ouvrir dès septembre 1991 une section collégiale à Longueuil dans l'une des concentrations d'enseignement général, alors que le Collège de la Montérégie, d'après les dires mêmes des représentants de l'établissement, ne pourrait vraisemblablement ouvrir ses portes qu'en septembre 1993.

- Le Collège Français dispose déjà de locaux qui seraient suffisants pour les deux premières années de fonctionnement, alors que le Collège de la Montérégie devrait procéder à une construction dont le coût est estimé à environ 4 millions de dollars.

- Le Collège Français possède de l'expérience en enseignement collégial et il a déjà à son service des enseignantes et des enseignants qui pourraient compléter leur tâche à la succursale de Longueuil, ce qui n'est pas le cas pour le Collège de la Montérégie.

Pour toutes ces raisons, la Commission croit que le projet du Collège Français offre de meilleures garanties de succès et que sa faisabilité physique et financière présente moins d'inconnues.

Si la Commission ne considère pas être en mesure, à ce stade-ci, de formuler un avis favorable à l'égard de la demande du Collège de la Montérégie, elle ne la rejette pas de façon définitive et irrémédiable. C'est au cours des prochaines années seulement, que le Collège de la Montérégie pourra mieux démontrer les besoins de formation existants et que la Commission pourra formuler un avis mieux éclairé sur la nécessité ou l'utilité d'un deuxième établissement privé pour répondre à ces besoins. La Commission croit qu'il serait même prématuré, à ce moment-ci, que la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science donne un accord de principe au projet, puisque l'ouverture de l'établissement est prévue uniquement pour septembre 1993 et que le dossier comporte des éléments inconnus importantes, principalement sur le plan des ressources matérielles.

Collège de Lévis

DIP	Enseignement collégial professionnel : - Techniques administratives 410.12 (DEC) - Techniques administratives 410.66 (CEC) - Techniques d'intervention en loisir 391.01 (DEC)	Échéance : 1994-06-30
Refus	Enseignement collégial professionnel : - Art et technologie des médias 589.01 (DEC)	

Fondé en 1853, cet établissement a été déclaré d'intérêt public pour l'enseignement secondaire et pour l'enseignement collégial général en 1969. En 1972, il était également autorisé à dispenser un programme d'enseignement collégial professionnel d'Administration et coopération conduisant à un DEC. Cette année, l'établissement demande l'autorisation d'ouvrir trois nouveaux programmes de DEC.

À quelques reprises par le passé, la Commission a eu l'occasion d'appuyer le principe de démarches analogues qui correspondent parfaitement à l'esprit de la réforme de 1966 et qui permettent aux établissements privés de rejoindre une population scolaire plus diversifiée. Le désir du Collège de Lévis de vouloir élargir son enseignement professionnel pour contrer la diminution constante de son effectif scolaire au collégial au cours des dernières années paraît donc légitime.

L'établissement demande d'abord d'ouvrir le programme de DEC en administration. Cette demande paraît parfaitement justifiée. En effet, le marché du travail dans le secteur de l'administration offre des perspectives d'emploi supérieures à celles de la moyenne des professions. De plus, ce programme constituerait pour le Collège de Lévis un complément de son programme d'Administration et coopération.

Quant au programme de Techniques d'intervention en loisir, la question est un peu plus délicate à cause, entre autres, du nombre plus limité d'élèves inscrits à ce programme dans les quatre établissements publics actuellement autorisés à le donner. Par ailleurs, le besoin prévisible en main-d'oeuvre pour les prochaines années dépasse ici aussi celui de la moyenne des professions. La Commission verrait aussi d'un bon oeil que ce programme soit offert dans la région immédiate de Québec par au moins un établissement d'enseignement collégial. La Commission croit également que le Collège de Lévis dispose des installations de base nécessaires et qu'il pourrait assez facilement, par contrat de services

ou autrement, combler ses ressources en ce qui a trait aux équipements de plein air. En conséquence, la Commission recommande donc que l'autorisation demandée soit accordée.

Enfin, en ce qui a trait au programme Art et technologie des médias, la Commission est consciente des coûts très élevés engendrés par l'instauration d'un tel enseignement. Actuellement, un seul établissement, le Collège de Jonquière, est autorisé à donner le programme. La Commission croit que si un deuxième établissement devait être autorisé, il vaudrait mieux que ce soit dans la région de Montréal. De plus, ce qui se passe actuellement dans le monde des communications, surtout dans le domaine de la télévision, n'est guère encourageant en ce qui concerne les perspectives d'emploi. En conséquence, la Commission recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de refuser cette demande.

Collège Delta inc.

Permis	Enseignement collégial professionnel : - Trigonométrie et géométrie analytique 201-311-75 - Mesure et analyse 203-111-74	Échéance : 1992-06-30

Cet établissement est déjà titulaire d'un permis d'enseignement collégial professionnel. Cette année, il demande, tout comme huit autres établissements semblables, l'autorisation de dispenser un ou deux cours, l'un de mathématique et l'autre de physique. Ces cours font partie de la liste des cours inclus dans les Cahiers de l'enseignement collégial. Leur contenu est jugé équivalent à celui de cours du secondaire considérés comme des préalables à l'inscription à certains programmes d'enseignement collégial dispensés par ces établissements.

Ce n'est pas sans réserve que la Commission émet ici un avis favorable. Ses hésitations s'appuient sur des considérations d'ordre général et non sur la situation ni sur le fonctionnement de chacun des établissements qui font cette demande.

La Commission s'interroge, entre autres choses, sur le mauvais usage qui pourrait être fait de cette autorisation par un établissement. Elle se demande également si la réussite de ces cours, inscrite au bulletin cumulatif de l'élève, aura toujours la même crédibilité que si le cours avait été suivi dans un autre établissement qui n'a aucun intérêt personnel à ce que l'élève ait effectivement à son crédit la réussite de ces cours préalables.

Enfin, la Commission s'interroge sur la possibilité sur le plan juridique d'accorder une telle autorisation, en raison des dispositions de la loi actuelle. Devra-t-il s'agir d'un permis d'enseignement général, malgré les dispositions de l'article 35 de la Loi, ou d'une autorisation qui s'ajouterait au permis d'enseignement professionnel, alors que la loi actuelle

parle constamment dans les articles 42 et suivants d'autorisations à donner un programme d'enseignement professionnel ? En conséquence, la Commission recommande au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science de demander l'avis de la Direction des affaires juridiques avant d'accorder le permis demandé.

Collège Français (1965) inc.

DIP — Enseignement collégial général : — Échéance : 1993-06-30

- Sciences humaines 300.01

Fondé il y a un peu plus de trente ans, le Collège Français a connu une croissance assez fulgurante, devenant l'établissement privé le plus populeux du Québec. Il offre l'enseignement primaire, secondaire et collégial. À Longueuil, il a d'abord dispensé l'enseignement primaire à compter de 1972. Depuis quelques années, cette succursale s'est enrichie d'une section secondaire logée dans un bâtiment tout neuf. Le Collège demande cette année une DIP l'autorisant à donner, dès 1991-1992, l'enseignement collégial en sciences humaines.

La Commission est cependant saisie au même moment de deux demandes similaires, celle du Collège de la Montérégie et celle du Collège Français. La Commission est encline à croire, à partir des données dont elle dispose, qu'il y a place pour un établissement privé d'enseignement collégial général sur la rive sud de l'île de Montréal. Il ne lui semble cependant pas évident qu'il y ait place actuellement pour deux établissements de cette nature. Dans ce contexte, la Commission a choisi de privilégier, pour l'instant, le projet du Collège Français pour les motifs suivants :

- Le Collège Français est prêt à ouvrir dès septembre 1991 une section collégiale à Longueuil dans l'une des concentrations d'enseignement général, alors que le Collège de la Montérégie, d'après les dires mêmes des représentants de l'établissement, ne pourrait vraisemblablement ouvrir ses portes qu'en septembre 1993.

- Le Collège Français dispose déjà de locaux qui seraient suffisants pour les deux premières années de fonctionnement, alors que le Collège de la Montérégie devrait procéder à une construction dont le coût est estimé à environ 4 millions de dollars.

- Le Collège Français possède de l'expérience en enseignement collégial et il a déjà à son service des enseignantes et des enseignants qui pourraient compléter leur tâche à la succursale de Longueuil, ce qui n'est pas le cas pour le Collège de la Montérégie.

Pour toutes ces raisons, la Commission croit que le projet du Collège Français offre de meilleures garanties de succès et que sa faisabilité physique et financière présente moins d'inconnues.

De plus, selon les dossiers statistiques dont dispose la Commission, il lui apparaît que l'ouverture d'un tel établissement ne comporte pas d'effets négatifs majeurs sur les autres établissements collégiaux de la région. Il est possible qu'un ou deux collèges privés de l'île de Montréal perdent quelques élèves, mais cette perte serait trop faible pour compromettre leur viabilité. Quant au Cégep Édouard-Montpetit, qui risque d'être l'établissement le plus atteint, on sait qu'il ne suffit plus à la demande et que son taux d'occupation actuel est de l'ordre d'environ 150 p.100.

Le rapport déposé auprès de la Commission fait état de certaines lacunes, surtout administratives, dans le fonctionnement actuel du Collège Français, lacunes qui ont fait l'objet de discussions avec les représentants de l'établissement, au moment de leur rencontre avec la Commission. Les membres de la Commission acceptent difficilement qu'un établissement de cette envergure, qui jouit par ailleurs d'une réputation enviable, plaide l'ignorance de certaines exigences qu'il est tenu de respecter comme tout autre établissement privé. La Commission recommande donc qu'un bon suivi à cet égard soit assuré par la DEP afin de s'assurer que l'établissement fasse le nécessaire pour que sa politique institutionnelle des apprentissages soit approuvée par la Commission d'évaluation du Conseil des collèges, qu'il respecte toutes les exigences et tous les délais dans la transmission des données et des renseignements requis par la DGEC et que ses dossiers d'élèves soient tenus selon les règles admises en ce domaine.

Enfin, à l'occasion du prochain renouvellement, la Commission aimerait avoir en main des statistiques sur le nombre total de trimestres auxquels s'inscrivent les joueurs de hockey du Collège avant d'obtenir leur diplôme et sur le nombre de cours qu'ils suivent et réussissent chaque trimestre.

Collège Inter-Dec

Permis	Culture personnelle en formation d'appoint : - Graphisme assisté par ordinateur (infographie) : 400 h	Échéance : 1993-06-30
Permis	Culture personnelle : - Fabrication de marionnettes - Dessin et peinture	Échéance : 1993-06-30

Cet établissement est titulaire d'un permis d'enseignement professionnel collégial l'autorisant à dispenser un programme de design visuel commercial. Il est également titulaire d'un permis de culture personnelle l'autorisant à donner un programme d'Art floral et de perfectionnement en design. Cette année, il demande l'autorisation d'ouvrir deux nouveaux programmes en culture personnelle. Depuis septembre, l'établissement donne un

programme de Graphisme; il souhaite maintenant régulariser sa situation en demandant un permis de culture personnelle en formation d'appoint l'autorisant à dispenser cet enseignement.

La demande de permis en culture personnelle respecte les exigences de la Loi et la Commission n'a aucune objection à ce que le ministre de l'Éducation délivre le permis demandé.

Quant à la demande de permis de culture personnelle en formation d'appoint, le dossier déposé semble sérieux. Il s'agit, en fait, d'un créneau peu exploité. La Commission formule là aussi un avis favorable. Cependant, en raison des plaintes formulées par certains élèves du groupe du soir en ce qui touche l'absence de l'enseignant responsable du cours durant des travaux pratiques, il y aurait lieu de rappeler à l'établissement que si le permis est accordé, c'est sur la foi de l'engagement pris de corriger la situation à cet égard.

Collège Inter-Dec

Permis	Enseignement collégial professionnel : - Techniques d'aménagement d'intérieurs 900.67 (AEC)	Échéance : 1992-06-30

En juin 1990, la Commission avait assorti sa recommandation de renouvellement de permis d'un certain nombre de conditions. Le permis autorisant l'établissement à dispenser le programme de Design visuel commercial a effectivement été délivré à certaines conditions et ce permis est valide jusqu'en juin 1992.

La Commission est heureuse de constater que l'établissement a respecté toutes les conditions qui lui ont été imposées. Seul le permis d'occupation est encore manquant, mais il est difficile d'en attribuer la faute à l'établissement.

Dans ces circonstances, la Commission n'hésite pas à recommander que cet établissement soit autorisé à ouvrir un programme de Techniques d'aménagement d'intérieurs conduisant à une AEC. Cet ajout ne peut qu'être bénéfique pour l'établissement en l'aidant à mieux assurer sa viabilité financière. De plus, le choix du programme demandé paraît judicieux en raison de ses liens de parenté avec le programme déjà dispensé par l'établissement. Celui-ci dispose donc des ressources physiques et humaines requises pour donner convenablement ce programme de Techniques d'aménagement d'intérieurs.

Collège Lafièche

DIP — Enseignement collégial professionnel : — Échéance : 1996-06-30

- Tourisme 414.00 (DEC)
- Tourisme 414.51 (CEC)

En 1987, le Collège Lafièche a adopté un plan de développement de son enseignement collégial en prévoyant l'ouverture progressive de certains programmes d'enseignement professionnel. Dans un premier temps, en 1988, il a obtenu l'autorisation de dispenser des programmes en éducation spécialisée et en administration et coopération. Puis, en 1989, il a été autorisé à ouvrir le programme d'Archives médicales et, en 1990, celui de Santé animale.

Cette année, le Collège Lafièche désire compléter son plan de développement par l'ouverture de deux programmes de Tourisme conduisant l'un à un DEC, l'autre à un CEC.

À quelques reprises par le passé, la Commission a eu l'occasion d'appuyer le principe de démarches analogues qui correspondent parfaitement à l'esprit de la réforme de 1966 et qui permettent aux établissements privés de rejoindre une population scolaire plus diversifiée.

Le plan de développement de 1987 semble bien avoir atteint ses principaux objectifs puisque, de 1988-1989 à 1990-1991, l'effectif scolaire de l'établissement inscrit à l'enseignement professionnel est passé de 109 à 372 élèves, ce qui lui a permis d'atteindre un effectif total de 737 élèves, ce qui garantit une meilleure viabilité financière.

La qualité des projets d'ouverture déposés jusqu'ici et le sérieux avec lequel l'établissement a choisi les nouveaux programmes qu'il désirait offrir inspirent confiance. Il en va de même pour la présente demande, qui a d'ailleurs reçu un avis favorable de la part du Service de la planification des programmes de la Direction générale de l'enseignement collégial. La Commission n'a donc aucune hésitation à recommander à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'accorder la DIP demandée.

Collège O'Sullivan de Montréal inc.

DIP — Enseignement collégial général : — Échéance : 1994-06-30

- Sciences humaines (DEC)

L'an dernier, la Commission avait émis un avis défavorable relativement à une demande analogue de la part du Collège O'Sullivan. La rencontre des représentants de l'établissement avec les membres de la Commission a cependant permis, cette année, de mieux

comprendre certaines justifications de la demande. Cette fois-ci, donc, la Commission recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'accorder l'autorisation demandée, notamment pour les motifs suivants :

- Le Collège O'Sullivan vise une population scolaire allophone appartenant à différents groupes ethniques qui ont déjà adopté le Collège O'Sullivan et dont les élèves s'inscrivent dans les programmes déjà offerts par le Collège.

- Le Collège O'Sullivan désire donner un programme bilingue, alors que les deux seuls autres établissements privés de la région qui dispensent le programme le font exclusivement en anglais.

- L'ensemble des cours prévus pour ce programme au Collège O'Sullivan est très axé vers le secteur de l'administration et complète donc bien l'enseignement déjà donné par l'établissement, en permettant à certains élèves de passer de ce programme à l'un ou l'autre des programmes déjà dispensés, ou vice-versa, sans qu'ils aient à quitter l'établissement.

- L'ouverture de ce programme au Collège O'Sullivan enrichirait l'effectif scolaire du Collège et pourrait avoir un effet positif en valorisant dans le milieu la poursuite d'études universitaires.

- Il ne faut pas se le cacher non plus, l'ajout d'une trentaine ou d'une cinquantaine d'élèves permettrait de stabiliser l'effectif global de l'établissement. La Commission s'est souvent montrée favorable à un tel objectif lorsqu'il s'est agi de demandes formulées par des établissements d'enseignement général qui demandaient l'autorisation d'ouvrir des programmes d'enseignement professionnel. Cet objectif n'est-il pas tout aussi valable lorsqu'il s'agit d'un établissement d'enseignement professionnel qui veut élargir ses activités à de l'enseignement général ?

La crainte de voir l'établissement autorisé à dispenser tous les cours du secteur des sciences humaines, si sa demande était agréée, a jusqu'ici justifié les réticences de la Commission et celles du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. Il faut toutefois voir que ce n'est pas là l'intention manifestée par l'établissement et que cela nuirait à ses objectifs premiers s'il diversifiait énormément la structure de son programme de sciences humaines. Si on craignait quand même cette éventualité, peut-être alors serait-il possible de limiter l'autorisation à l'ensemble des cours que l'établissement se propose d'offrir dans le cadre de ce programme.

Collège technique de Montréal inc.

Permis	Enseignement collégial professionnel : - Dessin d'architecture 901.19 (AEC)	Échéance : 1992-06-30

Cet établissement est titulaire d'un permis depuis 1976. Jusqu'ici, son permis a été périodiquement renouvelé sans poser de problèmes particuliers.

Les analyses faites cette année par la DEP font état de quelques lacunes, principalement sur le plan administratif : non-respect des conditions d'admission, retard dans la transmission de certains renseignements requis par le MESS, absence d'une procédure d'évaluation de l'enseignement. La Commission recommande que ces lacunes soient signalées à l'établissement et qu'un permis d'un an seulement lui soit délivré, afin de permettre à la DEP d'assurer le suivi du dossier et de vérifier si les mesures nécessaires ont été prises pour corriger les lacunes observées.

École de coupe et de couture Larose inc.

Permis	Enseignement collégial professionnel : - Techniques du vêtement féminin 571.31 (AEC)	Échéance : 1992-06-30

Cet établissement est titulaire d'un permis de culture personnelle depuis plus de vingt ans. L'an dernier, il demandait l'autorisation de dispenser un programme de Techniques du vêtement conduisant à une attestation d'études collégiales. La Commission avait alors émis un avis favorable et le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science avait délivré le permis demandé.

Ce permis vient à échéance en juin 1991. Or l'information transmise à la Commission fait état d'un effectif scolaire très réduit pour l'année scolaire 1990-1991. Mais, surtout, on nous fait part de la décision du Service du développement des programmes de retirer ce programme des Cahiers de l'enseignement collégial à l'automne 1992, à moins que l'établissement ne fasse, d'ici là, la démonstration de l'existence d'un besoin qui justifierait le maintien d'un programme de ce type, et qu'il détermine les contenus de formation pouvant constituer un programme approprié. La Commission ne croit pas que la responsable de l'École de coupe et de couture Larose possède la connaissance du milieu collégial et l'expérience requise pour conduire à bonne fin un pareil travail. En conséquence, elle recommande que le permis soit renouvelé pour une année seulement afin de permettre aux élèves déjà inscrits de terminer leur programme. Il serait très important, si telle était la

décision de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, que l'établissement soit avisé qu'il ne devrait pas se servir de son permis pour accueillir de nouveaux élèves.

Formatronique

Permis	Enseignement collégial professionnel : - Bureautique : maîtrise des appareils 900.62 (AEC) - Dessin assisté par ordinateur 242-107-84	Échéance : 1992-06-30

Cet établissement est actuellement titulaire d'un permis l'autorisant à dispenser deux programmes dans le domaine de l'électrotechnique conduisant l'un à un CEC et l'autre à une AEC. Ce permis est valide jusqu'en juin 1992.

Cette année, il demande l'autorisation d'ouvrir le programme de Bureautique et d'offrir un cours de dessin assisté par ordinateur.

L'établissement aurait reçu beaucoup de demandes pour offrir un programme de Bureautique. Il s'agit effectivement d'un secteur de formation en plein développement. Puisque, par ailleurs, l'établissement dispose de ressources suffisantes pour donner convenablement ce programme, la Commission n'a pas d'objection à recommander à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'accorder l'autorisation demandée.

Quant au cours de dessin assisté par ordinateur, la Commission n'a pas d'objection de principe à ce que l'autorisation soit également accordée. Elle se demande cependant si la loi actuelle permet des autorisations portant sur des cours plutôt que sur des programmes, compte tenu du libellé des articles 42 et suivants.

ICD Institut carrière et développement ltée
(Longueuil)

Permis	Enseignement collégial professionnel : - Technicien en informatique (programmeur) 420.31 (AEC) - Programmeur-programmeuse analyste 420.51 (CEC)	Échéance : 1993-06-30

- Actualisation en bureautique
  900.62 (AEC)

Connu sous le nom de Control Data jusqu'en 1989, cet établissement dispense de l'enseignement dans le domaine de l'informatique depuis plusieurs années à Montréal et depuis 1989 à Québec. En 1990, il demandait l'autorisation d'ouvrir une école à Laval, autorisation qui lui fut accordée.

Cette année, l'établissement demande l'autorisation de dispenser trois programmes à Longueuil, soit les mêmes programmes que ceux qu'il donne à Laval. Puisque l'enseignement dispensé à Longueuil serait administré par le même personnel de direction que celui de l'établissement de Montréal, que les élèves y disposeraient de ressources équivalentes et que l'enseignement y serait organisé de la même façon, la Commission n'a pas d'objections majeures à ce que le permis demandé soit délivré. Il est vrai qu'à Longueuil, il y a déjà un établissement privé qui dispense le programme 900.62. Cependant, la Commission croit que ce programme peut être dispensé par deux établissements, puisqu'il s'agit d'un programme qui est relativement court et qui est très en demande. Il lui semble aussi que l'agglomération de la rive sud de Montréal peut se permettre d'avoir deux établissements privés offrant le même programme surtout lorsque, par ailleurs, chaque établissement donne d'autres programmes de façon exclusive. Il faut également tenir compte du fait que le mode d'enseignement propre à chaque établissement est fort différent. Enfin, la Commission ne croit pas qu'il appartienne au Ministère de garantir l'exclusivité ou une espèce de monopole à un établissement dans une région aussi vaste et aussi populeuse que la rive sud de Montréal.

ICD Institut carrière et développement ltée
(Montréal)

Permis	Enseignement collégial professionnel : - Technicien en informatique (programmeur) 420.31 (AEC) - Programmeur-programmeuse analyste 420.51 (CEC) - Actualisation en bureautique 900.62 (AEC) - Microprocesseurs 901.47 (AEC)	Échéance : 1993-06-30
Refus	Enseignement collégial professionnel : - Micro-ordinateur général 247.50 (CEC)	

Connu sous le nom de Control Data jusqu'en 1989, cet établissement dispense de l'enseignement dans le domaine de l'informatique depuis plusieurs années à Montréal et depuis 1989 à Québec. La Commission n'a pas d'objection à ce que son permis soit renouvelé pour deux ans.

Cependant, la Commission souhaiterait que l'on rappelle à l'établissement les exigences du régime pédagogique en ce qui a trait aux conditions d'admission. La Commission souhaite aussi que le matériel pédagogique utilisé par l'établissement fasse l'objet d'une évaluation lorsque des changements importants sont apportés aux programmes dispensés.

Enfin, la Commission a remarqué que l'établissement entend hausser ses droits de scolarité de façon significative l'an prochain. Il faut toutefois tenir compte du fait que les droits de scolarité n'ont pas été augmentés depuis les trois dernières années.

En plus, l'établissement demande cette année, l'autorisation de dispenser le programme de micro-ordinateur général. En raison du mode d'enseignement «autoformatif» en usage dans cet établissement, la Commission juge qu'il serait préférable que l'établissement ait fourni et ait fait analyser tout son matériel par la DEP avant que la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science ne lui délivre un permis.

Institut Herzing de Montréal inc.

Permis	Enseignement collégial professionnel : - Micro-ordinateur général 247.50 (CEC) - Technicien en informatique (Programmeur) 420.31 (AEC) - Programmeur-programmeuse analyste 420.52 (AEC) - Bureautique : maîtrise des appareils 900.62 (AEC) - Gestion : micro-informatique appliquée 900.91 (AEC)	Échéance : 1993-06-30

Cet établissement dispense de l'enseignement en informatique depuis vingt-cinq ans. Il a obtenu son premier permis en 1971. Au cours des années 80, l'établissement a également été autorisé à donner des programmes connexes dans le domaine de la bureautique et de la technologie de systèmes.

Le dossier présenté cette année à la Commission souligne, pour la première fois, certaines déficiences importantes en particulier en ce qui touche le respect des conditions d'admission et la durée des trois principaux programmes offerts. C'est donc avec réserve que, cette

année, la Commission recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de renouveler le permis de l'établissement. Elle recommande la délivrance d'un permis pour une seule année afin de permettre à la DEP d'assurer un suivi convenable. La Commission ne croit pas qu'il faille s'en tenir aux promesses de l'établissement d'amender son comportement. Une vérification sérieuse devrait être faite dès l'automne 1991 et, si des irrégularités persistent, la Commission recommande que la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science enclenche, à ce moment, une procédure de révocation du permis.

Quant aux deux programmes autorisés qui n'ont pas été dispensés, dans un cas, depuis 1989-1990 et, dans l'autre, depuis 1988-1989, si la situation perdure, il y aurait sans doute lieu de retirer ces autorisations à l'occasion d'une prochaine demande de renouvellement du permis.

Institut Teccart

DIP	Enseignement collégial professionnel : - Assainissement et sécurité industriels 260.03 (DEC)	Échéance : 1993-06-30

Le savoir-faire et l'expérience de l'Institut Teccart sont bien connus et la réputation enviable dont il jouit en témoigne avec éloquence. Dispensant de l'enseignement dans le domaine de l'électronique depuis le début des années 1950, l'établissement a été autorisé, par la suite, à dispenser certains programmes en technologie de système et, en 1988, il obtenait l'autorisation d'ouvrir le programme de technologie physique.

Cette année, l'établissement demande l'autorisation d'ouvrir un programme d'Assainissement et sécurité industriels. Cette demande est justifiée, entre autres, par une baisse constante, depuis quelques années, de l'effectif scolaire de l'Institut dans ses autres programmes.

Le sérieux de la demande de l'établissement est attesté par le fait qu'il a d'abord élaboré un nouveau programme de DEC en environnement qu'il a soumis pour approbation à la Direction des programmes de la DGEC. D'ailleurs, c'est à la suggestion même, de la Direction des programmes qu'il a modifié sa demande pour offrir un programme qui existait déjà et qui se rapprochait du programme conçu par l'établissement. La Direction des programmes a même consenti à ajouter des cours à option au programme actuel pour mieux répondre aux intentions de l'Institut Teccart.

La Commission a quelque peu hésité avant de formuler un avis favorable à cause de la recommandation du Service de la planification des programmes de la DIGEC de surseoir à l'ouverture du programme d'ici la conclusion d'une étude sur le ou les programmes qu'il conviendrait de mettre au point dans le secteur de l'environnement. La Commission n'a cependant pas jugé suffisant cet argument pour formuler une recommandation défavorable.

Elle croit que l'Institut Teccart, étant un organisme solide ayant déjà suffisamment fait ses preuves, n'ouvrirait pas le programme demandé si la demande était insuffisante. Par ailleurs, s'il ouvrait le programme demandé, son expérience antérieure, l'expérience nouvelle qu'il pourrait ainsi acquérir dans ce secteur et son réseau de relations déjà très bien établi avec l'industrie pourraient lui permettre d'être un partenaire très utile pour la DGEC dans la conduite des études projetées en vue de mettre au point un programme en environnement.

En conséquence, la Commission recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'accorder l'autorisation demandée.

Institut Trébas

Refus

Cet établissement, qui est actuellement autorisé à dispenser une formation professionnelle au secondaire dans le domaine des techniques d'enregistrement, a déjà demandé en 1989 l'autorisation de dispenser un programme d'enseignement collégial. La Commission avait alors recommandé au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de refuser la demande de l'établissement.

Cette année, l'établissement revient à la charge et demande l'autorisation de dispenser un autre programme d'enseignement collégial conduisant à une AEC, soit le programme de Conception sonore assistée par ordinateur 901.24. La Commission ne saurait, de nouveau cette année, formuler un avis favorable. Elle appuie sa recommandation principalement sur les motifs suivants :

- Certaines pratiques actuellement en usage dans l'établissement sont contestables, principalement celle qui consiste à cesser de dispenser un programme lorsque le nombre d'élèves est insuffisant ou, encore, celle qui consiste à transférer des élèves francophones dans un groupe angiophone.

- Le directeur pédagogique de l'établissement réside en Floride et il ne manifeste pas une connaissance suffisante du programme québécois et des pratiques de l'enseignement collégial.

- L'établissement ne dispose pas de tous les équipements requis pour dispenser certaines parties du programme demandé.

- Le programme est anormalement étendu dans le temps, puisqu'on prévoit prendre deux ans pour dispenser un programme de 705 heures.

- La pertinence de permettre à un nouvel établissement de dispenser ce programme n'est pas démontrée. La Direction des programmes vient de terminer une étude d'où il ressort que les besoins dans ce secteur d'activités sont restreints et que ce

programme aurait avantage à être révisé pour y inclure des éléments de techniques de l'image.

Le Petit Séminaire de Québec
(point de service à Thetford Mines)

DIP — Enseignement collégial professionnel : — Échéance : 1992-06-30

- Agents de pastorale 371.51 (CEC)
- Agents de pastorale 371.31 (AEC)

Le Petit Séminaire de Québec est actuellement autorisé à dispenser ces deux programmes d'enseignement professionnel à Québec, à Saint-Gervais, à Pont-Rouge et à Murdochville. Ces autorisations sont toutes valides jusqu'en juin 1992. L'établissement demande cette année l'autorisation de dispenser cet enseignement également à Thetford Mines. La Commission considère que le besoin de formation a été démontré de façon satisfaisante et qu'il est confirmé par le Conseil régional de pastorale de la région de Thetford. Elle croit que le Petit Séminaire a déjà fait la preuve qu'il peut offrir un enseignement de qualité dans ce domaine. Puisque le Cégep de Thetford n'est pas intéressé à dispenser cet enseignement, puisque le Petit Séminaire y disposerait de ressources physiques appropriées et puisque l'enseignement qui y serait dispensé le serait sous son entière responsabilité, la Commission recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'agréer cette demande d'autorisation.

Les Ateliers de danse moderne
de Montréal inc.

Permis — Enseignement collégial professionnel (art. 44) : — Échéance : 1993-06-30

- Danse moderne

L'établissement dispense de l'enseignement depuis 1981 et il est titulaire d'un permis de culture personnelle.

En raison de l'absence d'un programme officiel de Danse moderne, l'établissement a préparé un programme qu'il a soumis au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. Il demande d'être autorisé à dispenser ce programme. Le dossier présenté semble très sérieux et il a été préparé avec soin. L'établissement jouit d'ailleurs d'une très bonne réputation dans les milieux de la danse et également au ministère des Affaires culturelles, qui lui fournit une aide financière substantielle depuis 1988.

La Commission n'a donc aucune hésitation à recommander à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'approuver le programme déposé et de délivrer le permis demandé.

Séminaire Saint-Augustin

Refus

Fondé en 1964, cet établissement a d'abord été déclaré d'intérêt public en 1969 pour l'enseignement de la cinquième secondaire et pour l'enseignement collégial général. En 1987, il a obtenu une DIP l'autorisant à dispenser des programmes de Pastorale et d'Animation. Cette année, il a sollicité l'autorisation d'ouvrir quatre nouveaux programmes conduisant à des attestations d'études collégiales ainsi que l'autorisation de créer un point de service à Montréal pour le programme d'animation. En février dernier, la Commission a déjà émis un avis défavorable à l'égard de la demande de dispenser un programme de Langue et culture hébraïques. Elle est maintenant saisie de deux autres aspects de la demande, soit l'ouverture d'un programme d'AEC de Langue et culture hispaniques et la création d'un point de service à Montréal.

En ce qui a trait à l'ouverture d'un programme de Langue et culture hispaniques, la Commission, d'une part, est loin d'être convaincue de son opportunité dans les circonstances, puisque cet enseignement est dispensé soit à l'université soit, en partie, dans des écoles de langues. La Commission ne comprend d'ailleurs pas pourquoi la Direction des programmes de la DGEC a recommandé l'approbation d'une telle AEC, alors que tous ces cours peuvent être dispensés à l'enseignement général en concentration Lettres. D'autre part, puisqu'il n'y a pas de financement au secteur public pour les élèves inscrits à des programmes d'AEC, la Commission, sauf dans des cas bien particuliers, ne voit pas comment elle pourrait recommander l'octroi de DIP à des établissements privés pour dispenser des programmes d'AEC. Elle ne recommande donc pas à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de donner suite à cette demande tant et aussi longtemps qu'on ne lui aura pas démontré qu'il faut considérer cette demande comme certains autres cas d'exception.

Pour ce qui est de l'ouverture du point de service à Montréal, la Commission croit que si le besoin existe, il peut être satisfait plus facilement et plus normalement par d'autres établissements de la région de Montréal. Là aussi, donc, la Commission recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de ne pas donner suite à cette demande.

De façon plus générale, la Commission s'interroge sur le type de développement que semble vouloir se donner le Séminaire et elle n'est pas convaincue que ce développement soit jusqu'ici bien orienté. Il y aurait peut-être lieu de revoir toute cette question avec l'établissement.

Séminaire Saint-Augustin

Refus	Enseignement collégial professionnel :
	- Langue et culture hébraïques (XXX) AEC

Fondé en 1964, cet établissement a d'abord été déclaré d'intérêt public en 1969 pour l'enseignement de la 5e secondaire et pour l'enseignement collégial général. En 1987, il a obtenu une DIP l'autorisant à dispenser des programmes de Pastorale et d'Animation.

Cette année, il sollicite l'autorisation d'ouvrir quatre nouveaux programmes conduisant à des attestations d'études collégiales. C'est la demande d'autorisation pour le programme de Langue et culture hébraïques qui est pour l'instant soumise à l'avis de la Commission.

Les renseignements pris par la Commission auprès du responsable des études de premier cycle universitaire et auprès du doyen de la faculté de théologie de l'Université Laval laissent planer beaucoup de doutes sur la pertinence d'offrir un tel programme dans un établissement d'enseignement collégial.

La Commission ne se considère donc pas en mesure, pour l'instant, de formuler un avis favorable. Elle suggère plutôt que la DEP propose une rencontre entre les représentants de l'établissement, ceux de la faculté de théologie et ceux des unités concernées du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. Cette rencontre pourrait permettre de procéder à une analyse sérieuse des besoins existants, de juger de la pertinence d'offrir un tel programme au collégial et, s'il y a lieu, d'explorer et de fixer les meilleures façons de procéder pour satisfaire les besoins qui seraient déterminés.

Villa Sainte-Marcelline

DIP	Enseignement collégial général :
	- Sciences 200.01 - Sciences humaines 300.01 - Lettres 600.01

Fondé en 1959, cet établissement, constitué en corporation en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies, est titulaire depuis 1970 d'un permis qui l'autorise à dispenser l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. Il a également été déclaré d'intérêt public en 1969 pour son enseignement secondaire. Cet établissement est bien implanté dans son milieu, il jouit d'une réputation enviable et la qualité des services qu'il offre semble déjà très appréciée. Ses ressources physiques sont maintenant tout à fait convenables depuis

l'agrandissement réalisé en 1988. Son personnel de direction actuel est compétent et très expérimenté. De toute évidence, la Communauté des soeurs Marcellines n'a jamais jusqu'ici lésiné pour offrir à ses élèves une quantité de services d'une très grande qualité.

Cette année, l'établissement demande une DIP l'autorisant à ouvrir une petite section collégiale. La Villa Sainte-Marcelline veut ainsi offrir à ses élèves du secondaire qui le désirent la possibilité de poursuivre leurs études selon un mode d'apprentissage précis et une philosophie particulière, celle dans laquelle elles ont été formées au primaire et au secondaire.

La Commission émet un avis favorable à l'égard de cette demande et elle recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'accorder l'autorisation demandée sur une base expérimentale. Elle appuie sa recommandation sur les motifs suivants :

- Il s'agit d'un projet original d'enseignement collégial organisé dans la continuité d'un vaste projet éducatif axé sur la formation fondamentale.

- Plusieurs élèves ont exprimé leur intérêt à continuer leurs études à la Villa afin de poursuivre jusqu'à son terme la formation qu'elles y ont amorcée.

- La demande est bien mûrie et bien structurée. La Villa dispose de ressources humaines et physiques appropriées pour mener à bien un tel projet.

- La réalisation du projet permettrait aux élèves allophones de la Villa de poursuivre leurs études collégiales en français, à l'intérieur du système québécois, alors qu'actuellement, elles se tournent, entre autres, vers le Collège Marie-de-France ou le Collège Marianapolis.

- Le nombre d'élèves prévu n'est pas de nature à nuire à quelque autre établissement que ce soit.

L'effectif scolaire prévu est effectivement très faible et on peut certes voir là un obstacle à l'organisation d'un enseignement collégial polyvalent et financièrement viable. La Commission croit cependant qu'il faut faire une distinction entre une petite section à l'intérieur d'un établissement de dimension normale et un établissement dont l'effectif global est très faible. De plus, la Commission a acquis la conviction que l'établissement fera financièrement tout le nécessaire pour offrir des services de qualité malgré le petit nombre d'élèves prévu.

Enfin, l'ouverture de cette section collégiale à la Villa Sainte-Marcelline ne nécessiterait pas de frais supplémentaires pour l'État; les subventions seraient tout simplement versées à cet établissement plutôt qu'à un autre.

Si l'autorisation était accordée, la Commission souhaiterait qu'on demande à l'établissement de modifier les règles de fonctionnement de son conseil d'administration afin qu'il soit essentiellement composé de membres ayant droit de vote.

ENSEIGNEMENT DE CULTURE PERSONNELLE - FORMATION D'APPOINT

Camion École du Québec inc.

Permis — Culture personnelle en formation d'appoint : — Échéance : 1993-06-30

- Cours de formation de routiers professionnels (camion semi-remorque) : 164 h
- Cours de formation de conducteurs d'autobus : 164 h
- Cours de formation de routiers (camion porteur) : 164 h
- Cours pour opérateurs de machinerie lourde : 264 h
- Cours pour opérateurs de machinerie lourde : 510 h

Cet établissement est titulaire d'un permis de culture personnelle en formation d'appoint depuis 1989. Son permis actuel est valide jusqu'en 1992 et il l'autorise à dispenser les trois premiers cours mentionnés plus haut.

Les locaux occupés jusqu'ici ayant été détruits par un incendie, l'établissement s'est installé dans de nouveaux locaux qui se comparent avantageusement à ceux qu'il occupait jusqu'ici. De plus, l'établissement demande l'autorisation d'ouvrir deux cours pour opérateurs de machinerie lourde. La Commission n'a aucune objection à ce que le permis actuel soit modifié pour tenir compte de ce déménagement et de cet ajout de cours.

Quant au fait que l'établissement dispense des cours dont la durée est moins longue que celle qui est prévue au permis, ceci afin de soutenir la concurrence de certaines écoles non reconnues, la Commission croit que le moment est mal choisi pour sévir contre les établissements qui sont titulaires d'un permis et qui agissent de cette façon. Il sera beaucoup plus facile d'agir sous peu, s'il y a lieu, selon les dispositions de la nouvelle Loi sur l'enseignement privé.

Chief Malcolm Diamond Memorial Training Center

Permis — Culture personnelle en formation d'appoint : — Échéance : 1992-06-30

- Mécanique automobile : 3150 h
- Soudure au gaz, à l'arc métallique et MIG - TIG : 1400 h

En juin dernier, la Commission a formulé un avis défavorable à l'égard de deux programmes analogues demandés par l'établissement. La Commission s'appuyait alors sur le fait que, au moyen de certains éléments importants des programmes prévus, on entendait préparer les élèves «à des métiers dont l'exercice est réglementé et assujetti, à toutes fins utiles, à l'obtention d'un diplôme professionnel». L'établissement adresse maintenant une nouvelle demande où il a supprimé ces aspects qui faisaient problème. En conséquence, la Commission n'a plus d'objection à ce que le permis de culture personnelle demandé soit délivré.

École d'esthétique Édith Serei enr.

Permis	Culture personnelle en formation d'appoint : - Soins esthétiques : 1re partie théorie par correspondance - Soins esthétiques : 2e partie pratique en établissement : 400 h - Soins esthétiques (partie pratique) pour étudiants étrangers : 400 h - Soins du corps : 200 h - Maquillage artistique spécialisé (perfectionnement) : 80 h	Échéance : 1993-06-30
Refus	Culture personnelle en formation d'appoint : - Électrolyse	

L'École d'esthétique Édith Serei existe depuis un bon nombre d'années. Elle a d'abord été titulaire d'un permis d'enseignement professionnel jusqu'en 1981, année où la corporation propriétaire de l'établissement a fait faillite. En 1981, une nouvelle corporation, l'École internationale de haute esthétique Édith Serei, a obtenu un nouveau permis d'enseignement professionnel en vertu de l'article 44 de la Loi sur l'enseignement privé. En 1988, comme pour les écoles semblables, l'établissement a plutôt obtenu un permis de culture personnelle en formation d'appoint. Ce permis était valide jusqu'en juin 1991; cependant, la corporation propriétaire de l'établissement déclare de nouveau faillite en avril 1990. Une nouvelle corporation sollicite maintenant un permis semblable à celui délivré jusqu'ici à l'École internationale de haute esthétique Édith Serei.

L'établissement qui, à toutes fins utiles, appartient aux mêmes propriétaires entend ainsi poursuivre les mêmes activités d'enseignement. La Commission n'a pas d'objections majeures à ce que le ministre de l'Éducation lui délivre un permis dans le domaine de

l'esthétique et des soins du corps. Elle maintient cependant sa position de principe en ce qui a trait à l'enseignement de l'électrolyse. Elle considère en effet que seuls les établissements offrant le programme édicté par le ministre devraient être autorisés à le dispenser en vertu d'un permis d'enseignement professionnel.

École de coiffure Bel-Tête enr.

Permis — Culture personnelle en formation d'appoint : — Échéance : 1992-06-30

- Coiffure unisexe : 800 h

Le propriétaire, qui gère également un salon de coiffure à Longueuil, dispense aussi sans autorisation un programme de formation de base en coiffure à Saint-Hubert. Cette situation dure depuis quatre ans. Cette année, il demande à régulariser sa situation. Après plusieurs demandes et plusieurs corrections apportées au projet initial, le dossier est maintenant complet et il satisfait aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé et à son règlement d'application.

La Commission recommande donc au ministre de l'Éducation de délivrer le permis demandé. Cependant, en raison des plaintes qui ont antérieurement été adressées à la DGEP concernant la qualité de l'enseignement offert dans le passé par cet établissement et en raison également du fait que le propriétaire, tout en possédant une formation et une expérience suffisantes, est peu familier avec l'organisation et le fonctionnement d'une école, la Commission recommande que ce premier permis ne soit délivré que pour une seule année, ce qui devrait permettre à la DGEP d'assurer un suivi approprié du dossier. De plus, la délivrance du permis devrait être conditionnelle à l'obtention des certificats d'hygiène et de sécurité requis.

École internationale de haute esthétique Edith Serei inc. (Québec)

Permis — Culture personnelle en formation d'appoint : — Échéance : 1993-06-30

- Soins esthétiques
  1re partie par correspondance
  2e partie en établissement : 400 h
- Soins du corps : 200 h
- Maquillage artistique spécialisé (perfectionnement) : 80 h

Refus

Culture personnelle
en formation d'appoint :

- Électrolyse

Cet établissement, qui est la propriété d'une corporation distincte de l'école de Montréal, est quand même sous la responsabilité de la famille Serei. Il dispense de l'enseignement à Québec depuis 1986.

La Commission constate cette année que l'établissement, un peu comme la corporation apparentée le faisait à Montréal, annonce dans sa publicité des programmes non autorisés. La Commission recommande quand même le renouvellement du permis pour deux ans en ce qui trait aux programmes déjà autorisés. Ce permis pourrait également autoriser l'établissement à dispenser le programme de Maquillage artistique spécialisé. Il y aurait lieu, toutefois, d'exiger de l'établissement qu'il fasse approuver préalablement tous ses textes publicitaires, comme le prévoit l'article 12 du règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé.

Quant à la demande d'autorisation pour dispenser un cours d'électrolyse, la Commission a déjà eu l'occasion, au moment de l'étude d'autres dossiers, de formuler un avis général concernant cet enseignement. Elle a, à chacune de ces occasions, recommandé que dans ce secteur, par souci de protection de la santé publique, le ministère de l'Éducation n'émette que des permis d'enseignement professionnel auxquels ne seraient admissibles que les établissements qui rempliraient les conditions requises par la Loi et les règlements, aussi bien en ce qui touche le respect du programme officiel qu'en ce qui touche les seuils d'accueil ou la qualification des enseignants et des enseignantes. La Commission maintient ce point de vue et ne considère pas, pour l'instant, qu'il serait opportun d'octroyer un tel permis à cet établissement, puisque son organisation ne satisfait pas à toutes ces exigences, eu égard principalement aux conditions d'admission, à la durée et au contenu du programme offert.

Formation de routiers express enr.

Permis

Culture personnelle
en formation d'appoint :

Échéance : 1993-06-30

- Conducteurs de camions lourds : 125 h
- Conducteurs de camions lourds : 420 h

Cet établissement est titulaire d'un permis de culture personnelle en formation d'appoint depuis deux ans. C'est ce permis qui vient maintenant à échéance. Aucun changement significatif n'étant survenu depuis ce moment dans l'organisation de l'établissement, la Commission recommande que le permis soit renouvelé pour deux ans et qu'y soit ajoutée l'autorisation de donner un programme dont la durée est augmentée à 420 h, programme

qui est destiné aux élèves dont la formation est financée par les organismes gouvernementaux.

Tout comme d'autres établissements semblables titulaires d'un permis, l'école dispense des cours dont la durée est moins longue que celle qui est prévue au permis, ceci afin de soutenir la concurrence de certaines écoles non reconnues. La Commission croit que le moment est mal choisi pour sévir contre les établissements qui sont titulaires d'un permis et qui agissent de cette façon. Il sera beaucoup plus facile d'agir sous peu, s'il y a lieu, selon les dispositions de la nouvelle Loi sur l'enseignement privé.

Groupe Collège Lasalle

Permis	Culture personnelle en formation d'appoint : - Coiffure : 857 h - Coiffure (étudiants étrangers) : 857 h - Vente et représentation : 120 h	Échéance : 1992-06-30
Refus	Culture personnelle en formation d'appoint : - Électrolyse (formation de base) - Électrolyse (perfectionnement)	
Permis	Culture personnelle : - Techniques de restaurant - Cuisine de base - Service de bar - Sommellerie - Perfectionnement en coiffure	Échéance : 1992-06-30

Cet établissement est titulaire depuis 1989 d'un permis de culture personnelle en formation d'appoint l'autorisant à dispenser des programmes dans les domaines de la sténotypie et des soins esthétiques. Ce permis vient à échéance en juin 1992.

Cette année, l'établissement demande l'autorisation d'ouvrir des programmes d'Électrolyse, de Coiffure et de Vente et représentation.

Pour ce qui est du programme d'Électrolyse, la Commission maintient sa position de principe qui consiste à considérer que seuls les établissements répondant à toutes les conditions de délivrance d'un permis d'enseignement professionnel devraient être autorisés à dispenser cet enseignement. En conséquence, comme ce n'est pas ici le cas, la Commission recommande au ministre de l'Éducation de refuser la demande.

Par ailleurs, à partir du dossier présenté, la Commission ne voit rien qui s'oppose à la délivrance d'un permis de culture personnelle en formation d'appoint dans les domaines de la coiffure et de la vente et représentation. Il en va de même pour les cours que l'établissement veut donner en culture personnelle. Les textes publicitaires de l'établissement devront toutefois être préalablement approuvés par la DGEP.

ANNEXE 2

LISTE DES DEMANDES SOUMISES À LA COMMISSION

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Académie chrétienne Royalmount 900, boul. Laird Ville Mont-Royal (Québec) H3R 1Y8	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans - 1re à 6e du primaire	Recommandation favorable
Académie Kells 6865, boul. Maisonneuve Ouest Montréal (Québec) H4B 1T1	Permis ens. à l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage : - 1re à 6e du primaire - 1re à 5e du secondaire	Recommandation favorable
Académie Lafontaine 2171, boul. Maurice Case postale 573 Lafontaine (Québec) J7Z 5V3	DIP ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans DIP ens. général : - 1re à 6e du primaire DIP ens. général : - 1re à 5e du secondaire	Permis ens. général : - Éducation préscolaire RFS ens. général : - 1re à 6e du primaire Recommandation favorable
Académie Laurentienne 1200, 14e Avenue Val Morin (Québec) J0T 2R0	DIP ens. général : - 1re à 6e du primaire	RFS ens. général : - 1re à 6e du primaire
Académie Les Tourelles	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans - 1re à 6e du primaire	Recommandation défavorable
Académie préscolaire Les Apprentis 466, boul. Saint-Luc Saint-Luc (Québec) J0J 2A0	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation défavorable
Académie québécoise des pompiers C.P. 99 Sainte-Scholastique Montréal (Québec) J0N 1S0	Permis ens. sec. prof. aux adultes : - Sécurité-incendie (DEP)	Recommandation favorable
Académie Saint-Louis de France 4430, rue Bélanger Est Montréal (Québec) H1T 1B3	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans - 1re à 6e du primaire	Recommandation favorable
Académie Sainte-Thérèse 562, Grande Côte Rosemère (Québec) J7A 1M7	DIP ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans DIP ens. général : - 1re à 6e du primaire	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans RFS ens. général : - 1re à 6e du primaire
Académie Sainte-Thérèse 425, Blainville Est Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1N7	DIP ens. général : - 1re à 6e du primaire	RFS ens. général : - 1re à 6e du primaire
Association de l'École Sedbergh Sedbergh School Association Côte Azélie Montebello (Québec) J0V 1L0	Permis ens. général : - 1re à 6e du primaire - 1re à 5e du secondaire	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Aviron Ltée (institut technique) 3975, avenue De Coutrai Montréal (Québec) H3S 1B8	Permis ens. sec. prof. aux adultes : - Mécanique automobile (DEP) - Dépannage des appareils électroniques domestiques (DEP) - Dessin industriel (DEP) - Électricité de construction (DEP) - Meuble et gabarit (DEP)	Recommandation favorable
	Permis ens. sec. prof. aux adultes : - Mécanique auto (ASP)	Recommandation défavorable
	Permis de culture personnelle en formation d'appoint : - Agent professionnel de sécurité (140 h) - Mécanique (service à l'auto) (cours du soir) (400 h) - Électronique de base (cours du soir) (400 h) - Dessin technique (cours du soir) (320 h) - Ébénisterie (cours du soir) (320 h) - Soudage et montage (cours du jour) (1008 h) - Soudage (cours du soir) (468 h) - Réfrigération et air climatisé (cours du jour) (1350 h) - Réfrigération de base (cours du soir) (320 h) - Machinage (cours du jour) (1350 h) - Machiniste (cours du soir) (320 h) - Dessin assisté par ordinateur (autocad) (320 h)	Recommandation favorable
	Permis de culture personnelle en formation d'appoint : - Débosselage et peinture automobile (cours du jour) - Débosselage et peinture automobile (cours du soir)	Recommandation défavorable
	Permis de culture personnelle cours par correspondance : - Lecture de plans - Réfrigération et air climatisé - Carrosserie - Dessin technique - Électricité - Mécanique automobile - Mécanique diesel - Soudure - Électronique - Plomberie - Machiniste - Photographe - Rembourrage	Recommandation favorable
	Permis de culture personnelle : - Tactique de survie I - Tactique de survie II - Introduction aux armes à feu - Entraînement avancé aux armes à feu	Recommandation favorable
Aviron (Québec) inc. 270, boul. Charest Est Québec (Québec) G1K 3H1	Permis ens. sec. prof. aux adultes : - Mécanique automobile (DEP) - Dépannage des appareils électroniques domestiques (DEP) - Dessin industriel (DEP)	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Aviron (Québec) inc. (suite)	Permis de culture personnelle en formation d'appoint : - Mécanique (service à l'auto) (cours du soir) (400 h) - Électronique de base (cours du soir) (400 h) - Dessin technique (cours du soir) (320 h) - Soudage et montage (1008 h) - Soudage (cours du soir) (468 h) - Réfrigération et air climatisé (1350 h) - Réfrigération de base (320 h)	Recommandation favorable
	Permis de culture personnelle cours par correspondance : - Dessin technique - Électronique	Recommandation favorable
Centre académique Lanaudière	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation défavorable
	RFS ens. général : - 1re à 6e du primaire	Recommandation défavorable
Centre d'éducation préscolaire Mademoiselle Merveille inc. 2115, rue Boivin Sainte-Foy (Québec) G1V 1N6	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
Centre éducatif La ribambelle inc. 435, boul. Valcartier Loretteville (Québec) G2A 2N5	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
Centre éducatif La turlute inc. 8380, boul. de l'Ormière Neufchâtel (Québec) G2C 1C5	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
Centre François-Michelle 7000, rue Marie-Victorin Pavillon R Montréal (Québec) H3L 2Z1	DIP ens. à l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage : - 1er cycle du secondaire	Recommandation favorable
Centre pédagogique Nicolas et Stéphanie 92, rue Notre-Dame Repentigny (Québec) J6A 2P3	DIP ens. à l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage : - Éducation préscolaire 4 ans et 5 ans - 1re à 6e du primaire	Recommandation favorable
Chant-O-Parc enr. 8, avenue du Parc Hull (Québec) J8Y 1G6	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
Collège Charles-Lemoyne Campus Longueuil 905, rue Tiffin Longueuil (Québec) J4P 3G6	DIP ens. général : - 1re à 5e du secondaire	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Collège Charles-Lemoyne Campus Sainte-Catherine 3507, boul. Marie-Victorin Ville Sainte-Catherine (Québec) J0L 1E0	DIP ens. général : - 1re à 5e du secondaire	Recommandation favorable
Collège coopératif l'Horizon 480, rue Curé-Lemire Ham-Nord (Québec) G0P 1A0	DIP ens. général : - 1re à 4e du secondaire	Renouvellement de l'entente avec le Séminaire de Sherbrooke
Collège Héritage de Châteauguay 270, boul. d'Youville Châteauguay (Québec) J6J 4R6	DIP ens. général : - 1re à 5e du secondaire	R.F.S. ens. général : - 1re à 5e du secondaire
Collège Notre-Dame-de-Bellevue 1605, Chemin Sainte-Foy Québec (Québec) G1S 2P2	DIP ens. général : - 1re à 6e du primaire	Recommandation défavorable
Collège Saint-Alexandre de la Gatineau 850, rue Principale Gatineau (Québec) J8V 1E7	DIP ens. général : - 1re à 5e du secondaire	Recommandation favorable
Collège Sainte-Marcelline 9155, boul. Gouin Ouest Montréal (Québec) H4K 1C3	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans - 1re à 6e du primaire	Recommandation favorable
Coopérative de travail le Collège Saint-Césaire 1390, rue Notre-Dame Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0	DIP ens. général : - 1re à 5e du secondaire	Recommandation favorable
DIP enr. 905, rue Tiffin Longueuil (Québec J4P 3G6	Permis ens. général : - 1re à 5e du secondaire - Cours de récupération 1re à 5e du secondaire	Recommandation favorable
	Permis de culture personnelle : - Cours de récupération en français et en mathématiques correspondant aux programmes du primaire	Recommandation favorable
École arménienne Sourp Hagop 3400, rue Nadon Montréal (Québec) H4J 1P5	DIP ens. général : - 3e à 5e du secondaire	Recommandation favorable
École Charles-Perrault inc. Campus Laval	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans - 1re à 6e du primaire	Recommandation défavorable
	DIP ens. général : - 1re et 2e du secondaire	Recommandation défavorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
École chrétienne Emmanuel 3270, chemin Cherrier Île-Bizard (Québec) H9C 1E2	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans - 1re à 6e du primaire	Recommandation favorable
	DIP ens. général : - 1re à 5e du secondaire	Recommandation favorable
École communautaire hassidique Campus 3 5565, Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2V 4K7	DIP ens. général : - 1re à 6e du primaire	Recommandation favorable
École communautaire hassidique Campus 4 6019, rue Durocher Outremont (Québec) H2V 3Y7	DIP ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans - 1re à 6e du primaire	Recommandation favorable
École d'équitation du Saguenay 6243, chemin Saint-Henri Laterrière (Québec) G0V 1K0	Permis ens. sec. prof. aux adultes : (art. 44) - Moniteur, monitrice d'équitation - Palefrenier, palefrenière	Recommandation favorable
	Permis de culture personnelle : - Équitation populaire	Recommandation favorable
École Démosthène (Campus I) 3730, boul. Lévesque Chomedey (Québec) H7V 1E8	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans - 1re à 6e du primaire	Recommandation favorable
École Démosthène (Campus II) 3730, boul. Lévesque Chomedey (Québec) H7V 1E8	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans - 1re et 2e du primaire	Recommandation favorable
École Maïmonide Campus Saint-Laurent 1900, rue Bourdon Ville Saint-Laurent (Québec) H4M 1V1	DIP ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans - 1re à 6e du primaire	Recommandation favorable
École Marie-Anne 3766, rue Queen Rawdon (Québec) J0K 1S0	DIP ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans
	DIP ens. général : - 1re à 6e du primaire	RFS ens. général : - 1re à 6e du primaire
École maternelle Boulevard 3941, rue Bélair Montréal (Québec) H2A 2C6	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
École maternelle Les pastourelles 5240, rue Amos Montréal-Nord (Québec) H1G 2X8	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
École Micheline Jandke (1989) inc. 1240, Moffat Verdun (Québec) H4H 1Y9	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans - 1re à 6e du primaire	Recommandation favorable
	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 4 ans	Recommandation défavorable
École Mont-Shefford 5640, 7e Avenue # 8 Montréal (Québec) H1Y 2N7	Permis ens. général : - 1re à 6e du primaire	Recommandation favorable
École Montessori contemporaine enr.	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
École Montessori de l'Outaouais 117, rue Front Aylmer (Québec) J9H 6L1	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
	RFS ens. général : - 1re à 6e du primaire	Permis ens. général : - 1re à 6e du primaire
École Montessori de la Mauricie 1700, rue Pelletier Trois-Rivières (Québec) G8Z 2G8	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
École Montessori de Québec enr. 1265, rue Du Buisson Sillery (Québec) G1T 2C4	DIP ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans - 1re à 6e du primaire	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans - 1re à 6e du primaire
École Montessori Ville-Marie inc. (Brossard) 7685, boul. Milan Brossard (Québec) J4Y 2M7	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
École Montessori Ville-Marie inc. (Duvernay) 755, Roland-Forget Laval (Québec) H7E 4C1	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
École Montessori Ville-Marie inc. (Gouin) 6520, boul. Gouin Ouest Cartierville (Québec) H4K 1B2	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans - 1re à 6e du primaire	Recommandation favorable
École Montessori Ville-Marie inc. (Saint-Laurent) 760, boul. Saint-Germain Saint-Laurent (Québec) H4L 3R5	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
École Pasteur S.S.B.L. 12345, rue de la Miséricorde Montréal (Québec) H4J 2E8	DIP ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans - 1re à 6e du primaire - 1re et 2e du secondaire	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans - 1re à 6e du primaire - 1re et 2e du secondaire
	DIP ens. général : - 3e à 5e du secondaire	Recommandation défavorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
École pré-maternelle, maternelle et élémentaire Marie-Clarac inc. 3530, boul. Gouin Est Montréal-Nord (Québec) H1H 1B7	DIP ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans
École pré-maternelle et maternelle Montessori enr. 2687, chemin des Quatre-Bourgeois Sainte-Foy (Québec) G1V 1X3	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
École primaire Les trois-saisons inc. 93, Du Puits Boucherville (Québec) J4B 4V7	Permis ens. général : - 1re à 6e du primaire	Recommandation favorable
École primaire Socrates Laval 931, Émerson Drive Laval (Québec)	DIP ou permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans - 1re à 6e du primaire	Recommandation défavorable
École Rudolf Steiner de Montréal inc. 12050, avenue de Bois de Boulogne Montréal (Québec) H3M 2X9	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans - 1re à 6e du primaire - 1re et 2e du secondaire	Recommandation défavorable
École Saint-Andrew/ Saint-Andrew's School 151, avenue Hillside Westmount (Québec) H3Z 1W1	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
École Sainte-Famille (Fraternité Saint-Pie X) inc. 10425, boul. de la Rive-Sud Lauzon (Québec) G6V 7M5	Permis ens. général : - 1re à 3e du secondaire	Recommandation favorable
École Saint-Joseph 1090, boul. Saint-Cyrille Ouest Québec (Québec) G1S 1V5	Permis ens. général : - 1re à 6e du primaire	Recommandation favorable
École Sainte-Rita-de-Cascia 5925, boul. Décarie Montréal (Québec) H3W 3C9	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans - 1re à 6e du primaire	Recommandation favorable
École secondaire Letendre 9615, rue Papineau Montréal (Québec) H2B 1Z6	Permis ens. général : - 1re à 6e du primaire DIP ens. général : - 1re à 5e du secondaire	Recommandation favorable Recommandation favorable
École Weston inc. 5460, Connaught Montréal (Québec) H4X 2B3	Permis ens. général : - 1re à 6e du primaire	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Écoles musulmanes de Montréal 7445, ave. Chester Montréal (Québec) H4V 1M4	Permis ens. général : - 1re et 2e du secondaire	Recommandation favorable
Garderie éducative et maternelle La Pépinière 1960, rue Joliette Longueuil (Québec) J4K 4W9	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
Garderie éducative l'École du village inc. 3400, rue Bienvenue Brossard (Québec) J4Z 2X7	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
Garderie et maternelle Évangeline 1301, Sherbrooke Est Montréal (Québec) H2L 1M3	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
Garderie et maternelle Le monde des petits inc. 8320, boul. Langelier Saint-Léonard (Québec) H1P 2C6	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
Garderie Fleurs des champs et maternelle enr. 10685, boul. l'Ormière Neufchâtel (Québec) G2B 3L5	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
Garderie L'Éveil des arts inc. 1970, rue Renoir Neufchâtel (Québec) G2A 1V9	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
Garderie prématernelle et maternelle Mille fleurs inc. 4895, Promenade des Soeurs Cap-Rouge (Québec) G1Y 2W2	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
Institut de formation autochtone du Québec inc. 234, rue Saint-Louis Loretteville (Québec) G2B 1L4	Permis ens. sec. prof. aux adultes (art. 44) : - Administration en milieu autochtone - Formation en toxicomanie	Recommandation favorable
Institut préscolaire de Montréal-Nord inc. 10595, boul. Saint-Michel Montréal-Nord (Québec) H1H 5H5	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
Institut Saint-Joseph inc. 560, Chemin Sainte-Foy Québec (Québec) G1S 2J6	RFS ens. général : - 1re à 6e du primaire	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
L'Académie Solomon Schechter (Ouest de l'Île) 241, boul. Anselme Lavigne Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9A 3H6	DIP ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans - 1re à 6e du primaire	Recommandation défavorable
L'École primaire Montessori 275, Elm, local 14 Beaconsfield (Québec) H9W 2E4	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans - 1re à 6e du primaire	Recommandation favorable
L'Écolerie inc. 1829, Chemin Gascon Lachenaie (Québec) J6W 3T7	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
L'Institut Garvey Montréal inc. 2515, Délisle C.P. 370 - Station A Montréal (Québec) H3C 2T1	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans - 1re à 6e du primaire	Recommandation favorable
La fondation des Académies sépharades orthodoxes 4945, avenue Carlton # 3 Montréal (Québec) H3W 1G9	DIP ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans - 1re à 6e du primaire	Recommandation défavorable
La petite Académie du boisé inc. 1090, rue Pratte Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6	RFS ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans RFS ens. général : - 1re à 6e du primaire	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans Recommandation favorable
Le Jardin rose inc. (campus Lahaie) 5290, boul. des Laurentides Laval (Québec) H7K 2J8	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans - 1re à 6e du primaire	Recommandation favorable
Le Jardin rose inc. (campus Lévesque) 5290, boul. des Laurentides Laval (Québec) H7K 2J8	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans - 1re à 6e du primaire	Recommandation favorable
Les Apprend-tout 724, rue Sainte-Julie Trois-Rivières (Québec) G9A 1X8	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
Les Ateliers Picot inc. 101, boul. Industriel Repentigny (Québec) J6A 4X5	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
Les Filles de Sainte-Marie- de-Leuca/Daughters of Saint-Mary- of-Leuca 125, rue Coulonge Longueuil (Québec) J4G 1W7	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Maternelle beau sourire enr. 3333 à 3339, boul. Rosemont Montréal (Québec) H1X 1K4	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
Maternelle Blanche Neige enr. 6725, Pie IX Montréal (Québec) H1X 2C7	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
Maternelle Enfant-des-Neiges inc. 4915, avenue Earnscliffe Montréal (Québec) H3X 2P4	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
Maternelle Le petit château enr. 7090, Beaubien Est, app. 103 Ville d'Anjou (Québec) H1M 3B4	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
Maternelle Les petits travailleurs 4935, Ardennes Montréal-Nord (Québec) H1G 2H3	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
Maternelle Myrielle Gouin-Lemire enr. 1800, boul. Graham Ville Mont-Royal (Québec) H3R 1G9	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
Maternelle Passe-plume YMCA enr. 835, boul. Saint-Cyrille Ouest Québec (Québec) G1S 1T4	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
Patro Roc-Amadour (1978) inc. 2301, 1re Avenue Québec (Québec) G1L 3M9	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Recommandation favorable
Pensionnat des Sacrés-Coeurs 1575, Chemin des Vingt Saint-Bruno-de-Montarville Québec J3V 4P6	DIP ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans
Pensionnat des Ursulines de Loretteville 63, Racine Loretteville (Québec) G2B 1C8	DIP ens. général : - 1re à 3e du primaire	Recommandation favorable
Pensionnat Louis-Pasteur inc. ou l'Académie Pasteur inc. 11280, rue Jules-Dorion Montréal-Nord (Québec) H1G 4W8	Permis ens. général : - Éducation préscolaire 5 ans DIP ens. général : - 1re à 6e du primaire	Recommandation favorable Permis ens. général : - 1re à 6e du primaire

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Prep School 4240, rue Girouard Montréal (Québec) H4A 3C9	Permis ens. général : - 1re à 6e du primaire - 1re à 5e du secondaire	Recommandation favorable
Selwyn House Association (Campus I) 95, Côte St-Antoine Westmount (Québec) H3Y 2H8	Permis ens. général : - 1re à 6e du primaire	Recommandation favorable

ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Académie Centennale 3641, avenue Prud'homme Montréal (Québec) H4A 3H6	DIP ens. coll. général : - Sciences 200.01 - Sciences humaines 300.01 - Arts 500.01 - Lettres 600.01	Recommandation favorable
Académie internationale de la mode et du design (Canada) Ltée	Permis ens. coll. prof. : - Techniques d'aménagement d'intérieur 900.67 (AEC) - Mise en marché de la mode 900.71 (AEC) - Dessin de la mode 900.72 (AEC)	Recommandation favorable
Association de l'immeuble du Québec 550, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H3A 1B9	Permis ens. coll. prof. : - Commerce de biens immobiliers 910.38 (AEC)	Recommandation favorable
Campus Notre-Dame-de-Foy 5000, rue Clément-Lockquell Saint-Augustin-de-Desmaures Québec G3A 1B3	DIP ens. coll. prof. : - Technologie de l'estimation et de l'évaluation immobilière 221.54 (CEC) - Techniques d'éducation en services de garde 322.53 (CEC) - Techniques administratives 410.66 (CEC)	Recommandation favorable
	DIP ens. coll. général : - Musique 500.02 (DEC)	Recommandation favorable
	DIP ens. coll. prof. : - Musique professionnelle 551.02 (DEC)	Recommandation défavorable
Collège André-Grasset 1001, boul. Crémazie Est Montréal (Québec) H2M 1M3	DIP ens. coll. prof. : - Techniques administratives 410.66 (CEC)	Recommandation favorable
Collège d'affaires Ellis (1974) inc. 400, rue Hériot Drummondville (Québec) J2B 1B3	DIP ens. coll. prof. : - Techniques administratives 410.66 (CEC)	Recommandation favorable
Collège d'électronique de Québec 2800, rue Einstein, Bureau 10 Sainte-Foy (Québec) G1X 4N8	Permis ens. coll. prof. : - Microprocesseurs 901.47 (AEC) - Micro-ordinateur général 247.50 (CEC) - Trigonométrie et géométrie analytique 201-311-75 - Mesure et analyse 203-111-74	Recommandation favorable
Collège d'informatique Marsan 1600, rue Berri Place du Commerce - Bureau 3117 Montréal (Québec) H2L 4E4	Permis ens. coll. prof. : - Microprocesseurs 901.47 (AEC) - Programmeur-programmeuse analyste 420.52 (CEC)	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Collège de l'Assomption 270, boul. l'Ange-Gardien L'Assomption (Québec) J0K 1G0	DIP ens. coll. prof. : - Techniques administratives 410.66 (CEC) - Techniques juridiques 310.03 (DEC) - Techniques juridiques 310.53 (CEC)	Recommandation favorable
Collège de la Montérégie	DIP ens. coll. général : - Sciences 200.01 (DEC) - Sciences humaines 300.01 (DEC)	Recommandation défavorable
Collège de Lévis 9, rue Monseigneur Gosselin Lévis (Québec) G6V 5K1	DIP ens. coll. prof. : - Techniques administratives 410.12 (DEC) - Techniques administratives 410.66 (CEC) - Techniques d'intervention en loisir 391.01 (DEC)	Recommandation favorable
	DIP ens. coll. prof. : - Art et technologie des médias 589.01 (DEC)	Recommandation défavorable
Collège Delta inc. 355, Ste-Catherine Ouest Bureau 400 Montréal (Québec) H3B 1A5	Permis ens. coll. prof. : - Programmeur-programmeuse 420.52 (CEC) - Trigonométrie et géométrie analytique 203-311-75 - Mesure et analyse 201-111-74	Recommandation favorable
Collège Français (1965) inc. 185, avenue Fairmount Ouest Montréal (Québec) H2T 2M6	DIP ens. coll. prof. : - Techniques administratives 410.66 (CEC)	Recommandation favorable
Collège Français (1965) inc. 1340, Nobert Longueuil (Québec) J4J 5A9	DIP ens. coll. général : - Sciences humaines 300.01	Recommandation favorable
Collège Inter-Dec 2000, rue Sainte-Catherine Ouest Montréal (Québec) H3H 2T2	Permis ens. coll. prof. : - Techniques d'aménagement intérieur 900.67 (AEC)	Recommandation favorable
Collège Laflèche 1687, boul. du Carmel Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8	DIP ens. coll. prof. : - Tourisme 414.00 (DEC) - Tourisme 414.51 (CEC)	Recommandation favorable
Collège Lasalle inc. 2000, Sainte-Catherine Ouest Montréal (Québec) H3G 1W7	DIP ens. coll. prof. : - Techniques de gestion hôtelière 430.52 (CEC)	Recommandation favorable
Collège Marie-Victorin 7000, rue Marie-Victorin Montréal (Québec) H1G 2J6	DIP ens. coll. prof. : - Techniques administratives 410.66 (CEC)	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Collège Mérici 755, chemin Saint-Louis Québec (Québec) G1S 1C1	DIP ens. coll. prof. : - Techniques administratives 410.66 (CEC)	Recommandation favorable
Collège moderne T.R. inc. 3730, rue Nérée-Beauchemin Trois-Rivières (Québec) G8Y 1C1	DIP ens. coll. prof. : - Techniques de bureau 412.02 (DEC) - Techniques de bureau 412.62 (CEC)	Recommandation favorable
Collège O'Sullivan de Montréal 1191, rue de la Montagne Montréal (Québec) H3G 1Z2	DIP ens. coll. général : - Sciences humaines 300.01 (DEC)	Recommandation favorable
	DIP ens. coll. prof. : - Techniques administratives 410.66 (CEC)	Recommandation favorable
Collège technique de Montréal 1863, boul. René Lévesque Ouest Montréal (Québec) H3H 1R4	Permis ens. coll. prof. : - Dessin d'architecture 901.19 (AEC)	Recommandation favorable
École commerciale du Cap 155, rue Latreille Cap-de-la-Madeleine (Québec) G8T 3E8	Permis ens. coll. prof. : - Bureautique : maîtrise des appareils 900.62	Recommandation favorable
École de coupe et de couture Larose inc. 9904, boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H3L 2N7	Permis ens. coll. prof. : - Techniques du vêtement féminin (AEC) 571.32	Recommandation favorable
Formatronique 1297, Chemin Chambly Longueuil (Québec) J4Y 3X1	Permis ens. coll. prof. : - Trigonométrie et géométrie analytique 201-311-75 - Mesure et analyse 203-111-74 - Bureautique : maîtrise des appareils 900.62 (AEC) - Dessin assisté par ordinateur 242-107-84	Recommandation favorable
ICD Institut carrière et développement Ltée Laval	Permis ens. coll. prof. : - Technicien en informatique (programmeur) 420.31 (AEC) - Programmeur-programmeuse analyste 420.52 (CEC) - Actualisation en bureautique 900.62 (AEC)	Recommandation favorable
ICD Institut carrière et développement Ltée Longueuil	Permis ens. coll. prof. : - Technicien en informatique (programmeur) 420.31 (AEC) - Programmeur-programmeuse analyste 420.51 (CEC) - Actualiation en bureautique 900.62 (AEC)	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
ICD Institut carrière et développement Ltée 300, Léo Pariseau Bureau 500 Montréal (Québec) H2W 2N1	Permis ens. coll. prof. : - Trigonométrie et géométrie analytique 201-311-75 - Mesure et analyse 203-111-74 - Micro-processeurs 901.47 (AEC) - Technicien en informatique (programmeur) 420.31 (AEC) - Programmeur-programmeuse analyste 420.52 (CEC) - Actualiation en bureautique 900.62 (AEC)	Recommandation favorable
	Permis ens. coll. prof. : - Micro-ordinateur général 247.50 (CEC)	Recommandation défavorable
ICD Institut carrière et développement Ltée 900, place d'Youville Bureau 200 Québec (Québec) G1R 3P7	Permis ens. coll. prof. : - Programmeur-programmeuse analyste 420.52 (CEC) - Technicien en informatique (programmeur) 420.31 (AEC) - Actualisation en bureautique 900.62 (AEC) - Trigonométrie et géométrie analytique 201-311-75	Recommandation favorable
Informatique Multihexa 2327, boul. Versant Nord Bureau 220 Sainte-Foy (Québec) G1N 4P4	Permis ens. coll. prof. : - Programmeur-programmeuse analyste 420.52 (CEC) - Trigonométrie et géométrie analytique 201-311-75	Recommandation favorable
Institut canadien des valeurs mobilières 600, de la Gauchetière Ouest Bureau 2765 Tour de la Banque nationale Montréal (Québec) H3B 4L8	Permis ens. coll. prof. : - Techniques du marché des valeurs mobilières (art. 44)	Recommandation favorable
Institut d'informatique de Québec inc. 1275, chemin Sainte-Foy Québec (Québec)	Permis ens. coll. prof. : - Gestion financière informatisée 410.53 (CEC) - Technicien en informatique (programmeur) 420.31 (AEC) - Gestion: micro-informatique appliquée 900.91 (AEC) - Programmeur-programmeuse analyste 420.52 (CEC)	Recommandation favorable
Institut Demers inc. 99, Place Charles-Lemoyne Longueuil (Québec) J4X 1C2	Permis ens. coll. prof. : - Micro-ordinateur général 247.50 (CEC) - Bureautique: maîtrise des appareils 900.62 (AEC) - Trigonométrie et géométrie analytique 201-311-75 - Mesure et analyse 203-111-74	Recommandation favorable
Institut Herzing de Montréal inc. 1616, boul. Dorchester Ouest Montréal (Québec) H3H 1P8	Permis ens. coll. prof. : - Micro-ordinateur général 247.50 (CEC) - Technicien en informatique (Programmeur) 420.31 (AEC) - Programmeur-programmeuse analyste 420.52 (AEC) - Bureautique : maîtrise des appareils 900.62 (AEC)	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Institut Herzing de Montréal (suite)	Permis ens. coll. prof. : - Gestion : micro-informatique appliquée 900.91 (AEC) - Trigonométrie et géométrie analytique 201-311-75 - Mesure et analyse 203-111-74	Recommandation favorable
Institut informatique-bureautique 94, Jacques-Cartier Est Chicoutimi (Québec) G7H 1Y3	Permis ens. coll. prof. : - Programmeur-programmeuse analyste (CEC) 420.52	Recommandation favorable
Institut informatique-bureautique Sherbrooke inc. 37, Wellington Nord, Bureau 110 Sherbrooke (Québec) J1H 5A9	Permis ens. coll. prof. : - Programmeur-programmeuse analyste (CEC) 420.52	Recommandation favorable
Institut international de formation en gestion aéronautique civile 2001, rue Université, 20e étage Montréal (Québec) H3A 2A8	Permis ens. coll. prof. (art. 44) : - Gestion aéronautique civile	Recommandation favorable
Institut Jean-Guy Leboeuf (1990) inc. 5277, ave du Parc Montréal (Québec) H2V 4G9	Permis ens. coll. prof. : - Commerce de biens immobiliers 901.38 (AEC)	Recommandation favorable
Institut supérieur d'électronique 1500, Maisonneuve Est Montréal (Québec) H2L 2B1	Permis ens. coll. prof. : - Microprocesseurs 901.47 (AEC) - Trigonométrie et géométrie analytique 201-311-75 - Mesure et analyse 203-111-74	Recommandation favorable
Institut Teccart inc. 3155, rue Hochelaga Montréal (Québec) H1W 1G4	DIP ens. coll. prof. : - Assainissement et sécurité industriel 260.03 (DEC)	Recommandation favorable
Institut Trébas Ltée 451, rue Saint-Jean Montréal (Québec) H2Y 2R5	Permis ens. coll. prof. : - Conception sonore assistée par ordinateur 901.24 (AEC)	Recommandation défavorable
Le Petit séminaire de Québec 3, rue de l'Université C.P. 6100 - Haute-Ville Québec (Québec) G1R 4V7	DIP ens. coll. prof. : - Agents de pastorale 371.51 (CEC) - Agents de pastorale 371.31 (AEC) Ajout d'un site d'enseignement: - Thetford Mines	Recommandation favorable
Les ateliers de danse moderne de Montréal inc. 372, rue Sainte-Catherine Ouest Montréal (Québec) H3B 1A2	Permis ens. coll. prof. (art. 44) : - Danse moderne	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Séminaire Saint-Augustin 4950, rue Lionel Groulx Saint-Augustin-de-Desmaures Québec G3A 2V2	DIP ens. coll. prof. : - Langue et culture hébraïques XXX (AEC) - Langue et culture hispaniques 901.75 (AEC) - Animation 354.31 (AEC)	Recommandation défavorable
	Ouverture d'un site d'enseignement - Montréal	Recommandation défavorable
Villa Ste-Marcelline 815, avenue Upper-Belmont Westmount (Québec) H3Y 1K5	DIP ens. coll. général : - Sciences 200.01 - Sciences humaines 300.01 - Lettres 600.01	Recommandation favorable

ENSEIGNEMENT DE CULTURE PERSONNELLE

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Académie de ballet classique-Jazz enr. 356, Principale Granby (Québec) J2G 2W6	Permis de culture personnelle : - Danse	Recommandation favorable
Académie de ballet de Lanaudière inc. 533, boul. Manseau Joliette (Québec) J6E 3E3	Permis de culture personnelle : - Danse	Recommandation favorable
Académie de coiffure Laval enr. 3585, rue du Souvenir Laval (Québec)	Permis de culture personnelle en formation d'appoint : - Coiffure (jour) (790 h) - Coiffure (soir) (740 h)	Recommandation favorable
Académie de coiffure Renée Duval enr. 5595, Chemin Chambly Saint-Hubert (Québec) J3Y 3P6	Permis de culture personnelle en formation d'appoint : - Coiffure unisexe (800 h)	Recommandation favorable
Académie de musique LaSalle inc. 7685, Édouard LaSalle (Québec) H8P 1T7	Permis de culture personnelle : - Musique instrumentale	Recommandation favorable
Académie de musique Nationale 5194, ave. Westbury Montréal (Québec) H3W 2W3	Permis de culture personnelle : - Chant - Musique	Recommandation favorable
Académie Flamenca de Montréal enr. 4094, Ethel Verdun (Québec) H4G 1S4	Permis de culture personnelle : - Flamenco	Recommandation favorable
Académie Héritage 217, rue Roland Jeanneau Ile-des-Soeurs (Québec) H3E 1R5	Permis de culture personnelle : - Anglais - Français	Recommandation favorable
	Permis de culture personnelle : pour élèves étrangers : - Anglais - Français	Recommandation favorable
Académie Mélinik 851, boul. Saint-René Ouest Gatineau (Québec) J8P 4Y6	Permis de culture personnelle : - Chant - Musique	Recommandation favorable
Académie nationale d'entrainement aux armes à feu 1375, 32e Avenue Parc industriel de Lachine Lachine (Québec) H8T 3H2	Permis de culture personnelle : - Formation de base en maniement des armes à autorisation restreinte - Recyclage annuel en maniement des armes à autorisation restreinte	Recommandation favorable
Académie Silvya Araya inc. (L') 1925, boul. Laurier Sillery (Québec) G1S 1M9	Permis de culture personnelle : - Beaux-arts	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Accent Anglais enr. 4048, rue de l'Écluse Bureau 9102 Charny (Québec) G6X 1G6	Permis de culture personnelle : - Anglais	Recommandation favorable
Agence de placement Racid inc. 3368, Grande-Allée Bureau 102-10 Saint-Hubert (Québec) J4T 2T1	Permis de culture personnelle : - Bureautique - Procédés de secrétariat	Recommandation favorable
Agences de mannequins Orlando Galetta inc. (Les) 6397, rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2S 2R8	Permis de culture personnelle : - Maintien et personnalité - Maquillage - Hôtesse et mannequin - Mannequin-homme	Recommandation favorable
Arabesque - École de danse (L') 1262, rue Bienville Sherbrooke (Québec) J1H 4H8	Permis de culture personnelle : - Danse	Recommandation favorable
Associés Léonard et Parisien inc. Les 1010, Sainte-Catherine Ouest Bureau 611 Montréal (Québec) H3B 1G7	Permis de culture personnelle : - Traitement de textes - Chiffrier électronique - Français des affaires	Recommandation favorable
Atelier de danse Mario Pilon enr. 3903, rue Wellington Verdun (Québec) H4G 1W2	Permis de culture personnelle : - Danse	Recommandation favorable
Atelier Jacques Lajeunesse 5425, rue De Bordeaux Bureau 307 Montréal (Québec) H2X 2P9	Permis de culture personnelle : - Dessin - Peinture	Recommandation favorable
Ateliers d'anglais de la Mauricie inc. (Les) 1625, Royale Bureau 8 Trois-Rivières (Québec) G9A 4K2	Permis de culture personnelle : - Anglais	Recommandation favorable
Ateliers de danse moderne de Montréal Inc. 372, Sainte-Catherine Ouest Bureau 234 Montréal (Québec) H3B 1A2	Permis de culture personnelle pour élèves étrangers : - Danse	Recommandation favorable
Ateliers Louise Leclaire en mouvement C.P. 71 Laprairie (Québec) J5R 3Y1	Permis de culture personnelle : - Danse - Danse sociale	Recommandation favorable
Au coeur de l'arpège 2590, boul. Saint-Jean	Permis de culture personnelle : - Musique instrumentale	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Banque de personnes ressources de l'Estrie 1084, King Ouest Bureau 2 Sherbrooke (Québec) J1H 1S2	Permis de culture personnelle : - Préposé(es) aux bénéficiaires	Recommandation favorable
Bourassa & Associés - Conseillers en ressources humaines 955, d'Assigny Bureau 135 Longueuil (Québec) J4K 5C3	Permis de culture personnelle : - Rattrapage	Recommandation favorable
Boutique à la page inc. 7152, boul. de la Rive-Sud Lévis (Québec) G6V 6Z4	Permis de culture personnelle : - Couture	Recommandation favorable
Boutique HM École de couture Inc. 4589, boul. Des Sources Roxboro (Québec) H8Y 3C5	Permis de culture personnelle : - Couture	Recommandation favorable
Camion École du Québec enr. 3661, Saint-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1B 4B2	Permis de culture personnelle en formation d'appoint : - Cours de formation de routiers professionnels (camion semi-remorque) (164 h) - Cours de formation de conducteurs d'autobus (164 h) - Cours de formation de routiers (camion porteur) (164 h) - Cours pour opérateurs de machinerie lourde (264 h) - Cours pour opérateurs de machinerie lourde (510 h)	Recommandation favorable
Carrefour musical l'Arquemuse 995, place d'Youville Palais Montcalm Québec G1R 3P1	Permis de culture personnelle : - Chant - Musique	Recommandation favorable
Centre CCFA École de langues 2015, rue Drummond, Bureau 300 Montréal (Québec) H3G 1W7	Permis de culture personnelle : - Français - Anglais - Espagnol	Recommandation favorable
Centre canadien d'enseignement esthétique enr. 965, boul. de Maisonneuve Est Montréal (Québec) H2L 1Z3	Permis de culture personnelle en formation d'appoint : - Cours d'esthétique et maquillage (900 h) - Soins esthétiques (visage) et épilation à la cire (420 h)	Recommandation favorable
Centre canadien de langue française inc. (Le) 860, de Nemours Bureau 403 Charlesbourg (Québec)	Permis de culture personnelle : - Français, langue seconde	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Centre communic-art M.R. inc. 460, rue Principale Saint-Léonard d'Aston (Québec) J0C 1M0	Permis de culture personnelle : - Anglais - Espagnol	Recommandation favorable
Centre d'anglais Feddersen enr. C.P. 91 12910, 2e Avenue Ville Saint-Georges Beauce (Québec) G5Y 5C4	Permis de culture personnelle : - Anglais	Recommandation favorable
Centre d'art de Richelieu enr. 100, 9e Avenue Richelieu (Québec) J3L 3N7	Permis de culture personnelle : - Musique	Recommandation favorable
Centre d'art visuel et musical La clef de sol enr. 95, rue Merry Nord App. 30 Magog (Québec) J1X 2E7	Permis de culture personnelle : - Peinture - Musique instrumentale	Recommandation favorable
Centre d'arts Regnier enr. 470, Marmier Longueuil (Québec) J4K 4R8	Permis de culture personnelle : - Musique instrumentale	Recommandation favorable
Centre d'éditique et d'infographie du Québec 1763, rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X 3K4	Permis de culture personnelle : - Micro-informatique	Recommandation favorable
Centre d'étude pour guitare 5159, de Maisonneuve Ouest Montréal (Québec) H4A 1Z3	Permis de culture personnelle : - Musique	Recommandation favorable
Centre de formation Carmelli 17, rue Saint-Jacques Bureau 203 et 205 Québec G1K 4C6	Permis de culture personnelle : - Présentation de mode - Hôtesse-mannequin - Personnalité	Recommandation favorable
Centre de formation Cytek Cytek Traingin Centre Reg'd 449, Sainte-Hélène Bureau 300 Montréal (Québec) H2Y 2K9	Permis de culture personnelle : - Bureautique - Micro-informatique	Recommandation favorable
Centre de formation de routiers Lloyd inc. 3095, boul. Hamel, Bureau 260 Québec G1P 2N9	Permis de culture personnelle en formation d'appoint : - Conduite de camions lourds (160 h) - Conduite d'autobus (190 h)	Recommandation favorable
Centre de formation Fournier 505, rue Principale Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix Québec J0J 1G0	Permis de culture personnelle : - Cours préparatoires aux examens de comptabilité	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Centre de formation Microcode enr. 1000, rue Saint-Antoine Bureau 403 Montréal (Québec) H3C 3R7	Permis de culture personnelle : - Traitement de textes - Micro-ordinateur	Recommandation favorable
Centre de formation musicale de R.D.P. 10802, rue Iberville Montréal (Québec) H1E 3L1	Permis de culture personnelle : - Musique instrumentale - Danse - Danse sociale	Recommandation favorable
Centre de langues internationales Charpentier CLIC inc. 20, rue Bryant Sherbrooke (Québec) J1J 3E4	Permis de culture personnelle : - Anglais - Français - Espagnol - Italien - Allemand	Recommandation favorable
Centre de langues internationales Charpentier CLIC Granby enr. 22, rue Principale Bureau 6 Granby (Québec) J2G 2T4	Permis de culture personnelle : - Anglais - Français - Espagnol - Allemand	Recommandation favorable
Centre de langues internationales Charpentier CLIC Rimouski inc. 22, rue Saint-Laurent Rivière-du-Loup (Québec) G5R 4W5	Permis de culture personnelle : - Anglais - Français - Allemand - Espagnol - Italien	Recommandation favorable
Centre de langues internationales Charpentier CLIC Rimouski enr. 148, Belzile Bureau 206 Rimouski (Québec) G5L 3E4	Permis de culture personnelle : - Anglais - Allemand - Espagnol - Français - Italien	Recommandation favorable
Centre de langues internationales Charpentier CLIC Sainte-Foy enr. 1100, Bon Air Stoneham (Québec) G0A 4P0	Permis de culture personnelle : - Anglais - Français	Recommandation favorable
Centre de langues internationales CLIC Saint-Georges-de-Beauce 150, 123e Rue Ville de Saint-Georges, Beauce Québec G5Y 2Z1	Permis de culture personnelle : - Anglais - Français - Espagnol - Allemand - Italien	Recommandation favorable
Centre de langues internationales Charpentier CLIC St-Georges de Beauce inc. 420, 118e Rue Saint-Georges de Beauce (Québec) G5Y 3E4	Permis de culture personnelle : - Anglais - Allemand - Espagnol - Français - Italien	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Centre de langues internationales Charpentier CLIC St-Jean-sur Richelieu enr. 365, rue Normand Bureau 270 St-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3A 1T6	Permis de culture personnelle : - Allemand - Anglais - Espagnol - Français - Italien	Recommandation favorable
Centre de langues internationales Charpentier CLIC Trois-Rivières Ouest enr. 5396, boul. Jean XXIII Trois-Rivières Ouest (Québec) G8Z 4E2	Permis de culture personnelle : - Allemand - Anglais - Espagnol - Français - Italien	Recommandation favorable
Centre de lecture rapide (CLR) inc. 2303, avenue Harvard, app. 14 Montréal (Québec) H4A 2W1	Permis de culture personnelle : - Lecture rapide	Recommandation favorable
Centre de secrétariat et perfectionnement en optique enr. 248, Constantin Saint-Eustache (Québec) J7P 2E1	Permis de culture personnelle : - Procédés de secrétariat optique	Recommandation favorable
Centre des études supérieures d'esthétiques S.L. inc. 10716, boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H3L 2P7	Permis de culture personnelle en formation d'appoint : - Techniques d'esthétique et de beauté	Recommandation favorable
Centre des métiers du cuir de Montréal 911, Jean-Talon Est Bureau 109 Montréal (Québec) H2R 1V5	Permis de culture personnelle : - Maroquinerie - Vêtement de cuir	Recommandation favorable
Centre K.I.D.S. (K.I.D.S. Center) 1000, avenue Lucerne Ville Mont-Royal (Québec) H3R 2H9	Permis de culture personnelle : - Rattrapage	Recommandation favorable
Centre John Casablancas enr. 400, Laurier Ouest, bureau 502 Outremont (Québec) H2V 2K7	Permis de culture personnelle en formation d'appoint : - Maquillage artistique (76 h) - Maquillage scène et film (100 h)	Recommandation favorable
	Permis de culture personnelle : - Éclat-morphose - Adultes d'aujourd'hui - Initiation à la carrière de mannequin (femmes) - Initiation à la carrière de mannequin (hommes) - Initiation à la comédie pour scène, film et télévision	Recommandation favorable
Centre musical André-Ampère enr. 8075, avenue André-Ampère Montréal (Québec) H1E 3J5	Permis de culture personnelle : - Musique instrumentale	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Centre musical en sol mineur inc. 14, Murdoch Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1C3	Permis de culture personnelle : - Initiation à la musique - Chant - Musique instrumentale	Recommandation favorable
Certification cyno-professionnelle canadienne Ltée 408, rang 2 Sainte-Rosalie (Québec) J0H 1X0	Permis de culture personnelle : Cours par correspondance : - Gestion d'un chenil	Recommandation favorable
Chief Malcolm Diamond Memorial Training Centre Fire Hall Waskaganish James Bay (Quebec) J0M 1R0	Permis de culture personnelle en formation d'appoint : - Mécanique automobile (3150 h) - Soudure au gaz, à l'arc métallique et MIG-TIG-T-16 (1400 h)	Recommandation favorable
Christiane Guénette enr. 917, Concorde Bellefeuille (Québec) J0R 1A0	Permis de culture personnelle : - Personnalité	Recommandation favorable
Cigec enr. 50, Crépeau Bureau 402 Saint-Laurent (Québec) H4N 1H8	Permis de culture personnelle : - Bureautique - Micro-informatique	Recommandation favorable
Collège April-Fortier/ Centre de formation en tourisme inc. 801, rue Sherbrooke Bureau 100 Montréal (Québec) H2L 1K7	Permis de culture personnelle en formation d'appoint : - Agents de voyage (362 h)	Recommandation favorable
	Permis de culture personnelle en formation d'appoint pour élèves étrangers : - Agents de voyage (362 h)	Recommandation favorable
Collège de formation en télévision et radio CFTR enr. 640, rue Saint-Paul Ouest Bureau 603 Montréal (Québec) H3C 1L9	Permis de culture personnelle : - Animation radio	Recommandation favorable
Collège Delta inc. 355, Sainte-Catherine Ouest Bureau 400 Montréal (Québec) H3B 1A5	Permis de culture personnelle en formation d'appoint : - Initiation à la bureautique (125 h) - Traitement de textes (40 h)	Recommandation favorable
Collège Inter Dec 2000, Sainte-Catherine Ouest Bureau 3100 Montréal (Québec) H3H 2T2	Permis de culture personnelle en formation d'appoint : - Graphisme assisté par ordinateur (infographie) (400 h)	Recommandation favorable
	Permis de culture personnelle : - Fabrication de marionnette - Dessin et peinture	Recommandation favorable
Communication Anima Ltée 7, Place Frontenac Pointe-Claire (Québec) H9R 4Z7	Permis de culture personnelle : - Anglais - Espagnol - Français - Français des affaires	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Communication Anima Ltée (suite)	Permis de culture personnelle pour élèves étrangers : - Français	Recommandation favorable
Communications-Média enr. 422, 11e Avenue Sud Sherbrooke (Québec) J1G 2T5	Permis de culture personnelle : - Animation radio	Recommandation favorable
Compagnie de ballet Les Coryphées inc. 5369, boul. Saint-Laurent Bureau 304 Montréal (Québec) H2T 1S5	Permis de culture personnelle : - Danse	Recommandation favorable
Compétence Beauté inc. 4192, Grande-Allée Greenfield Park (Québec) J4V 3N2	Permis de culture personnelle : - Soins esthétiques - Maquillage - Manucure et beauté des pieds - Coiffure	Recommandation favorable
Conseil des écoles ukrainiennes du Québec 3250, rue Beaubien Est Montréal (Québec) H1X 3C9	Permis de culture personnelle : Programme des langues ethniques - Langue et culture ukrainiennes	Recommandation favorable
Danipier enregistré 140, Rivière Paspébiac 5e Avenue Est Bonaventure (Québec) G0C 2S0	Permis de culture personnelle : - Danse sociale	Recommandation favorable
Danse-Son enr. 330, ave. Du Parc C.P. 74 Trois-Pistoles (Québec) G0L 4K0	Permis de culture personnelle : - Danse sociale	Recommandation favorable
D.E.F.I.S. Spécialistes en formation bureautique inc. 2021, avenue Union Bureau 810 Montréal (Québec) H3A 2C1	Permis de culture personnelle : - Traitement de textes	Recommandation favorable
Dianorgues inc. 1105, Centrale Ville Sainte-Catherine (Québec) J0L 1E0	Permis de culture personnelle : - Musique instrumentale	Recommandation favorable
Didacte 4236, rue Brébeuf Montréal (Québec) H2J 3K7	Permis de culture personnelle : - Bureautique	Recommandation favorable
Dila décor Diane Lampron Décoratrice & cuisiniste 903, Portneuf Lachenaie (Québec) J6W 5H2	Permis de culture personnelle : - Initiation à la décoration intérieure	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Double culture 231, rue Saint-Jacques Bureau 400 Montréal (Québec) H2Y 1M6	Permis de culture personnelle : - Anglais, langue seconde - Espagnol	Recommandation favorable
École ballet classique Havre St-Pierre 1140, Acadien Hâvre Saint-Pierre (Québec) G0C 1P0	Permis de culture personnelle : - Danse	Recommandation favorable
École commerciale London 4950, chemin Reine-Marie Montréal (Québec) H3W 1X3	Permis de culture personnelle pour élèves étrangers : - Tenue de livres	Recommandation favorable
École d'art l'Arabesque 2339, Chemin du Fleuve Saint-Romuald (Québec) G6W 1X9	Permis de culture personnelle : - Dessin - Peinture	Recommandation favorable
École d'arts créatifs enr. 10620, rue Berri Montréal (Québec) H3L 2H1	Permis de culture personnelle : - Musique instrumentale - Chant - Arts plastiques - Théâtre musical	Recommandation favorable
École d'esthétique Édith Serei inc. 2015, rue Drummond Bureau 700 Montréal (Québec) H3G 1W7	Permis de culture personnelle en formation d'appoint : - Soins esthétiques (théorie) par correspondance - Soins esthétiques (pratique) (400 h) - Soins du corps (200 h) - Maquillage artistique spécialisé (perfectionnement) (80 h)	Recommandation favorable
	Permis de culture personnelle en formation d'appoint pour élèves étrangers : - Soins esthétiques (pratique) (400 h)	Recommandation favorable
	Permis de culture personnelle en formation d'appoint : - Électrolyse	Recommandation défavorable
École de bar du Québec enr. 916, boul. Pie XII Bureau 101 Ste-Foy (Québec) G1X 3T8	Permis de culture personnelle : - Tenue de bar	Recommandation favorable
École de bilinguisme Zig Zag enr. 153, Saint-Jean Baptiste Victoriaville (Québec) G6P 4G2	Permis de culture personnelle : - Anglais	Recommandation favorable
École de charme féminin La Joconde 413, Dionne Thetford-Mines (Québec) G6G 3H2	Permis de culture personnelle : - Personnalité et charme féminin	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
École de coiffure appliquée de Montréal enr. 7446, boul. Maurice-Duplessis Montréal (Québec) H1E 3Y1	Permis de culture personnelle en formation d'appoint : - Coiffure (806 h)	Recommandation favorable
École de coiffure Bel-Tête enr. 5465, Chemin Chambly Saint-Hubert (Québec) J3Y 3P4	Permis de culture personnelle en formation d'appoint : - Coiffure unisexe (800 h)	Recommandation favorable
École de coiffure Jeannine Dubé enr. 159, route 132 Pabos - C.P. 1789 Chandler (Québec) G0C 1K0	Permis de culture personnelle en formation d'appoint : - Coiffure pour dames et pour hommes (1140 h)	Recommandation favorable
École de conseiller en voyages Cintra 7880, Mountain Sight Bureau 103 Montréal (Québec) H4P 2B2	Permis de culture personnelle : - Initiation à l'agence de voyage	Recommandation favorable
École de conseillers en voyage Sigma 5469, 3e Avenue Montréal (Québec) H1Y 2W7	Permis de culture personnelle : - Initiation à l'agence de voyage	Recommandation favorable
École de conversation anglaise Welch enr. 1, rue de Salaberry St-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6P7	Permis de culture personnelle : - Anglais	Recommandation favorable
École de coupe et de couture Larose inc. 9904, boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H3L 2N7	Permis de culture personnelle : pour élèves étrangers : - Coupe et couture - Dessin de mode	Recommandation favorable
École de coupe et couture Yolande Ferland 2805, Darveau Québec G1P 3K9	Permis de culture personnelle : - Coupe et couture	Recommandation favorable
École de couture et de design Dajo enr. 6520, Place des Outardes Laval (Québec) H7L 3T1	Permis de culture personnelle : - Coupe et couture - Initiation à la décoration intérieure	Recommandation favorable
École de couture Monique Fournier 494, boul. Séminaire Nord Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 5L6	Permis de culture personnelle : - Couture	Recommandation favorable
École de danse Céline Lévesque enr. 4258, Ontario Est Montréal (Québec) H1V 1K3	Permis de culture personnelle : - Danse	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
École de danse Chantal et Jacques enr. 3720, boul. Laurier Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 3T7	Permis de culture personnelle : - Danse sociale	Recommandation favorable
École de danse Claude Chateauvert enr. 801, 4e Rue Québec (Québec) G1J 2T7	Permis de culture personnelle : - Danse sociale	Recommandation favorable
École de danse Diane Thibault enr. Salle Raymond 123, rue Saint-Louis Saint-Eustache (Québec) J7R 1X9	Permis de culture personnelle : - Danse sociale	Recommandation favorable
École de danse de Boucherville inc. C.P. 306 Boucherville (Québec) J4B 5J6	Permis de culture personnelle : - Danse	Recommandation favorable
École de danse Donald Turner enr. 151, 106e Avenue Saint-Georges-de-Champlain (Québec) G9T 3J2	Permis de culture personnelle : - Danse sociale	Recommandation favorable
École de danse Dumont enr. 195, Laval Baie-Comeau (Québec) G4Z 1R3	Permis de culture personnelle : - Danse sociale	Recommandation favorable
École de danse Férik enr. 12765, 49e Avenue Rivière-des-Prairies (Québec) H1E 2H4	Permis de culture personnelle : - Danse - Danse sociale	Recommandation favorable
École de danse Gélinas-Tremblay enr. 555, Notre-Dame Bureau 224 Le Gardeur (Québec) J5Z 3B5	Permis de culture personnelle : - Danse - Danse sociale	Recommandation favorable
École de danse Guy Tremblay enr. 800, des Champs Matane (Québec) G4W 3P6	Permis de culture personnelle : - Danse sociale	Recommandation favorable
École de danse Jean et Lise Côté 3790, rue Létourneau Saint-Hubert (Québec) J3Y 7V4	Permis de culture personnelle : - Danse sociale	Recommandation favorable
École de danse Jocelyne & Denis enr. 229, Orly Chicoutimi Nord (Québec) G7G 4L5	Permis de culture personnelle : - Danse sociale	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
École de danse Marie-Paulain enr. 7, rue des Pres Baie Saint-Paul (Québec) G0A 1B0	Permis de culture personnelle : - Danse sociale	Recommandation favorable
École de danse Martine Potvin enr. 540, des Violettes Roberval (Québec) G8H 3H3	Permis de culture personnelle : - Danse - Théâtre	Recommandation favorable
École de danse Monique et Jean-Pierre Inc. 365, rue Chopin Dolbeau (Québec) G8L 2X7	Permis de culture personnelle : - Danse sociale	Recommandation favorable
École de danse Pierre Crépeau enr. 401, boul. Harwood Dorion (Québec) J7V 7W1	Permis de culture personnelle : - Danse - Danse sociale	Recommandation favorable
École de danse Pointé-Dansé enr. 1246, rue Rodrigue Laplaine (Québec) J0N 1B0	Permis de culture personnelle : - Danse	Recommandation favorable
École de danse Richard Gravel et Michelle Tremblay enr. 116, Barabé Sorel (Québec) J3P 3E7	Permis de culture personnelle : - Danse sociale	Recommandation favorable
École de danse sociale de Rimouski 75, rue de l'Église Rimouski (Québec) G5L 6K6	Permis de culture personnelle : - Danse sociale	Recommandation favorable
École de danse sociale Lavallée du Haut-Richelieu 27, Massé Saint-Luc (Québec) J0J 2A0	Permis de culture personnelle : - Danse sociale	Recommandation favorable
École de danse Tondreau 147, William Cowansville (Québec) J2K 2K9	Permis de culture personnelle : - Danse - Danse sociale	Recommandation favorable
École de diction et de communication orale (EDCO) 31½, rue d'Auteuil Québec (Québec) G1R 4B9	Permis de culture personnelle : - Communication orale - Diction	Recommandation favorable
École de guitare de l'Estrie enr. 1360, Conseil Sherbrooke (Québec) J4V 3H2	Permis de culture personnelle : - Musique instrumentale	Recommandation favorable
École de la vente professionnelle enr. 3100, Somerset St-Laurent (Québec)	Permis de culture personnelle : - Vente	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
École de langue Stewart inc. 1085, avenue Bourlamaque Québec (Québec) G1R 2P4	Permis de culture personnelle : - Conversation anglaise - Anglais - Français - Espagnol - Italien	Recommandation favorable
École de langues Anglian inc. 255, rue Racine Est Bureau 300 Chicoutimi (Québec) G7H 7L2	Permis de culture personnelle : - Français - Espagnol - Allemand - Italien - Anglais	Recommandation favorable
École de langues Le Foyer Bilingue inc. 480, rue Saint-Charles Granby (Québec) J2G 7B4	Permis de culture personnelle : - Anglais	Recommandation favorable
École de mode Chatelaine inc. 2639, Chemin Sainte-Foy Sainte-Foy (Québec) G1V 1V1	Permis de culture personnelle : - Chapellerie - Dessin de patrons - Confection - Croquis de mode	Recommandation favorable
École de musique à la portée de Saint-Julie enr. 1693A, rue Principale Sainte-Julie de Verchères Québec J0L 2C0	Permis de culture personnelle : - Musique instrumentale	Recommandation favorable
École de musique Arquemuse 850, avenue de Salaberry Québec (Québec) G1R 2T9	Permis de culture personnelle : - Chant - Musique	Recommandation favorable
École de musique Brome Missisquoi 347, rue Albert Cowansville (Québec) J2K 2W8	Permis de culture personnelle : - Musique instrumentale	Recommandation favorable
École de musique Cristal 1837, avenue d'Assise Québec (Québec) G1L 3V5	Permis de culture personnelle : - Musique instrumentale	Recommandation favorable
École de musique de la Vallée des Patriotes 1001, Dupré Beloeil (Québec) J3G 4B1	Permis de culture personnelle : - Musique instrumentale - Chorale	Recommandation favorable
École de musique Denise Monast enr. 312-A, Principale C.P. 474 La Sarre (Québec) J9Z 3J3	Permis de culture personnelle : - Éveil musical - Musique instrumentale	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
École de musique Guylaine Messier inc. 2054, Route 112 - C.P. 1128 Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0	Permis de culture personnelle : - Musique instrumentale	Recommandation favorable
École de musique Josée Fortin enr. 4181, Foster C.P. 1345 Waterloo (Québec) J0E 2N0	Permis de culture personnelle : - Musique instrumentale	Recommandation favorable
École de musique «Le Troubadour» 5142, boul. Bourque Rock-Forest (Québec) J1N 1A2	Permis de culture personnelle : - Chant - Musique instrumentale	Recommandation favorable
École de musique Marrazza 7082, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2S 2M9	Permis de culture personnelle : - Musique instrumentale	Recommandation favorable
École de musique Michèle Filiatrault enr. 4600, de la Fabrique Laval (Québec) H7C 1C8	Permis de culture personnelle : - Musique instrumentale - Chant	Recommandation favorable
École de musique Murielle Fortin enr. 5389, Chemin Saint-Isidore Laterrière (Québec) G0V 1K0	Permis de culture personnelle : - Musique instrumentale	Recommandation favorable
École de musique Richard Gendreau enr. 709, boul. Charest Est Québec (Québec) G1K 3J6	Permis de culture personnelle : - Musique - Musique et technologies - Musique instrumentale	Recommandation favorable
École de musique Suzanne Montminy Enr. 228, rue Saint-Ignace Montmagny (Québec) G5V 1S3	Permis de culture personnelle : - Chant - Musique instrumentale	Recommandation favorable
École de piano et clavier Jean Langlois enr. 450, 13e Rue Laval-des-Rapides (Québec) H7N 1S3	Permis de culture personnelle : - Musique instrumentale	Recommandation favorable
École de tenue de bar Marie Robitaille 139, rue Saint-Pierre Québec (Québec) G1K 8B9	Permis de culture personnelle : - Tenue de bar	Recommandation favorable
École des petits artistes Trois-Rivières inc. 845, boul. Des Récollets Trois-Rivières (Québec) G8Z 3W4	Permis de culture personnelle : - Musique instrumentale	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
École des professionnels du bar 1380, boul. La Morille Bureau 302 Charlesbourg (Québec) G2K 1P5	Permis de culture personnelle : - Tenue de bar	Recommandation favorable
École du français plus 3950, rue Montigny Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 3R5	Permis de culture personnelle : - Français écrit	Recommandation favorable
École fleuriste Micheline enr. 4360, des Sources Nord Dollard-des-Ormeaux (Québec) H8Y 3B7	Permis de culture personnelle : - Art floral	Recommandation favorable
École internationale de haute esthétiques Édith Serei (Qué). inc. 839, rue Saint-Joseph Est Québec G1K 3C8	Permis de culture personnelle en formation d'appoint : - Soins esthétiques (1re partie) par correspondance - Soins esthétiques (2e partie) en établissement (400 h) - Soins du corps (200 h) - Maquillage artistiques spécialisé (perfectionnement) (80 h)	Recommandation favorable
	Permis de culture personnelle en formation d'appoint : - Électrolyse	Recommandation défavorable
École l'Officielle de la mode enr. 83, Grande-Allée Est Québec G1R 2H5	Permis de culture personnelle : - Hôtesse-mannequin - Mannequin-homme - Maintien et personnalité - Présentation de mode	Recommandation favorable
École Michel Thibert enr. 5872, boul. Léger Bureau 205 Montréal-Nord (Québec) H1G 5X5	Permis de culture personnelle : - Préposés(es) aux bénéficiaires	Recommandation favorable
École modes et techniques enr. 2091, boul. de la Rive-Sud Bureau 200 Saint-Romuald (Québec) G6W 2S5	Permis de culture personnelle : - Coupe et couture - Dessin de mode	Recommandation favorable
École musicentre inc. 369A, 46e Rue Est Charlesbourg (Québec) G1H 2P6	Permis de culture personnelle : - Chant - Musique - Musique instrumentale	Recommandation favorable
École parlons anglais inc. 450, 3e Avenue - Bureau 205 Val d'Or (Québec) J9P 1S2	Permis de culture personnelle : - Anglais	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Enseignement et traduction Source enr. 27, avenue Bégin Bureau 1 Lévis (Québec) G6V 4B8	Permis de culture personnelle : - Anglais	Recommandation favorable
Enseignement pour préposés aux bénéficiaires EPB 4625, rue De Lorimier Montréal (Québec) H2H 2B4	Permis de culture personnelle : - Préposés(es) aux bénéficiaires	Recommandation favorable
Féérie florale (La) 156, rue Curé Poirier Ouest Longueuil (Québec) J4J 2G5	Permis de culture personnelle : - Art floral	Recommandation favorable
Formation de routiers express enr. 1999, Roland-Therrien Longueuil (Québec) J4N 1G9	Permis de culture personnelle en formation d'appoint : - Conducteur de camions lourds (420 h) - Conducteur de camions lourds (125 h)	Recommandation favorable
Formation Info-Technique M.B. inc. 421, boul. Roche Vaudreuil (Québec) J7V 2H9	Permis de culture personnelle : - Micro-informatique - Bureautique - Procédés de secrétariat	Recommandation favorable
Formation Soins-Santé C.S.P. Métropolitain 3603, rue Saint-Denis Bureau 201 Montréal (Québec) H2X 3L6	Permis de culture personnelle : - Préposés(es) aux bénéficiaires	Recommandation favorable
Francine Saint-Pierre enr. 255, rue Fortin Bureau 150 Ville de Vanier (Québec) G1M 3M2	Permis de culture personnelle : - Traitement de textes - Bureautique - Micro-informatique	Recommandation favorable
Gestions linguistiques Amérique inc. (Les) 1118, rue Ste-Catherine Ouest Bureau 305 Montréal (Québec) H3B 1H5	Permis de culture personnelle : - Français, langue seconde	Recommandation favorable
Groupe Collège Lasalle inc. 2000, Sainte-Catherine Ouest Montréal (Québec) H3H 1N4	Permis de culture personnelle en formation d'appoint : - Coiffure (857 h) - Vente et représentation (120 h)	Recommandation favorable
	Permis de culture personnelle en formation d'appoint : - Électrolyse (formation de base) - Électrolyse (perfectionnement)	Recommandation défavorable
	Permis de culture personnelle en formation d'appoint pour élèves étrangers : - Coiffure (857 h)	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Groupe Collège Lasalle inc. (suite)	Permis de culture personnelle : - Techniques de restaurant - Cuisine de base - Service de bar - Sommellerie - Perfectionnement en coiffure	Recommandation favorable
GSL Microsystèmes enr. 42288, boul. Saint-Jean Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9G 1X5	Permis de culture personnelle : - Bureautique - Micro-informatique	Recommandation favorable
Informatique JB enr. 1010, route 220 Saint-Élie d'Orford (Québec) J0B 2S0	Permis de culture personnelle : - Bureautique - Micro-informatique	Recommandation favorable
Infozaki enr. 1475, rue Jacques Hertel App. 2 Montréal (Québec) H4E 1P5	Permis de culture personnelle : - Bureautique - Micro-informatique	Recommandation favorable
Institut Altair 307, Sainte-Catherine Ouest Bureau 315 Montréal (Québec) H2X 2A3	Permis de culture personnelle : - Bureautique	Recommandation favorable
Institut d'enregistrement du Canada 34, Chemin des Ormes Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0	Permis de culture personnelle en formation d'appoint : - Techniques de production audio (500 h)	Recommandation favorable
Institut d'informatique L.O. inc. 148, Belzile Bureau 302 Rimouski (Québec) G5L 3E4	Permis de culture personnelle : - Bureautique - Micro-informatique	Recommandation favorable
Institut d'épanouissement personnel au féminin (Chicoutimi) inc. 94, rue Jacques-Cartier Chicoutimi (Québec) G7H 1Y3	Permis de culture personnelle : - Personnalité - Hôtesse et mannequin - Mannequin-homme	Recommandation favorable
Institut de coiffure Antillais Ltée 7160, rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2R 2E2	Permis de culture personnelle : - Coiffure	Recommandation favorable
	Permis de culture personnelle pour élèves étrangers : - Coiffure	Recommandation favorable
Institut de l'excellence enr. 2, Place Fusey Bureau 105 Cap-de-la-Madeleine (Québec) G8T 2T1	Permis de culture personnelle : - Procédés de secrétariat	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Institut de tonte et toilettage canin du Québec 2384, rue Frontenac Montréal (Québec) H2K 2Z9	Permis de culture personnelle : - Toilettage d'animaux	Recommandation favorable
Institut Diva enr. 2006, rue Mousseau Jonquière (Québec) G8A 1E4	Permis de culture personnelle : - Mannequin	Recommandation favorable
Institut Profil 2000 (1991) enr. 114, avenue Grande-Île Valleyfield (Québec) J6S 3M6	Permis de culture personnelle : - Micro-informatique - Procédés de secrétariat - Anglais - Procédés de secrétariat spécialisé - Français - Bureautique	Recommandation favorable
Jean-Louis Morissette 276, Saint-Maurice Cap-de-la-Madeleine (Québec) G1T 4T9	Permis de culture personnelle : - Danse sociale	Recommandation favorable
Jeunes artistes music'art enr. (Les) 288, chemin Saint-Jean Laprairie (Québec) J7E 4X8	Permis de culture personnelle : - Chant - Danse - Musique instrumentale - Théâtre	Recommandation favorable
L'Art d'apprendre une langue : «Anglais Fun» 4950, boul. de la Rive-Sud Bureau 110 Lévis Lauzon (Québec) G6V 5X8	Permis de culture personnelle : - Anglais	Recommandation favorable
L'École de danse Jeannine Ladouceur enr. 94, Oxford Bureau 409 Lennoxville (Québec) J1M 2G2	Permis de culture personnelle : - Danse sociale	Recommandation favorable
L'École de danse Migrations enr. 3200, rue d'Amours C.P. 8892 Sainte-Foy (Québec) G5V 4N7	Permis de culture personnelle : - Danse - Folklore	Recommandation favorable
L'École internationale de coiffure 1216, rue Drummond Montréal (Québec) H3G 1V7	Permis de culture personnelle en formation d'appoint : - Coiffure pour hommes et pour femmes (session de jour) (800 h) - Coiffure pour hommes et pour femmes (session de soir) (700 h) - Recyclage en coiffure unisexe (240 h)	Recommandation favorable
	Permis de culture personnelle en formation d'appoint pour élèves étrangers : - Coiffure pour hommes et pour femmes (session de jour) - Recyclage en coiffure unisexe	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
L'École v.s. Bartending 1041, Dionne Fabreville (Québec) H7R 5V3	Permis de culture personnelle : - Tenue de bar	Recommandation favorable
L'enseignement linguistique D.A.T. 1430, rue Principale Est Farnham (Québec) J2N 1N4	Permis de culture personnelle : - Anglais	Recommandation favorable
L'Institut du voyage Raymond enr. 1645, de Maisonneuve Ouest Bureau 214 Montréal (Québec) H3H 2N3	Permis de culture personnelle : - Initiation à l'agence de voyage	Recommandation favorable
La Clé de l'anglais 511, Route 141 Saint-Herménégilde (Québec) J0B 2W0	Permis de culture personnelle : - Anglais	Recommandation favorable
La touche musicale 194, rue Principale Sainte-Germaine Boulé Abitibi (Québec) J0Z 1N0	Permis de culture personnelle : - Éveil musical - Musique instrumentale	Recommandation favorable
Langues Vivantes 794, Ruisseau Nord Saint-Mathieu de Beloeil (Québec) J3G 2C9	Permis de culture personnelle : - Français - Anglais	Recommandation favorable
Les logiciels Logisel Ltée 1200, boul. Rome Brossard (Québec) J4W 3H3	Permis de culture personnelle : - Bureautique - Micro-informatique	Recommandation favorable
Les productions Sonia Morelle 6508A, boul. Saint-Jacques Neufchâtel (Québec) G2C 1N4	Permis de culture personnelle : - Présentation de mode	Recommandation favorable
Les productions Twist art 77, rue Mont-Royal Ouest Bureau 101 Montréal (Québec) H2T 2S5	Permis de culture personnelle : - Danse	Recommandation favorable
Les Services de santé Optimum inc. 9806, rue Saint-Hubert 2e étage Montréal (Québec) H2C 2H3	Permis de culture personnelle : - Préposés(es) aux bénéficiaires	Recommandation favorable
Les Services linguistiques D.M. 11483, Allard Montréal-Nord (Québec) H1G 3L2	Permis de culture personnelle : - Anglais - Français - Italien	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Lingui-Centre Guylaine Chevanel inc. 494, boul. de l'Atrium Charlesbourg (Québec) G2N 1R2	Permis de culture personnelle : - Anglais - Espagnol	Recommandation favorable
Logon enr. 7191, Saint-Hubert Montréal (Québec) H2R 2N2	Permis de culture personnelle pour élèves étrangers : - Bureautique - Micro-informatique	Recommandation favorable
	Permis de culture personnelle : - Bureautique - Micro-informatique	Recommandation favorable
LPS Langues, productions, services 221-A, boulevard des Laurentides Laval (Québec) H7M 2Y2	Permis de culture personnelle pour élèves étrangers : - Français - Anglais	Recommandation favorable
LPS Langues, Productions Services Ltée 2154, Chemin Chambly Bureau 200 Longueuil (Québec) J4J 3Y7	Permis de culture personnelle : - Français - Anglais - Allemand - Espagnol - Italien - Portugais	Recommandation favorable
	Permis de culture personnelle pour élèves étrangers : - Anglais - Français	Recommandation favorable
Maison Culture Académique (MCA) 154, 12e Avenue Drummondville (Québec) J2B 2Y7	Permis de culture personnelle : - Présentation de mode - Personnalité	Recommandation favorable
Maison votre beauté 6045, Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2S 2G3	Permis de culture personnelle en formation d'appoint : - Coiffure pour hommes et pour femmes (session de jour) (1050 h) - Coiffure pour hommes et pour femmes (session de soir) (750 h)	Recommandation favorable
	Permis de culture personnelle en formation d'appoint pour élèves étrangers : - Coiffure pour hommes et pour femmes (session de jour) (1050 h)	Recommandation favorable
Masqu'Arcad 1964, 7e Rang Saint-Théodore d'Acton (Québec) J0H 1Z0	Permis de culture personnelle : - Théâtre	Recommandation favorable
Match Models 980, rue Saint-Antoine Ouest Bureau 510 Montréal (Québec) H3C 1A8	Permis de culture personnelle : - Maquillage - Mannequin	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Médaillon d'Or de la vente professionnelle automobile enr. (Le) 360, Barrette Lachenaie (Québec) J6W 3T8	Permis de culture personnelle : - Vente automobile	Recommandation favorable
Medi-A-Care 5465, chemin Queen Mary Bureau 495 Montréal (Québec) H3X 1V5	Permis de culture personnelle : - Préposés(es) aux bénéficiaires - Soins d'assistance à domicile	Recommandation favorable
Monde du mannequin (1985) enr. 34, rue Élysée Place Bonaventure Montréal (Québec) H5A 1A2	Permis de culture personnelle : - Maquillage - Mannequin	Recommandation favorable
Musilab inc. 960, Saint-Georges Drummondville (Québec) J2C 6A2	Permis de culture personnelle : - Musique instrumentale	Recommandation favorable
Nursing Plus 1015, Beaver Hall Bureau 128 Montréal (Québec) H2Z 1S1	Permis de culture personnelle : - Préposés(es) aux bénéficiaires	Recommandation favorable
Organisation de promotion internationale I.P.O. inc. 2196, boul. René Lévesque Ouest Bureau 2 Montréal (Québec) H3H 1R6	Permis de culture personnelle : - Tenue de livre - Lancement d'entreprise - Anglais - Français - Espagnol - Bureautique Cours par correspondance : - Tenue de livre - Lancement d'entreprise	Recommandation favorable
Outremont Danse École de ballet 215, avenue de l'Épée Outremont (Québec) H2V 3T3	Permis de culture personnelle : - Danse	Recommandation favorable
Parlons Anglais enr. 450, 3e Avenue Bureau 205 Val d'Or (Québec) J9P 1S2	Permis de culture personnelle : - Anglais	Recommandation favorable
Personnel F.T. medicare inc./ F.T. medicare personnel inc. 5465, chemin Queen Mary Bureau 495 Montréal (Québec) H3X 1V5	Permis de culture personnelle : - Préposé(es) aux bénéficiaires - Soins d'assistance à domicile	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Placement de personnel Marie-Andrée Laforce inc. 1675, chemin Sainte-Foy 3e étage Québec (Québec) G1S 2P7	Permis de culture personnelle : - Préposés(es) aux bénéficiaires	Recommandation favorable
Reflet mode (2623-0730 Québec inc.) 18440, Boileau, C.P. 1468 St-Janvier de Mirabel (Québec) J0N 1L0	Permis de culture personnelle : - Personnalité - Présentation de mode	Recommandation favorable
Rollande Gaudreault enr. 209, de la Brunante La Plaine (Québec) J0N 1B0	Permis de culture personnelle : - Danse sociale	Recommandation favorable
Service de santé Multi-Soins inc. 1750, boul. Marie-Victorin Bureau 260 Longueuil (Québec) J4G 1A5	Permis de culture personnelle : - Préposés(es) aux bénéficiaires	Recommandation favorable
Services bureautique JMS inc. 5688, chemin de Chambly Saint-Hubert (Québec) J3Y 3P7	Permis de culture personnelle : - Bureautique	Recommandation favorable
Services de placement Francine Saint-Onge inc. 2035, ave. Victoria Bureau 201 St-Lambert (Québec) J4S 1H1	Permis de culture personnelle : - Bureautique	Recommandation favorable
Services et enseignement de l'anglais 3200, Rang Saint-Joseph Nantes (Québec) G0Y 1G0	Permis de culture personnelle : - Anglais	Recommandation favorable
Sessions musicales intermezzo de Jonquière inc. 1557, des Maristes Chicoutimi (Québec) G7H 4K5	Permis de culture personnelle : - Chant - Musique instrumentale	Recommandation favorable
Shukr & Associés/Associates inc. 50, Place Crémazie Ouest Bureau 920 Montréal (Québec) H2P 2T6	Permis de culture personnelle : - Bureautique - Micro-informatique	Recommandation favorable
Studio 1956 enr. 1956, rue Évans Dolbeau (Québec) G8L 2K4	Permis de culture personnelle : - Danse sociale	Recommandation favorable
Studio 303 372, rue Sainte-Catherine Ouest Bureau 303 Montréal (Québec) H3B 1A2	Permis de culture personnelle : - Danse	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Studio Alain Grandbois 851, rue des Cyprès Amos (Québec) J9T 3J8	Permis de culture personnelle : - Diction	Recommandation favorable
Studio Claviers et chansons 8329, rue Sainte-Claire Montréal (Québec) H1L 1X3	Permis de culture personnelle : - Musique instrumentale - Chant	Recommandation favorable
Studio couleur d'art enr. 2455, rue Rachel Montréal (Québec) H2H 1R9	Permis de culture personnelle : - Peinture	Recommandation favorable
Studio de danse A.L. enr. 10, rue Salaberry Baie-Comeau (Québec) G4Z 1C3	Permis de culture personnelle : - Danse sociale	Recommandation favorable
Studio de danse Clément Boucher 81, rue Centre Saint-Luc (Québec) J0J 2A0	Permis de culture personnelle : - Danse sociale	Recommandation favorable
Studio de l'Élégante enr. 265, rue Sainte-Anne Sainte-Foy (Québec) G2E 3L9	Permis de culture personnelle : - Coupe et couture Permis de culture personnelle pour élèves étrangers : - Coupe et couture	Recommandation favorable Recommandation favorable
Studio vocal Lyne DesLandes enr. 117, 42e Avenue Saint-Eustache (Québec) J7P 3C8	Permis de culture personnelle : - Chant	Recommandation favorable
Studios de la danse Impérial Ltée (Les) 4847, Jean-Talon Ouest Montréal (Québec) H4P 1W7	Permis de culture personnelle : - Danse sociale	Recommandation favorable
Summum + 800, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 450 Montréal (Québec) H3B 1X9	Permis de culture personnelle : - Procédés de secrétariat juridique	Recommandation favorable
Systèmes mediatech systems F.T.I. inc. 500, boul. des Laurentides Bureau 4 Saint-Antoine (Québec) J7Z 4M2	Permis de culture personnelle : - Bureautique - Micro-informatique	Recommandation favorable
Taxfax 870, rue de Maisonneuve Est App. 24 Montréal (Québec) H2L 4S8	Permis de culture personnelle : - Préparation de déclarations d'impôt sur le revenu	Recommandation favorable

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT	RECOMMANDATION AU MINISTRE
Théatre de l'Esquisse (Le) 2177, rue Masson Bureau 304 Montréal (Québec) H2H 1B1	Permis de culture personnelle : - Théâtre	Recommandation favorable
Thomson-Tremblay inc. 1253, Mc Gill College Avenue Montréal (Québec) H3B 2Y5	Permis de culture personnelle : - Bureautique - Micro-informatique	Recommandation favorable
VBCV plus leçons privées de dessin 6920, 21e Avenue App. 1-A Montréal (Québec) H1X 2G8	Permis de culture personnelle : - Dessin - Peinture	Recommandation favorable
Vignola et Deschénes enr. 129, Rouleau Rimouski (Québec) G5L 5S7	Permis de culture personnelle : - Danse sociale	Recommandation favorable
Vox communications enr. 568, rue Leclerc Drummondville (Québec) J2C 3P8	Permis de culture personnelle : - Communication orale	Recommandation favorable

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

9192-0647
74-8004